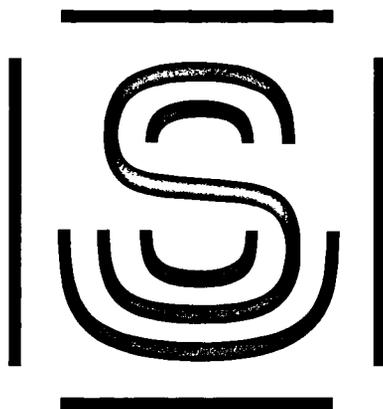


LE SENAT

BULLETIN DES COMMISSIONS

N° 16 – SAMEDI 10 FÉVRIER 1996

SESSION ORDINAIRE 1995-1996



SOMMAIRE

Affaires culturelles	2519
Affaires économiques	2545
Affaires étrangères	2577
Affaires sociales	2585
Finances	2603
Lois	2625
Délégation du Sénat pour l'Union européenne	2637
Programme de travail pour la semaine du 12 au 17 février 1996	2643

SERVICE DES COMMISSIONS

SOMMAIRE ANALYTIQUE

	Pages —
Affaires culturelles	
• <i>Communication - Autoroute de l'information - Expérimentations (Pjl n° 193)</i>	
- Audition de M. François Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace	2519
• <i>Presse - Situation actuelle de la presse quotidienne nationale</i>	
- Auditions de :	
- M. Jean-Marie Colombani, président du directoire, directeur de la publication du journal « Le Monde »	2519
- M. Jacques Guiu, directeur général des éditions Amaury	2524
- M. Bernard Porte, Directeur Général du Journal « La Croix l'Événement » et M. Richard Beninger, Administrateur du Journal « L'Humanité »	2528
• <i>Mission d'information sur l'information et l'orientation des étudiants des premiers cycles universitaires</i>	
- Audition de M. Michel Valdiguié, directeur de l'office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP), accompagné de Mme Françoise Jourdan, directeur des publications	2535
- Audition de M. Dominique de Calan, délégué général adjoint de l'Union des industries métallurgiques et minières	2540
 Affaires économiques	
• <i>Règlement - Application des nouvelles dispositions (art. 13-2) du Règlement du Sénat</i>	
- Communication du président	2545

• <i>Transports (Pjl n° 181)</i>	
- Examen du rapport en troisième lecture	2545
• <i>Chasse - Actualisation de la loi locale de chasse régissant les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (Ppl n° 144)</i>	
- Audition de M. Henri Plauche Gillon, président de la fédération nationale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs	2548
- Audition de M. Gilbert de Turckheim, président du conseil d'administration de l'office national de la Chasse	2554
• <i>Communication - Autoroutes de l'information - Expérimentations (Pjl n° 193)</i>	
- Auditions de M. François Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.....	2560

Affaires étrangères

• <i>Nomination de rapporteur</i>	2577
• <i>Défense</i>	
- Audition de M. Alain Gomez, président directeur général de la société Thomson	2577
• <i>Union européenne</i>	
- Audition de M. Yvon Bourges, président des comités français pour l'union paneuropéenne	2582
• <i>Règlement - Application des nouvelles dispositions (art. 13-2) du Règlement du Sénat</i>	
- Communication du Président	2582

Affaires sociales

• <i>Nomination de rapporteurs.....</i>	2602
• <i>Règlement - Application des nouvelles dispositions (art. 13-2) du Règlement du Sénat</i>	
- Election de deux vice-présidents et d'un secrétaire.....	2585

	Pages
• <i>Emploi - Aménagement et réduction du temps de travail (Ppl n° 94)</i>	
- Examen du rapport	2585
• <i>Santé - Diverses dispositions d'ordre sanitaire et statutaire (Pjl n° 158)</i>	
- Examen du rapport	2594
• <i>Droit civil - Famille - Adoption (Ppl n° 173)</i>	
- Demande de saisine pour avis	2602

Finances

• <i>Fiscalité - Transmissions des entreprises</i>	
- Auditions de :	
- MM. Robert Braconnier et Henri Bardet, président et membre du directoire du Bureau Francis Lefebvre.....	2603
- M. Alain Bizot, président de la commission fiscale de la chambre de commerce et d'industrie de Paris.....	2607
- M. Bernard Monassier, président de l'association pour la promotion des rapprochements d'entreprises	2610
• <i>Politique économique - Relations financières avec l'étranger : investissements étrangers en France (Pjl n° 182)</i>	
- Examen des amendements	2613
• <i>Règlement - Application des nouvelles dispositions (art 13-2) du Règlement du Sénat</i>	
- Election de deux vice-présidents et d'un secrétaire.....	2617
• <i>Collectivités locales - Solidarité financière entre les collectivités locales (Pjl n° 171)</i>	
- Examen des amendements	2615- 2618
• <i>Union européenne - Introduction d'une monnaie unique</i>	
- Entretien avec une délégation de la Commission du Trésor de la Chambre des Communes du Royaume-Uni	2618
• <i>Commission d'enquête - Causes de la situation actuelle de la société Eurotunnel (Ppr n° 139)</i>	
- Examen du rapport	2619

	Pages
	—
Lois	
• <i>Nomination de rapporteurs</i>	2629
• <i>Collectivités locales - Solidarité financière entre les collectivités locales (Pjl n° 171)</i>	
- Examen du rapport pour avis.....	2625
• <i>Règlement - Application des nouvelles dispositions (art. 13-2) du Règlement du Sénat</i>	
- Communication	2630
• <i>Révision constitutionnelle - Lois de financement de la sécurité sociale (Pjlc n° 180)</i>	
- Examen des amendements	2629
Délégation du Sénat pour l'Union européenne	
• <i>Union européenne - Introduction d'une monnaie unique</i>	
- Entretien avec une délégation de la Commission du Trésor de la Chambre des Communes du Royaume-Uni	2637
Programme de travail des commissions, des missions d'information, groupes de travail et délégations pour la semaine du 12 au 17 février 1996	2643

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 7 février 1996 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président de la commission des affaires économiques et du Plan. - La commission, conjointement avec la commission des affaires économiques et du plan, a procédé à l'audition de **M. François Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace**, sur le **projet de loi n° 193 (1995-1996)**, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux **expérimentations dans le domaine des technologies et services de l'information.**

Le compte rendu de cette audition figure à la rubrique "Affaires économiques".

Jeudi 8 février 1996 - Présidence de M. Adrien Gouyeyron, président. - La commission a procédé à des auditions sur la **situation de la presse quotidienne nationale.**

Elle a tout d'abord entendu **M. Jean-Marie Colombani, président du directoire et directeur de la publication du journal Le Monde.**

M. Jean-Marie Colombani, rappelant la disparition d'Infomatin, les rumeurs relatives à celle de France-soir, le passage de Libération sous le contrôle d'un groupe industriel, a estimé que la presse quotidienne nationale était "en situation de péril national".

Il a ensuite passé en revue les causes structurelles et conjoncturelles de cette situation : le niveau des prix de vente de la presse quotidienne nationale, les plus élevés d'Europe, en raison de conditions d'exploitation difficiles à maîtriser (la direction du Monde ne dispose d'une capacité d'infléchissement que sur 47 % du prix de vente du jour-

nal) ; l'explosion du prix du papier en 1995, du fait d'un cartel de producteurs qui a décidé de rattraper en un an les diminutions de prix subies auparavant sur une période de cinq ou six ans ; et surtout la distribution, problème majeur des prochaines années.

Parmi les facteurs conjoncturels des difficultés de la presse quotidienne nationale, il a cité la diminution des recettes publicitaires constatée depuis la guerre du Golfe et noté que cette diminution était accentuée par la part toujours plus importante de la télévision dans la répartition des investissements publicitaires.

En ce qui concerne la situation du Monde, il a estimé que les efforts tentés depuis deux ans avaient donné de bons résultats. Si la diffusion a été relancée, les efforts consentis pour améliorer la formule du journal ne suffisent cependant pas encore à en équilibrer l'exploitation. Le retour à une exploitation bénéficiaire est espéré pour 1997 si des aléas tels que l'augmentation du prix du papier constatée en 1995 ne le rendent pas impossible.

M. Adrien Gouteyron, président, a demandé des précisions sur la démarche suivie par le journal afin de redresser sa situation.

M. Jean-Marie Colombani a indiqué que, d'une part, une recapitalisation avait été réalisée dans des conditions permettant de maintenir l'indépendance du titre, et que, d'autre part, une nouvelle formule avait été lancée avec pour résultat l'augmentation de 9 % de la diffusion en France en un an, ce qui a permis d'effacer quatre ans de diminution. Il a observé à cet égard que la diffusion des titres généralistes déclinait actuellement en France alors que progressait celle des quotidiens économiques.

M. Franck Sérusclat a demandé si la diversification de la presse dans le secteur du multimédia pouvait avoir une influence sur la diffusion du produit papier et si elle pouvait être à terme productrice de recettes.

M. Jean-Marie Colombani a répondu qu'il était actuellement impossible de prévoir les incidences sur la

presse du développement des nouvelles techniques de communication, mais qu'il importait que la presse ne reste pas à l'écart de cette évolution, en dépit de la faiblesse de ses moyens d'investissements. Le multimédia apparaît surtout actuellement comme un mode de promotion permettant d'atteindre une clientèle dans les pays étrangers. Cette évolution ne paraît pas menacer l'écrit, même à terme, dans la mesure où le caractère nécessairement spécialisé de l'information diffusée sur les réseaux à larges bandes ne porte pas atteinte au besoin ressenti par les élites culturelles de disposer d'un objet leur offrant une perception plus globale de l'actualité : la citoyenneté continuera de passer par l'achat d'un tel objet.

M. François Autain s'est interrogé sur les raisons de la disparité entre la France et des pays comme les Etats-Unis ou le Japon en ce qui concerne le nombre de titres de la presse quotidienne et l'importance du lectorat.

Mme Hélène Luc a demandé ce qui expliquait que la presse quotidienne nationale ne bénéficie pas du même engouement que les magazines.

M. Jean-Marie Colombani a cité, parmi les explications possibles de ce phénomène, le prix élevé de la presse quotidienne nationale, le fait que dans d'autres pays les quotidiens équilibrent leur exploitation en publiant des magazines (c'est le cas en Grande-Bretagne, et en Espagne pour le journal *El País*) alors que cette solution est beaucoup moins accessible aux quotidiens français en raison de l'importance déjà prise par la presse magazine d'information dans notre pays, dont le succès pèse sur la presse quotidienne nationale.

Il faut aussi ajouter à ces facteurs économiques le fait que les éditeurs de la presse quotidienne nationale ont tardé à engager une réflexion sur l'adéquation entre le produit de presse et les attentes du public.

M. James Bordas a demandé si le portage à domicile pouvait favoriser la diffusion du Monde, et le **président Adrien Gouteyron** et **Mme Hélène Luc** ont demandé

par quels moyens les pouvoirs publics pourraient aider la presse à résoudre ses difficultés.

M. Jean-Marie Colombani a suggéré l'institution d'un prélèvement de 1 % sur les recettes publicitaires de la télévision et la redistribution du produit de ce prélèvement à la presse quotidienne nationale selon une clé de répartition adaptée.

Il a jugé que la survie de la presse n'était cependant pas liée à la réforme des aides et qu'à court terme, l'évolution de la distribution jouerait un rôle crucial : il faudrait en diminuer les coûts et améliorer la capillarité du réseau de distribution. **M. Jean-Marie Colombani** s'est à cet égard déclaré étonné que les Nouvelles messageries de la presse parisienne (NMPP) aient refusé, à la fin de 1995, l'aide financière supplémentaire proposée par l'Etat pour accentuer la diminution des coûts de distribution, leur diminution actuelle n'étant possible que par le biais de mesures qui aboutissent à la disparition de nombreux points de vente.

Il a ainsi déclaré que le portage était une voie d'avenir pour la distribution de la presse.

M. Ivan Renar a estimé que " l'aide " à la presse était un terme impropre et qu'il faudrait l'envisager comme un concours public à l'exercice de la démocratie. Il a estimé que l'Etat devait réguler l'évolution du prix du papier et a demandé si les rapports entre la presse et la Poste évoluaient de manière satisfaisante.

M. Jean-Marie Colombani a répondu que la régularité du service postal posait des problèmes et que la Poste devait s'adapter aux besoins de la presse laquelle devrait, sans cela, recourir à des sociétés privées. Un autre problème important est l'augmentation pour la presse du coût du transport postal prévue dans le dernier contrat de plan entre l'Etat et la Poste.

M. Jean Bernard a demandé des précisions sur les facteurs qui augmentent le coût de production d'un quoti-

dien, et notamment sur les conséquences du monopole syndical dans le secteur de l'imprimerie.

M. Jean-Marie Colombani a indiqué que le poids du syndicat du Livre constituait un frein à la rationalisation de la production mais que des plans sociaux avaient permis à la presse parisienne d'aboutir à des améliorations sur ce plan. La situation est la même dans le domaine de la distribution.

Le président ayant demandé si l'implantation des Messageries lyonnaises de presse à Paris offrait de nouvelles perspectives à la presse quotidienne, **M. Jean-Marie Colombani** a estimé que les possibilités de mise en concurrence des réseaux de distribution pouvaient présenter un intérêt. Il a aussi indiqué, en réponse à une question de **M. Jean Bernard** qu'une modification de la loi Evin n'aurait vraisemblablement pas d'influence profonde sur la répartition des investissements publicitaires entre la presse et la télévision.

M. Franck Sérusclat a demandé si la presse jouait un rôle pour le maintien de la qualité de la langue française, si le contrôle exercé par des entreprises industrielles sur des organes de presse de plus en plus nombreux ne menaçait pas le pluralisme et si le prélèvement automatique des abonnements sur les comptes bancaires favorisait le réabonnement.

M. Jean-Marie Colombani a estimé que le Monde était un des derniers remparts de la francophonie dans la mesure où il diffusait 50.000 exemplaires par jour à l'étranger contre 40.000 avant la réforme du journal. Il a aussi précisé que le journal avait perdu 30.000 à 40.000 lecteurs en Algérie du fait de l'interdiction de sa diffusion dans ce pays. Quant au Monde diplomatique, sa diffusion a atteint 160.000 exemplaires en janvier dernier en France.

Il a déclaré que la concentration de la presse ne soulevait pas de véritables objections si elle se traduisait par la constitution de groupes de communication indépendants.

C'est le cas du groupe Hersant, bien que sa survie en tant que groupe indépendant suscite l'inquiétude. Il n'est pas non plus choquant qu'Havas prenne le contrôle de l'Express ou du Point, si la spécificité de chacun de ces journaux est préservée. Le problème est autre si les activités de communication passent sous le contrôle d'intérêts industriels ou financiers. Le véritable problème qui se pose pour l'avenir, a-t-il souligné, est donc la capacité pour la France de disposer de groupes de communication d'une taille significative et de faire face à la concurrence des grands groupes étrangers.

Quant au Monde, il tient à conserver la formule qui donne la maîtrise du titre à ses employés.

La commission a ensuite procédé à l'audition de **M. Jacques Guiu, directeur général des éditions Amaury.**

M. Jacques Guiu a indiqué que les deux titres du groupe Amaury, l'Equipe qui tire à 350.000 exemplaires par jour et l'ensemble Le Parisien-Aujourd'hui qui tire à 450.000 exemplaires par jour, étaient dans une situation financière saine et que leur diffusion connaissait un taux de croissance annuelle de 3 à 5 %.

Il a ensuite abordé successivement les trois éléments essentiels qui conditionnent la santé économique d'un organe de presse : son contenu, sa fabrication et sa distribution.

En ce qui concerne le contenu, il a indiqué qu'il était essentiel pour un journal de savoir ce que le lecteur actuel et potentiel attendait de son contenu mais également de bien évaluer l'évolution de cette attente afin de la satisfaire ou éventuellement de décider, en toute connaissance de cause, de ne pas y répondre compte tenu de la ligne éditoriale adoptée. Il a aussi observé qu'en cas de disparition d'un journal, seule une faible partie de son lectorat, de l'ordre de 20 %, se portait sur d'autres titres de presse. On l'a encore vérifié, a-t-il souligné, avec la disparition d'Info-

matin. La crise de la presse est ainsi une crise de l'offre et non de la demande.

En ce qui concerne la fabrication et sa modernisation, celle de la presse parisienne a pris du retard pour des raisons historiques, mais se poursuit depuis quelques années, à un rythme sans doute insuffisant compte tenu des contraintes syndicales et sociales. Les rémunérations des personnels de la fabrication restent en effet supérieures aux niveaux que le marché fixerait. Il a précisé que la modernisation de l'imprimerie parisienne du groupe Amaury ne serait pas effectuée avant que ne soit conclu un accord social sur les conditions de travail.

En ce qui concerne la distribution, la principale contrainte est la rapidité de la mise à disposition du public.

En ce qui concerne la diffusion par abonnement, l'avenir, a-t-il estimé, est dans le portage. Celui-ci n'est cependant possible que si le lectorat est suffisamment dense. Actuellement, le groupe Amaury diffuse quotidiennement par ce procédé 85.000 exemplaires qui sont distribués dès 6 h 30 aux abonnés. Le coût du portage devient, une fois que l'investissement de départ nécessaire a été consenti, inférieur à celui de la distribution postale. Celle-ci peut donc être appelée à se concentrer dans les régions où le lectorat est le moins dense.

M. Jacques Guiu a précisé que le groupe Amaury avait obtenu des Nouvelles messageries de la presse parisienne (NMPP) la clarification de ses structures de coûts et une modification des barèmes de tarifs afin de favoriser une meilleure adéquation entre le prix payé par un organe de presse et le coût réel de sa diffusion. Mais en dépit des progrès réalisés dans la gestion des NMPP, leurs prestations restaient très coûteuses et des gains de productivité supplémentaires devraient être réalisés. Ainsi, le groupage des titres est de moins en moins nécessaire en région parisienne. Le circuit de distribution, a-t-il jugé, peut parfaitement faire l'économie de cette étape. On constate

aussi que le coût de diffusion des quotidiens du soir à Paris est excessif.

Dans ces conditions, le groupe Amaury, qui a déjà envisagé d'assurer sa vente au numéro sans recourir aux NMPP, pourrait s'engager dans cette voie si les efforts de rationalisation engagés depuis quelques années ne sont pas poursuivis au même rythme.

A des questions du **président Adrien Gouteyron et de M. Ivan Renar, M. Jacques Guiu** a ensuite répondu que la publicité représentait moins de 20 % des recettes des deux journaux du groupe Amaury.

M. Franck Sérusclat a demandé si un recours accru au portage n'allait pas mettre en question la présence de la poste dans certaines zones rurales. Il a aussi demandé si la diminution des coûts salariaux ne serait pas un facteur d'exclusion pour les salariés la subissant.

M. Jacques Guiu a estimé que l'Etat avait deux responsabilités à l'égard de la presse : maintenir le pluralisme et permettre la diffusion de l'ensemble des titres sur tout le territoire. Il n'appartenait pas aux entreprises de presse de se substituer à lui dans ces deux domaines.

Il a aussi observé le caractère anachronique de certaines aides : l'aide aux transports ferroviaires est ainsi largement dépassé par l'évolution des modes de transport.

Il a estimé qu'il serait utile que les organes de la presse quotidienne régionale organisent le portage groupé des quotidiens nationaux en province, opération dont les NMPP ne seraient pas en mesure de prendre la responsabilité aujourd'hui.

En ce qui concerne les NMPP, gérées par 5 coopératives d'éditeurs, il a jugé que l'hétérogénéité de leurs structures, résultat de l'application du principe un titre-une voix, ne permettait pas d'élaborer de stratégie commune permettant aux éditeurs de se faire entendre.

Il a déclaré qu'il fallait réduire les coûts en modernisant les procédés de fabrication afin de diminuer les effec-

tifs du personnel, et éviter les conflits sociaux et que la méthode des plans sociaux utilisée jusqu'à présent avait donné de bons résultats.

M. Robert Castaing a demandé dans quelles conditions était réalisé l'équilibre financier du groupe Amaury.

M. Jacques Guiu a indiqué que chacun des deux titres était autonome et développait sa propre stratégie éditoriale et commerciale. L'Equipe est bénéficiaire et Le Parisien a atteint à peu près l'équilibre financier en 1995.

Il a ensuite indiqué à **Mme Danielle Pourtaud** et à **M. Ivan Renar** que le groupe disposait d'une imprimerie à Paris et que la province était desservie par 5 imprimeries. L'impression des périodiques du groupe est sous-traitée à une imprimerie de labeur située en région parisienne. Pour la vente en province, le développement de l'impression décentralisée est essentiel dans la mesure où il permet une diffusion plus rapide. Des progrès seraient possibles à cet égard si les éditeurs parisiens se regroupaient. Il serait cependant nécessaire, et très difficile à obtenir, qu'il y ait accord sur la localisation des imprimeries, sur le format des journaux et sur les heures de tirage.

Aucune raison économique, a-t-il souligné, n'impose que le groupe possède une imprimerie à Paris. Une rationalisation des capacités d'impression de la presse parisienne est cependant difficile compte tenu de la différence des formats et de l'absence d'une conception commune de l'évolution des relations avec les syndicats des travailleurs de l'imprimerie.

A une question de **Mme Danielle Pourtaud** sur la possibilité d'utiliser des distributeurs automatiques de journaux, il a répondu qu'une première expérience de mise en place de 80 distributeurs fonctionnant avec des cartes à puce avait échoué. Une seconde expérience va être lancée, avec des distributeurs fonctionnant avec des pièces de monnaie, dans les gares de la région parisienne qui ne disposent pas d'un magasin des relais H. La mise en place de cette expérience est difficile en raison de l'opposition des

relais H qui estiment disposer d'un monopole de la distribution de la presse sur le réseau de la SNCF.

Une autre piste explorée par le groupe Amaury est la distribution, en banlieue, par les commerces de proximité.

A une question de **M. François Autain** sur les enseignements tirés du lancement de la formule " Aujourd'hui ", **M. Jacques Guiu** a répondu que cette démarche avait permis de vérifier que le prix était un facteur essentiel de succès pour un journal populaire de qualité. C'est pourquoi le prix du Parisien et celui d'Aujourd'hui sont fixés à un niveau proche de ceux de la presse quotidienne régionale. Le contenu d'Aujourd'hui devient de plus en plus autonome par rapport à celui du Parisien. Ce titre devrait devenir à terme un quotidien populaire national de qualité, Le Parisien restant le journal régional d'Ile-de-France. Aujourd'hui est diffusé actuellement chaque jour à 90.000 exemplaires et profite partiellement d'un transfert du lectorat de France-Soir.

Enfin, à une question de **M. André Diligent** sur la diversification de la presse écrite vers le secteur audiovisuel et le multimédia, **M. Jacques Guiu** a répondu que les métiers étaient très différents et que l'on avait constaté aux Etats-Unis que les quotidiens investissant dans le multimédia avaient séparé les deux activités.

La commission a enfin procédé à l'audition conjointe de **MM. Bernard Portes, directeur général de La Croix** et **Richard Beninger, administrateur de l'Humanité**.

M. Richard Beninger a indiqué, dans un propos introductif, que l'existence de la presse d'opinion était une chance pour la presse française, qu'elle garantissait contre la " pensée unique médiatique " et contre le contrôle de l'information par les grands groupes industriels. Il a estimé à cet égard que la recapitalisation des titres de presse portait atteinte à l'intégrité de la presse française et qu'entre l'asphyxie et la vente à de grands groupes financiers ou industriels, il existait une troisième solu-

tion : le maintien des instruments de solidarité et de péréquation mis en place à la fin de la seconde guerre mondiale, dont les NMPP demeurent un témoignage.

On pourrait aussi envisager de renforcer l'indépendance de la presse en réglementant la structure des entreprises de presse et en améliorant le fonctionnement des aides publiques. A cet égard, **M. Richard Beninger** a exprimé sa désapprobation à l'égard de la diminution récente des dotations du fonds d'aide aux quotidiens à faibles ressources publicitaires.

Un dernier moyen de renforcer l'indépendance de la presse serait de favoriser sa diversification dans l'industrie du multimédia et de stimuler des partenariats avec les autres modes de communication.

Il a conclu son exposé en estimant que la presse devait rester un vecteur de citoyenneté.

M. Bernard Portes, se déclarant en accord avec l'essentiel des remarques de M. Beninger, a précisé la situation du journal La Croix dans le contexte des difficultés générales de la presse :

- les coûts de fabrication sont très lourds et le prix du papier a augmenté dans des proportions excessives depuis 1993. En ce qui concerne La Croix, l'augmentation a été de 30 % entre 1994 et 1995, ce qui représente un coût supplémentaire de 1,5 million de francs. Pour l'ensemble du groupe Bayard-Presses, l'augmentation du coût du papier a représenté un montant de 35 millions de francs de 1994 à 1995 ;

- en ce qui concerne la distribution, La Croix est vendu pour 95 % par abonnement. Elle est donc tributaire des tarifs et de l'efficacité de la Poste. L'évolution des négociations en cours au sein de la table ronde Presse-Poste est donc essentielle pour la presse quotidienne d'opinion ;

- les recettes publicitaires de la presse d'opinion sont faibles, elles représentent 8,5 % du chiffre d'affaires en ce qui concerne La Croix. Le fonds d'aide aux quotidiens à

faibles ressources publicitaires a été créé afin de compenser le désintérêt des annonceurs à l'égard de la presse d'opinion. Le Gouvernement a cependant amputé les crédits de ce fonds, en dépit des engagements pris, bien qu'il soit financé par un prélèvement sur les recettes publicitaires de la télévision et non par le contribuable ;

- les principes de solidarité et de péréquation sont de plus en plus battus en brèche au détriment de la presse d'opinion ;

- le mouvement actuel de concentration des entreprises dans la presse met en question, à moyen terme, l'avenir et l'indépendance des petits et moyens éditeurs. **M. Bernard Porte** a estimé que l'orientation des pouvoirs publics face à ces évolutions et à ces dangers était floue. On l'a constaté avec la diminution du fonds d'aide aux quotidiens à faibles ressources publicitaires tout comme on le vérifie dans le déroulement de la négociation sur les conditions du transport postal de la presse : les intentions du Gouvernement restent vagues.

Un débat s'est ensuite engagé.

M. Ivan Renar a demandé quelle était la part des recettes publicitaires dans le chiffre d'affaires de l'Humanité et comment le journal assurait son équilibre financier, quel était le coût de la distribution, si le développement du portage était une solution satisfaisante, si le nombre des lecteurs connaissait des fluctuations.

M. Franck Sérusclat a demandé si les nouvelles techniques de l'information offraient des perspectives à la presse d'opinion et quels commentaires pouvaient être faits sur le choix récent du président de l'Agence France-Presse.

Le président Adrien Gouteyron a demandé quelle était la part de l'abonnement dans la diffusion de l'Humanité, quels étaient les moyens de renforcer les mécanismes de péréquation et comment il serait possible de réformer les aides publiques.

M. Richard Beninger a indiqué que les recettes publicitaires de l'Humanité représentaient 11 à 13 % de son chiffre d'affaires et que l'abonnement et le portage assuraient 55 % de sa diffusion. Le portage est incontestablement une formule d'avenir mais son développement coûte cher. Il serait donc souhaitable, qu'à défaut des NMPP dont les capacités d'intervenir sur ce créneau sont incertaines, la Poste participe au développement du portage. Cela pourrait représenter une forme nouvelle d'aide des pouvoirs publics à la distribution de la presse.

Il a estimé peu probable, par ailleurs, que les titres de la presse quotidienne régionale se chargent d'organiser en province le développement du portage au profit de la presse parisienne.

M. Bernard Porte a ensuite indiqué que la fabrication de La Croix n'était pas dispendieuse. L'impression n'est pas effectuée par des adhérents du syndicat du livre, ce qui permet une économie de 10 à 15 % sur les salaires, la rédaction ne compte que 75 journalistes, enfin, l'informatisation de la rédaction permet la saisie directe des textes et la mise en page à l'écran. Par ailleurs, La Croix bénéficie d'un soutien du groupe Bayard-Presse qui représente une charge annuelle de 15 à 20 millions de francs. Il a estimé souhaitable le développement du portage en zone urbaine et péri-urbaine tout en souhaitant que la Poste ne soit pas cantonnée à la desserte des zones rurales, perdant dans les zones les plus rentables un trafic d'une extrême importance pour elle. Il a estimé que la Poste devrait donc prendre en charge le développement du portage.

En ce qui concerne l'évolution des mécanismes de péréquation des coûts, il a observé que, sous la pression de certains quotidiens, les barèmes des NMPP avaient été révisés afin, au nom de la vérité des coûts, de faire supporter à chaque titre de presse une part plus importante de son coût réel de distribution. Les tentatives des groupes de presse souhaitant aller plus loin dans ce sens ont jusqu'à présent échoué.

Il a aussi indiqué qu'il lui paraissait peu probable que certains groupes de presse quittent les NMPP qui offrent le meilleur système de distribution en Europe sur le plan technique, qui apparaissent comme un facteur de pluralisme (elles ont, de fait, facilité le lancement de Libération et d'Infomatin) mais dont le coût est encore trop important en dépit des progrès réalisés depuis deux ans.

M. Richard Beninger a indiqué à son tour que l'équilibre financier de l'Humanité était assuré grâce à l'exploitation bénéficiaire de l'Humanité-Dimanche et au lancement de souscriptions auprès des lecteurs. La dernière souscription lancée a ainsi permis de réunir 8,5 millions de francs.

Un des atouts de la vente au numéro par rapport à l'abonnement et au portage est qu'elle permet de toucher les lecteurs occasionnels. C'est ainsi que la diffusion de l'Humanité a augmenté de 15 % en novembre et décembre dernier.

Il a jugé que la presse pouvait jouer un rôle sur les autoroutes de l'information dans la mesure où son processus de production était d'ores et déjà largement numérisé et où elle était susceptible de diffuser une information de qualité.

La part affectée à la presse du produit du prélèvement sur les recettes publicitaires des chaînes de télévision ne dépasse pas 25 à 30 %. Il existe donc un fort potentiel d'augmentation des aides.

M. Bernard Porte a ensuite énuméré les mesures qui pourraient conforter la situation de la presse d'opinion :

- il serait souhaitable que les aides soient mieux modulées en fonction des besoins des différentes catégories de publications et que leur répartition actuelle soit clarifiée ;

- il conviendrait d'aider les journaux non rentables à investir et de réformer dans ce sens l'article 39 bis du code général des impôts ;

- il faudrait que le taux de TVA appliqué à la presse soit maintenu ;

- il conviendrait enfin de mettre en place des mécanismes permanents permettant des interventions ponctuelles et limitées dans le temps en faveur des journaux en difficulté.

En ce qui concerne enfin le fonctionnement des cinq coopératives qui gèrent les NMPP, il serait utile d'en réduire le nombre, de soumettre à une durée de probation l'application aux nouveaux titres des barèmes tarifaires et de remettre à jour de façon régulière la liste des produits de presse et hors presse distribués par les NMPP.

**MISSION D'INFORMATION SUR L'INFORMATION
ET L'ORIENTATION DES ÉTUDIANTS
DES PREMIERS CYCLES UNIVERSITAIRES**

Mercredi 7 février 1996 - Présidence de M. Adrien Gouteyron, président. - La commission a tout d'abord procédé à l'audition de **M. Michel Valdigié, directeur de l'ONISEP** (Office national d'information sur les enseignements et les professions), accompagné de **Mme Françoise Jourdan, directeur des publications.**

Dans une déclaration liminaire, **M. Michel Valdigié** a rappelé que l'ONISEP exerçait depuis vingt-cinq ans une mission d'information sur les formations, les filières et les professions auprès des élèves, dès la classe de 6e, et notamment aux principaux stades d'orientation, cette information consistant d'abord à mettre à leur disposition des miniguides adaptés à chaque type de filière. Il a ensuite indiqué que des brochures d'information plus complètes étaient distribuées gratuitement aux conseillers d'orientation-psychologues, et depuis une date plus récente, aux professeurs principaux, et qu'elles étaient également diffusées dans les centres d'information et d'orientation ainsi que dans les centres de documentation et d'information des établissements.

Mme Françoise Jourdan a ajouté que la diversité des brochures proposées par l'office (cahiers, dossiers, revue Avenir) répondait aux besoins particuliers des publics concernés (présentation des filières technologiques courtes, panorama des études post-baccalauréat, possibilités de suivre des études supérieures à l'étranger,...).

M. Michel Valdigié a indiqué que l'office proposait également de nouveaux produits, notamment des cassettes vidéo sur les métiers conçues en liaison avec les branches professionnelles et, depuis cette année, des CD-Rom

consacrés notamment aux métiers de la santé, des transports et du tourisme.

Il a rappelé que l'office était un établissement public administratif national regroupant vingt-huit délégations régionales placées sous la responsabilité des recteurs d'académie.

Il a précisé qu'avec 510 personnes et un budget de l'ordre de 200 millions de francs, l'ONISEP, qui a été délocalisé à Marne-la-Vallée, s'efforçait de rendre son action plus efficace, en répondant notamment à la demande de parents d'élèves tout en étant soumis à la concurrence de groupes de presse privés.

Cette concurrence, qui permet d'ailleurs à l'ONISEP de retirer 30 millions de francs de ressources propres au titre de la diffusion payante, a également entraîné une nécessaire modernisation de la présentation de ses brochures.

Il a par ailleurs indiqué que l'office s'était engagé dans une phase de partenariat, avec ses correspondants traditionnels d'abord (conseillers d'orientation, professeurs, parents d'élèves) mais aussi avec les éditeurs qui doivent répondre à une demande nouvelle en matière d'information sur les métiers et les professions, ainsi qu'avec les collectivités territoriales, notamment les régions, et les branches professionnelles.

Il a ajouté que l'ONISEP allait développer son action en faveur de l'information des parents d'élèves qui ne sont pas familiarisés avec le cursus et la diversité actuelle des formations supérieures, en les sensibilisant en particulier à la nécessité d'une orientation progressive.

Mme Françoise Jourdain a précisé que la mission de l'office devait tenir compte de l'absence de motivation des jeunes, de leurs choix irrationnels en faveur de filières sans débouchés, des directives du ministère qui ne correspondent pas toujours aux choix d'orientation des élèves ainsi que du coût d'une diversification des publications résultant d'une nécessaire adaptation à des publics de

plus en plus variés, d'une régionalisation des formations et de la nécessité de publier désormais des documents suffisamment attractifs.

A l'issue de cet exposé général, **M. Jean Bernadaux, co-rapporteur**, a souhaité obtenir des précisions sur le caractère gratuit ou non de ces diverses brochures selon leurs destinataires et s'est demandé s'il ne serait pas opportun de regrouper les trop nombreux organismes qui concourent à l'information et à l'orientation des lycéens et des étudiants.

M. Jean-Pierre Camoin, co-rapporteur, a estimé que l'importance de l'échec constaté dans les premiers cycles non sélectifs de l'université et les efforts annoncés par le ministre dans le domaine de l'information et de l'orientation des lycéens justifiaient pleinement la mission de l'ONISEP. Il a ensuite souligné que l'information existante en ce domaine était mieux utilisée par les élèves qui en connaissaient le mode d'emploi, comme en témoigne par exemple le taux de réussite des enfants d'enseignants, et s'est interrogé sur les moyens qui permettraient d'améliorer la diffusion de cette information auprès de l'ensemble des élèves. Considérant qu'il était irréaliste de s'appuyer sur les seuls parents d'élèves en cette matière, il a rappelé les propositions formulées par M. Christian Forestier, directeur général des enseignements supérieurs, tendant à organiser un enseignement obligatoire consacré à l'éducation au choix dès la classe de 6e.

M. Pierre Laffitte a noté que la présentation faite des missions de l'ONISEP n'avait pas abordé les problèmes de l'apprentissage, des formations en alternance et plus largement des relations de l'école avec les professions et les branches industrielles. Il a ainsi souligné la nécessité de ne pas "sanctuariser" l'éducation nationale par rapport aux réalités du monde économique. Il s'est en particulier étonné que le secteur des techniques multimédia, dont l'activité devrait représenter à terme la moitié de notre produit intérieur, ne s'accompagne pas d'une vision prospective sur les métiers qui y seront créés. Il s'est par

ailleurs déclaré favorable à une augmentation des moyens de l'ONISEP à condition que celui-ci concentre ses efforts sur les formations présentant un fort potentiel de développement et s'est enquis des relations éventuelles de l'office avec les services de prospective économique, comme ceux des établissements bancaires, afin de définir des marchés porteurs d'avenir.

Il a enfin demandé si l'ONISEP disposait d'un serveur sur le réseau Internet et si la consultation de certaines brochures d'information sur ce réseau ne permettrait pas de réaliser de substantielles économies.

M. Adrien Gouteyron, président, s'est interrogé sur les parts respectives qui relevaient de l'information et du conseil dans la mission de l'office et s'est demandé si son budget incluait les salaires versés aux personnels.

M. Jean-Louis Carrère a d'abord souligné la qualité des brochures diffusées par l'ONISEP mais a estimé que, même popularisées par le ministre exerçant la tutelle sur l'office, celles-ci ne sauraient se substituer à une nécessaire motivation des chefs d'établissement, des professeurs principaux et aussi des parents d'élèves dans le domaine de l'information des élèves. Il a constaté que les orientations qui sont vouées à l'échec universitaire n'épargnaient pas les étudiants de province et a souhaité obtenir des précisions sur les modalités de recrutement des agents de l'office et de choix de ses responsables, estimant que ces procédures avaient un caractère quelque peu confidentiel.

Répondant à ces interventions, **M. Michel Valdiguié et Mme Françoise Jourdan** ont notamment apporté les précisions suivantes :

- les brochures destinées aux personnels relevant de l'éducation nationale sont gratuites et sont envoyées aux divers autres organismes en fonction de leur champ de compétence et des demandes qui sont formulées ;

- les cassettes audiovisuelles sont distribuées gratuitement et font d'ailleurs l'objet d'une large duplication tandis que la mise à disposition de CD-Rom suppose un effort

financier des collectivités locales pour équiper les collèges et les lycées ;

- l'ONISEP a développé un système multimédia de bornes d'information qui coexiste d'ailleurs avec les systèmes mis en place dans certaines régions en liaison avec divers organismes (centres d'information et de documentation pour la jeunesse, association pour la formation professionnelle des adultes...);

- la multiplication des organismes d'information et d'orientation résulte d'une part de la césure ministérielle ancienne entre l'éducation nationale et l'enseignement supérieur, ce dernier n'ayant jamais accordé de subventions à l'ONISEP et l'office étant en conséquence insuffisamment présent dans les universités, et d'autre part de l'indifférence traditionnelle des responsables universitaires à l'égard des problèmes d'orientation ;

- la revue " Info Sup " devrait être modernisée pour renverser cette tendance dans l'enseignement supérieur, avec l'aide notamment des mutuelles étudiantes et malgré la difficulté de s'adresser à des publics étudiants très divers ; des " journées de l'orientation " devraient en outre être organisées dans les premiers cycles pour les étudiants volontaires ;

- la profusion d'informations est sans doute plus gênante que la concurrence qui se développe entre les divers organismes et leurs publications ;

- l'information des lycéens, qui devrait se traduire par une éducation au choix, suppose que les parents d'élèves et les professeurs principaux soient associés à la réalisation de cet objectif ;

- l'ONISEP ne joue pas un rôle d'orienteur et diffuse également une information sur l'apprentissage et les formations en alternance recueillie notamment auprès des professions ainsi qu'une information sur les métiers de demain par le biais de son département de recherche et de développement ;

- l'information dispensée privilégie encore la description exhaustive des diverses filières mais tend aussi à s'orienter vers un rôle de conseil aux lycéens en s'interdisant cependant de dévaloriser certaines formations et de condamner des filières présentant peu de débouchés ;

- il est regrettable que l'ONISEP, qui assure sur son budget la rétribution de ses personnels, ne puisse pas accéder plus largement à la télévision, notamment pour des raisons financières ;

- le statut de droit public de l'office ne l'empêche pas de recourir à des contractuels qualifiés, l'essentiel de son personnel étant cependant recruté parmi les conseillers d'orientation-psychologues ;

- si l'ONISEP manifeste un souci constant de s'ouvrir sur l'extérieur, l'office permet aussi aux entreprises d'avoir connaissance des nouveaux diplômés de notre système éducatif.

La mission d'information a ensuite procédé à l'**audition de M. Dominique de Calan, délégué général adjoint de l'union des industries métallurgiques et minières (U.I.M.M.)**.

Après avoir brièvement rappelé l'étendue du champ professionnel relevant de l'U.I.M.M., **M. Dominique de Calan** a indiqué qu'il présidait le groupe " enseignement supérieur " au CNPF et qu'il avait été l'auteur en 1989 d'un rapport sur l'orientation au sein du Haut comité éducation-économie.

S'agissant des perspectives d'emploi, après avoir constaté une confusion dans l'opinion entre branches d'activité et métiers, il a indiqué que les grandes catégories de métiers devraient répondre dans l'avenir à sept fonctions principales, de nature " régaliennne " ou économique (production, vente, animation, conception ...).

Il a par ailleurs estimé qu'une véritable " logique d'emploi " devrait conduire à une pré-orientation des jeunes vers ces " grands métiers ", et à une orientation

ultérieure correspondant plus précisément à leurs capacités.

Il a également observé que le discours tenu sur l'insertion professionnelle des élèves ignorait la diversité du monde de l'entreprise et n'envisageait les perspectives de carrière qu'au sein des grandes entreprises alors que celles-ci n'accueillent que le cinquième des jeunes entrant dans la vie active.

Il a ensuite souligné les trois évolutions structurelles majeures qui, selon lui, vont bouleverser l'organisation de l'entreprise dans les années à venir :

- un cycle des techniques désormais plus court que le " cycle biologique " : il en résultera que les jeunes arrivant sur le marché du travail vont connaître durant leur vie active plusieurs évolutions techniques ou culturelles majeures aujourd'hui imprévisibles ;

- une société désormais dirigée par le consommateur : 60 % des emplois sont d'ores et déjà aujourd'hui totalement exposés en raison de l'ouverture de notre économie à un marché mondial instantané, du fait notamment de l'évolution des moyens de transport et des nouvelles techniques de communication ;

- l'avènement d'une éducation de masse qui s'accompagnera d'une rupture du lien existant entre le diplôme et le premier emploi.

Il a indiqué que les critères d'embauche dans les années à venir devraient s'appuyer sur les capacités des salariés à répondre à certaines exigences -niveau des connaissances, résolution des problèmes, encadrement, champ relationnel, contribution économique- un seul de ces critères relevant directement de l'école.

Il a ensuite estimé, d'une part, que les métiers de demain seraient majoritairement des emplois d'exécution ou à responsabilité réduite, et d'autre part, que les entreprises auraient tendance à repousser à leur " périphérie " les emplois qualifiés, qui seraient régis par des contrats

précaires ou assurés, pour des tâches à durée limitée, par des intervenants ayant un statut de type profession libérale.

Il a par ailleurs rappelé que l'éducation au choix des élèves avait été expérimentée en 1989 dans deux cents collèges et avait fait l'objet d'une évaluation dont les résultats ont été jugés positifs. Une expérimentation analogue a été engagée dans les premiers cycles de l'enseignement supérieur en 1993 dans trois universités et a été étendue à sept autres établissements en 1996.

En conclusion, **M. Dominique de Calan** a estimé que le problème de l'orientation des étudiants en premier cycle supposait une poursuite des efforts engagés en amont, que le rapprochement de l'école et de l'entreprise devait être intégré dans un processus éducatif et que le lien encore existant entre le diplôme et l'emploi serait bientôt rompu, du fait notamment, qu'à la fin du siècle, 200.000 diplômés à bac + 4 se présenteraient sur le marché du travail alors que l'économie française ne pourrait leur proposer que 80.000 postes d'encadrement.

Ces perspectives conduisent, selon lui, à modifier le discours tenu sur l'emploi et à privilégier la flexibilité du travail, sauf à accroître encore le chômage des jeunes dans les années à venir.

Soulignant la rudesse de cette analyse et le caractère explosif de ses conclusions, **M. Ivan Renar** a rappelé que le système éducatif avait pour finalité l'insertion professionnelle, mais aussi sociale des jeunes.

Observant ensuite que les mouvements universitaires de l'automne avaient résulté d'un souci des étudiants d'une meilleure organisation de leurs études, mais aussi d'une inquiétude quant à leurs perspectives d'emploi, il a exprimé la crainte que la nouvelle logique proposée ne conduise à une explosion sociale, notamment du fait du décrochage prévu entre les formations et les métiers proposés.

Il a enfin souhaité obtenir des précisions sur la typologie des emplois et des métiers précédemment exposée.

M. Jean-Pierre Camoin, co-rapporteur, a estimé que les problèmes évoqués ne lui paraissaient pas insolubles à condition de leur appliquer des solutions nouvelles.

Il a en revanche indiqué, s'agissant de l'acquisition des connaissances dans l'enseignement scolaire, que le problème de l'insuffisance de la maîtrise de notre langue par de nombreux élèves était particulièrement préoccupant.

Considérant que les difficultés principales résulteraient dans l'avenir d'une incompréhension au niveau du langage entre les jeunes et les adultes, il a souhaité que l'école réagisse rapidement pour répondre à la dérive sémantique observée dans les banlieues, qui présente, selon lui, un caractère explosif.

M. Adrien Gouteyron, président, s'est interrogé sur la finalité des stages en entreprise et sur le moment le plus propice pour entreprendre une formation en alternance.

Répondant à ces interventions, **M. Dominique de Calan** a notamment apporté les précisions suivantes :

- le développement d'une éducation de masse ne saurait être freiné, mais il convient de tenir un discours réaliste aux jeunes afin de ne pas entretenir chez eux de faux espoirs ;

- la France n'a pas encore " digéré " la massification de son système éducatif, notamment dans l'enseignement supérieur ;

- la formation différée permettant une reprise d'études, la démultiplication de la voie de l'apprentissage, le développement des créations d'entreprises, l'aménagement des rythmes universitaires constituent autant de pistes pour adapter notre système éducatif aux perspectives de l'emploi ;

- l'économie française dispose d'atouts importants dans la compétition internationale, notamment du fait d'un niveau culturel élevé des salariés et d'une " sensibilité " particulière, notamment dans le domaine des technologies nouvelles ;

- une " logique de communication " passe par la maîtrise de la langue française mais aussi par l'acquisition de compétences technologiques complémentaires, notre pays manifestant par tradition un attachement à sa langue et un certain mépris à l'égard de la technologie ;

- l'apprentissage apparaît comme une voie complémentaire de formation à côté de la filière " conceptuelle " et devrait être utilisé pour l'ensemble du cursus professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle jusqu'aux formations d'ingénieur, cette formule devant être considérée comme une voie innovante de formation initiale :

- le développement de l'apprentissage suppose que " l'étudiant apprenti " bénéficie d'un statut particulier mais conserve un contrat de travail, sous réserve d'un aménagement de son système de protection sociale qui devrait s'inspirer de celui des étudiants.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 7 février 1996 - Présidence de M. Jean Huchon, vice-président. - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, M. Jean Huchon, vice-président, a tout d'abord indiqué qu'il y avait lieu de renvoyer à la semaine suivante le premier point de l'ordre du jour, concernant la mise en oeuvre des nouvelles dispositions de l'article 13-2 du Règlement du Sénat relatives à la composition des bureaux des commissions permanentes, car le bureau de la commission n'avait pu se réunir, comme il le souhaitait, au préalable. En réponse à une interrogation de **M. Fernand Tardy**, le président a procédé à la lecture des nouvelles dispositions du Règlement qui fixent à six vice-présidents et à quatre secrétaires la composition des bureaux des commissions.

Puis la commission a procédé, sur le rapport de **M. Jean-François Le Grand, rapporteur**, à l'examen, en troisième lecture, du **projet de loi n° 181 (1995-1996)**, modifié par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif aux **transports**.

M. Jean-François Le Grand, rapporteur, a fait part de sa satisfaction que le Gouvernement, compte tenu des modifications apportées par l'Assemblée nationale au projet en deuxième lecture, ait choisi de soumettre ce texte au Sénat en troisième lecture, procédure qui permet en l'occurrence au Sénat de s'exprimer avec plus de clarté qu'à l'issue d'une éventuelle commission mixte paritaire.

Observant que l'Assemblée nationale, au cours de la deuxième lecture du projet avait, pour l'essentiel, adopté les articles dans la rédaction du Sénat, **M. Jean-François Le Grand, rapporteur**, a indiqué que trois articles avaient toutefois fait l'objet de modifications.

L'article 22 bis, relatif à la sécurité dans le domaine portuaire, a été complété pour exclure les locaux syndicaux des zones portuaires que pourront visiter, à titre préventif, la police et ses auxiliaires ainsi que les agents de douanes.

L'article 23 bis (nouveau) ouvre, par l'intermédiaire du fonds de compensation des transports aériens, le bénéfice d'une compensation financière, au titre de 1995, aux transporteurs aériens ayant exploité des liaisons répondant aux caractéristiques définies par l'article 35 de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, c'est-à-dire aux lignes dites " d'aménagement du territoire ".

M. Jean-François Le Grand, rapporteur, a regretté la lourdeur de la procédure applicable à ces lignes, eu égard à la mise en jeu des normes communautaires, mais également de la loi " Sapin ".

Enfin, l'article 28, relatif aux compétences de la compagnie nationale du Rhône sur la section de la Saône entre Lapérierre et Lyon, a fait l'objet d'une modification tendant à substituer le mot " aménagement " au mot " amélioration ".

A l'issue de l'exposé du rapporteur, **MM. Marcel Bony et Louis Moinard** ont déploré les lenteurs de mise en oeuvre de certaines des dispositions de la loi d'orientation n° 95-115 du 4 février 1995 pour l'aménagement et le développement du territoire, lenteurs qui ont justifié l'adoption de l'article 23 bis (nouveau) du projet de loi.

Sur le même sujet, **M. Félix Leyzour** a fait part des inquiétudes que lui inspirait la rédaction de la fin du deuxième alinéa de l'article 23 bis (nouveau) qui semble impliquer, pour les collectivités territoriales qui auraient accordé, en 1995, leur soutien financier à certaines dessertes aériennes, une situation discriminatoire.

M. Jean-François Le Grand, rapporteur, tout en convenant que des collectivités territoriales n'avaient pas manqué, l'an passé, d'accorder un tel soutien, a suggéré

qu'une demande de précision puisse, sur ce point, être adressée au ministre en séance publique. Il a ajouté qu'à compter de 1996, tout risque de discrimination lui paraissait écarté pour les collectivités territoriales qui souhaiteraient accorder une aide financière à certaines lignes.

Il est convenu que les lignes " d'aménagement du territoire " étaient, le plus souvent, déficitaires mais a observé que l'institution, par la loi du 4 février 1995, d'un Fonds de péréquation des transports aériens (FPTA) visait à compenser de tels handicaps.

Rappelant que, pour 1995, les collectivités territoriales risquaient de se trouver relativement désavantagées du fait du soutien qu'elles avaient pu accorder à des lignes, **M. Félix Leyzour** a annoncé qu'il déposerait, à l'article 23 bis (nouveau), un amendement destiné à lever l'ambiguïté de la rédaction.

M. Fernand Tardy a souligné, pour sa part, qu'à compter de 1996, les collectivités territoriales pourraient maintenir leur concours tout en tenant compte des aides accordées par l'Etat au titre du FPTA.

Mme Jeanine Bardou a alors regretté que le soutien des lignes d'aménagement du territoire incombe trop souvent à des collectivités territoriales dont les ressources étaient déjà extrêmement limitées.

M. Jean-François Le Grand, rapporteur, évoquant les travaux du comité " Abraham " et la part qu'il avait prise, lors de l'élaboration de la loi du 4 février 1995, à l'institution du FPTA a souligné, en réponse à une observation de **M. Louis Moinard**, que le soutien des collectivités territoriales serait complété par le Fonds dont la vocation était, non pas l'atténuation, mais bien la compensation. Il a précisé que l'affectation pour 1996 des crédits du Fonds n'était pas encore précisée.

Après que **M. Félix Leyzour** eut fait part de l'abstention de son groupe, la commission a décidé, à la majorité des présents, de **proposer au Sénat l'adoption sans**

modification du projet de loi n° 181 (1995-1996) relatif aux transports.

Puis, la commission a procédé à l'**audition** de **M. Henri Plauche Gillon**, président de la fédération nationale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs, sur la **proposition de loi n° 144 (1995-1996)** tendant à actualiser la loi locale de **chasse** régissant les **départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle**.

A titre liminaire, **M. Henri Plauche Gillon** a rappelé que la forêt privée d'Alsace-Moselle s'étendait sur 121.000 hectares et dénombrait 97.600 propriétaires. Il a indiqué que la différence fondamentale entre le droit français et le droit local tenait au fait que l'exercice du droit de chasse dans les départements d'Alsace et de Moselle était administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires, alors que dans le reste de la France, il était exercé librement par le propriétaire, sous réserve du respect de la réglementation générale de la chasse.

M. Henri Plauche Gillon a précisé que ces dispositions, issues d'une loi de 1881, s'appliquaient aux propriétaires forestiers et agricoles ainsi qu'aux forêts communales, mais pas aux terrains militaires, aux forêts domaniales et aux terrains entourés d'une clôture. Il a, ensuite, exposé les grandes lignes de la loi locale : la chasse sur le ban communal est louée pour une durée de neuf années après adjudication publique et conformément aux conditions d'un cahier des charges type arrêté par le préfet ; le propriétaire peut se réserver l'exercice du droit de chasse sur les terrains d'une contenance de 25 hectares au moins d'un seul tenant ; le produit de la chasse, versé à la commune, est ensuite soit réparti entre les différents propriétaires, soit abandonné à la commune " lorsqu'il en a été décidé par les deux tiers au moins des intéressés possesseurs des deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal " ; en cas d'abandon, les propriétaires doivent verser à la commune une contribution proportion-

nelle à l'étendue cadastrale des fonds qu'ils se sont réservés.

M. Henri Plauche Gillon a déploré que, lors des différentes réunions de travail regroupant les fédérations départementales de chasseurs, les associations de maires et les chambres d'agriculture, les propriétaires forestiers aient été pratiquement exclus du processus d'élaboration des dispositions de la proposition de loi. Rappelant que les chambres d'agriculture avaient juridiquement en charge la représentation des intérêts forestiers, il a estimé, qu'en l'espèce, le point de vue des forestiers n'avait pas été pris en compte. **M. Henri Plauche Gillon** a indiqué que les propriétaires ou leurs représentants avaient fait part de l'opposition de la forêt privée à la proposition de loi. Il a insisté sur l'absence d'unanimité quant à son adoption. Les propriétaires forestiers et agricoles, des syndicats locaux d'exploitants agricoles, ainsi qu'un certain nombre d'élus étaient en effet hostiles aux nouvelles dispositions.

Relevant que la loi locale n'était déjà pas favorable aux propriétaires agricoles ou forestiers au regard du droit applicable dans les autres départements français, **M. Henri Plauche Gillon** a souhaité que ne soient pas aggravées les disparités avec le reste de la France.

Puis, **M. Henri Plauche Gillon** a remercié le rapporteur d'avoir rétabli un climat de dialogue et " d'ouverture " à l'occasion des différents contacts établis entre eux. En venant à l'examen des différents articles de la proposition de loi, **M. Henri Plauche Gillon** a exprimé son opposition à l'article premier (article L.229.4 du code rural) qui impose à l'ensemble des propriétaires, même réservataires, les règles techniques du cahier départemental des charges type. Il a précisé que le propriétaire était déjà soumis aux règles générales de chasse tant nationales que départementales. Il a estimé que le propriétaire réservataire était le plus à même de garantir une bonne gestion des ressources cynégétiques sur sa parcelle.

Il a ensuite détaillé les règles techniques figurant dans les cahiers des charges des trois départements et en forêt domaniale, soulignant leur très grande diversité et leur inadaptation à la gestion de la chasse en forêt privée.

Répondant aux questions de **Mme Anne Heinis**, concernant l'origine de ces cahiers des charges type, et de **M. Philippe François** sur la particularité du droit local, **M. Henri Plauche Gillon** a admis que si le régime local, ne pouvait en aucun cas être considéré comme un privilège pour les propriétaires forestiers d'Alsace-Lorraine, il était aujourd'hui bien admis et " passé dans les moeurs ".

Il a ensuite indiqué que les propriétaires forestiers demandaient la suppression du dernier alinéa de l'article premier.

M. Francis Grignon, rapporteur, a souligné que la spécificité de la loi locale s'avérait parfois intéressante dans de nombreux domaines comme la sécurité sociale ou la chasse et que le régime local avait permis à l'Alsace-Moselle de disposer aujourd'hui d'un territoire de chasse de grande qualité.

Puis, **M. Henri Plauche Gillon** a détaillé le contenu de l'article 2 (article L.229-5 du code rural) qui introduit une procédure de gré à gré en faveur du locataire en place, à laquelle est opposée la fédération nationale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs. Il a rappelé que le locataire sortant avait déjà la possibilité de préempter lors de l'adjudication. Il a estimé que cette procédure de gré à gré " risquait de conduire le maire dans des situations relationnelles délicates, fortes de pressions difficilement gérables au plan local ". En outre, elle contribuerait, par contrecoup, à renchérir de façon excessive les prix des locations pour les chasses -devenues plus rares- qui resteraient soumises à la procédure d'adjudication.

M. Henri Plauche Gillon a, en revanche, estimé acceptable la procédure d'appel d'offres, lorsque le locataire en place n'était pas candidat au renouvellement de la location. Il a jugé que cette disposition nouvelle était de

nature à permettre un meilleur contrôle de la qualité des candidatures.

En ce qui concerne l'article 3, **M. Henri Plauche Gillon**, tout en convenant de l'intérêt de la création des lots intercommunaux de chasse (article L.225-1 du code rural), a critiqué l'instauration de critères de domiciliation pour les locataires. Il a estimé cette disposition " quelque peu paradoxale dans le cadre de la Communauté européenne ". Il a redouté qu'elle n'entraîne une baisse des recettes pour les communes et les propriétaires forestiers. Il a précisé que des conditions de domiciliation existaient déjà dans le cahier des charges type de la Moselle, qui garantit aux chasseurs locaux la possibilité de chasser dans leur département et, dans ces conditions, s'est interrogé sur l'opportunité d'intervenir par voie législative.

Puis, **M. Henri Plauche Gillon** a détaillé le contenu de l'article 5 (article L.229-8 du code rural) qui tend à préciser les conditions de consultation des propriétaires concernés. Ces derniers feront connaître leur avis, soit lors d'une assemblée générale soit par une consultation écrite. Il a ensuite rappelé le contexte historique de la disposition existante qui permet d'abandonner le produit de la chasse à la commune. En 1881, les propriétaires, majoritairement résidents sur le territoire de la commune, étaient largement représentés dans les conseils municipaux ; le produit, souvent faible, de la location de la chasse, lorsqu'il était abandonné à la commune, était affecté à des travaux d'intérêt général ainsi qu'à des travaux d'entretien sur les parcelles des propriétaires forestiers. Or, aujourd'hui, les propriétaires forestiers sont rarement représentés dans les conseils municipaux et le produit de la location de chasse est devenu une composante importante de la rentabilité des exploitations forestières. En outre, l'affectation des recettes communales étant prohibée, rien ne garantit aujourd'hui un " juste retour " aux propriétaires.

M. Henri Plauche Gillon a souligné que " le système actuel conduisait à ce que les propriétaires soient les seuls à " pouvoir perdre leur loyer " : en Alsace-Moselle, les

forêts domaniales sont exclues de ce système et les communes propriétaires sont, dans tous les cas, assurées de " récupérer " le loyer de la location de leurs biens, soit dans le cadre du reversement du loyer au propriétaire, soit dans celui de l'abandon à la commune. Jugeant que la commune était " à la fois juge et partie ", il a souhaité qu'elle ne puisse plus se prononcer lors de la délibération relative à l'affectation du produit de la location de la chasse communale. Il s'est, de plus, inquiété des dangers des nouvelles procédures de consultation dans le cadre d'une " assemblée générale ", qui risquent de remettre en cause les conditions de majorité actuelle. Il a donc demandé que l'article L.229-8 du code rural soit supprimé.

M. Henri Plauche Gillon a ensuite indiqué que les autres dispositions de la proposition de loi ne lui paraissaient pas contestables.

Répondant aux questions de **M. Jean Huchon, président**, **M. Henri Plauche Gillon** a précisé que le prix de location moyen, à l'hectare et par an, était de 200 francs en forêt et d'environ 25 francs en plaine. Il a ensuite indiqué que le pourcentage des communes où le produit de la location de la chasse était abandonné était de l'ordre du tiers en Moselle, mais de 60 % en Alsace.

M. Francis Grignon, rapporteur, est intervenu pour souligner que la commune " rétrocedait ", le plus souvent, le produit de la location de la chasse, en s'acquittant du paiement des cotisations d'accidents du travail au bénéfice des exploitants agricoles.

Tout en reconnaissant que cette pratique s'inscrivait dans un cadre de solidarité, **M. Henri Plauche Gillon** a relevé qu'elle bénéficiait à une autre catégorie que celle des propriétaires forestiers.

Répondant à une question de **M. Philippe François** sur les dégâts de gibier, **M. Henri Plauche Gillon** a indiqué qu'il appartenait au détenteur du droit de chasse d'indemniser les victimes et non au propriétaire, comme c'est trop souvent le cas en droit français. Il a estimé que

le problème des dégâts de gibier aux peuplements forestiers pourrait être réglé en suivant les conclusions du rapport remis, en 1993, aux ministres de l'agriculture et de l'environnement par M. Jean Servat.

A une question de **M. Désiré Debavelaere**, **M. Henri Plauche Gillon** a répondu que 10 % du loyer de la chasse était versé à une caisse d'indemnisation des dégâts de grand gibier. Il a souligné que le réservataire devait demeurer libre en matière de chasse et ne pas se voir imposer des règles techniques " complexes et inutiles ".

A la suite d'une intervention de **M. Félix Leyzour**, **M. Henri Plauche Gillon** a rappelé son opposition à voir imposer le cahier des charges type aux réservataires. Tout en prenant acte que le seuil de 25 hectares n'avait pas, contrairement à certaines demandes initiales, été augmenté, il a fait remarquer que, partout en France, la chasse banale était libre et que dans les associations communales de chasse agréées (ACCA), la mise en commun de territoires de chasse ne privait pas pour autant le propriétaire de son droit de chasser sur ces terres dans le cadre de l'association.

M. Dominique Brayé s'est interrogé sur les raisons qui pouvaient pousser les propriétaires à abandonner le produit de la location de la chasse et les motifs qui pouvaient expliquer l'établissement de cahiers des charges type aussi complexes.

M. Henri Plauche Gillon a souligné que ces cahiers des charges étaient issus de la volonté des chasseurs et permettaient, sur les chasses communales, d'éviter la " politique de la terre brûlée " avant que la location n'arrive à son terme. Il a exposé que les dispositions trop restrictives et complexes des cahiers des charges n'étaient pas toujours appliquées. Il a enfin rappelé qu'autrefois, compte tenu du faible prix de la location de la chasse, les propriétaires forestiers préféraient abandonner ce produit à la commune qui effectuait en échange des travaux les intéressants. Il a souligné qu'aujourd'hui ces pratiques

n'avaient plus guère cours et que le produit de la location de la chasse était devenu un élément important de l'équilibre économique des exploitations forestières.

Enfin, en réponse à **M. Rémi Herment**, **M. Henri Plauche Gillon** a précisé qu'en cas de non respect du plan de tir, des sanctions étaient applicables.

Puis la commission a entendu **M. Gilbert de Turckeim**, président du conseil d'administration de l'office national de la chasse, sur **la proposition de loi n° 144 (1995-1996)** tendant à actualiser la loi locale de chasse régissant les départements du **Bas-Rhin**, du **Haut-Rhin** et de la **Moselle**.

Après avoir rappelé les raisons qui avaient conduit à mettre en place le dispositif qui continue, dans ses grandes lignes, à régir aujourd'hui encore le droit de la chasse en Alsace-Moselle, **M. Gilbert de Turckeim** a indiqué que la proposition de loi résultait d'un consensus, finalement dégagé à la suite de plusieurs années de concertation, entre les associations départementales de maires, les chambres d'agriculture et les fédérations de chasseurs de ces trois départements.

Il a ensuite présenté les principales dispositions de la proposition de loi, destinées à " dépeussier " la loi de 1881, codifiée aux articles L. 229-1 et suivants du code rural.

Il a indiqué que l'article premier (article L. 229-4 du code rural), outre une modification relative au critère de continuité des fonds, avait pour objectif d'uniformiser l'exploitation de la chasse en rendant opposables aux réservataires les prescriptions techniques du cahier des charges applicables aux chasses communales. Il a souligné que la situation actuelle pouvait conduire à une concentration excessive et artificielle du gibier sur certains territoires, contraire à une répartition harmonieuse de la faune sauvage. Il a rappelé que, dans leur majorité, les représentants de la forêt privée refusaient de se voir imposer les contraintes arrêtées dans le cadre des cahiers des charges

actuellement en vigueur. Il est convenu que certaines des règles techniques, trop contraignantes et mal appliquées, devaient être modifiées. Il a indiqué que, sur ce point, l'objectif était de redéfinir de nouvelles règles techniques dans le cadre de discussions associant les fédérations de chasseurs, l'office national de la forêt (ONF) et les propriétaires privés. Il a souligné que, contrairement à certaines demandes initiales, la superficie minimale des territoires pouvant être réservée -25 hectares- n'avait pas été modifiée.

M. Gilbert de Turckheim a ensuite indiqué que l'article 2 (article L. 229-5 du code rural) introduisait deux nouvelles modalités pour louer la chasse communale : l'appel d'offres et le gré à gré. Il a souligné que cette dernière formule était souhaitée par les maires à qui la procédure obligatoire de l'adjudication publique ne permettait pas nécessairement de " conserver " un adjudicataire sortant qui se serait révélé un bon gestionnaire de la faune et de la flore. Il a estimé que si, jusqu'à une période récente, les communes étaient favorables à l'adjudication au plus offrant -qui garantit que la chasse communale sera louée au prix maximum- elles étaient désormais beaucoup plus sensibles à la notion de " prix optimum " et à la nécessité de renouveler la location au profit de l'adjudicataire qui aura su préserver à la fois la " pérennité du fonds et de bonnes relations avec les autres utilisateurs de la nature ". Il est convenu que les propriétaires privés n'étaient, au départ, pas favorables à cette formule, qu'ils jugeaient, en l'état actuel, insuffisamment transparente. Il a estimé qu'ils pourraient revenir sur son appréciation " à condition d'avoir des garanties de transparence ". S'agissant de la procédure d'appel d'offres, il a indiqué que cette modalité permettrait de choisir un locataire en fonction de plusieurs critères et non, comme dans l'adjudication publique, en fonction de l'offre de prix la plus élevée.

Il a enfin indiqué que l'article 2 prévoyait la création, unanimement souhaitée, d'une commission consultative communale de chasse, présidée par le maire.

S'agissant de l'article 3, **M. Gilbert de Turckheim** a indiqué que cet article permettait la création de lots de chasse intercommunaux (article L. 229-5-1 nouveau du code rural) et introduisait des conditions de domiciliation pour pouvoir se porter locataire d'une chasse communale (article L. 229-5-2 du code rural). Il a indiqué que cette dernière disposition avait pour objectif de garantir, dans l'intérêt d'une " gestion rationnelle de la chasse ", la présence effective des locataires sur le territoire de chasse. Il a estimé que cette disposition était de nature à améliorer les relations entre les différents " utilisateurs du territoire " et à faciliter le règlement rapide des dégâts de gibier. Il a souligné que des dispositions similaires existaient dans les cahiers des charges applicables aux forêts domaniales en Allemagne, ainsi qu'en France, dans la législation relative aux associations communales de chasse agréée (ACCA). Il a estimé que l'introduction d'un critère de domiciliation, à travers l'exigence d'une distance maximale entre le domicile fiscal et le territoire de chasse, était nécessaire pour " enrayer la tendance actuelle à la colonisation des territoires de chasse par les chasseurs venant de grandes villes éloignées ou par les chasseurs étrangers ".

S'agissant de l'article 5, **M. Gilbert de Turckheim** a indiqué que la modification proposée à l'article L. 229-8 du code rural tendait à préciser les conditions de consultation des propriétaires concernés, cette dernière pouvant prendre la forme soit d'une assemblée générale, soit d'une consultation écrite. Il a indiqué que les représentants de la propriété forestière souhaitaient remettre en cause la possibilité existante d'abandonner à la commune le produit du loyer de la location de la chasse communale, dont bénéficient aujourd'hui 66, 7 % des communes du Bas-Rhin, 70,3 % des communes du Haut-Rhin et 26,7 % des communes de Moselle. Il a souligné que le produit de la location était, en général, " recyclé " par les communes en faveur du milieu rural notamment à travers l'entretien de

la voirie et l'acquittement, pour le compte des exploitants agricoles, des cotisations d'accident du travail.

M. Gilbert de Turckheim a ensuite indiqué que les autres dispositions de la proposition de loi, qui apportent des améliorations techniques, n'étaient pas contestées.

En conclusion, le président du conseil d'administration de l'office national de la chasse a souligné que, comme en 1881, il ne s'agissait que " de réglementer l'exercice d'un droit dans l'intérêt général ", ce qui recueillait l'accord d'une " immense majorité ", au sein des différentes parties intéressées. Il a, sur ce point, rappelé que la forêt privée réservataire ne représentait que 4 % du territoire potentiel de chasse des trois départements.

A M. Dominique Braye, M. Gilbert de Turckheim a indiqué que certaines règles techniques des cahiers des charges applicables en forêt communale n'étaient effectivement pas appliquées et qu'il souhaitait, en concertation avec l'ONF et la forêt privée, établir des cahiers des charges " plus libéraux ".

Relevant que les forêts domaniales n'étaient pas soumises à ces prescriptions techniques alors " qu'elles devraient montrer l'exemple ", **M. Dominique Braye** s'est interrogé sur l'opportunité d'imposer ces prescriptions, dans leur état actuel, aux réservataires.

M. Gilbert de Turckheim a répondu que si les prescriptions techniques n'étaient aujourd'hui applicables qu'aux chasses communales, il était souhaitable que ces règles puissent être appliquées à tous les territoires de chasse : à ceux de l'ONF, disposé, semble-t-il, à les reprendre dans ses cahiers des charges et, par voie législative, aux propriétaires privés, l'objectif restant de parvenir à un consensus entre les intéressés.

Interrogé par **M. Félix Leyzour, M. Gilbert de Turckheim** a indiqué qu'on pouvait estimer à environ 50 % le nombre " officiel " de chasseurs, étrangers à la région, qui chassaient en Alsace-Moselle, mais que le chiffre réel pourrait être de l'ordre de 60 à 65 %

M. Philippe François a souligné que d'autres régions, comme la Sologne, connaissaient une proportion importante de chasseurs non résidents et que les communes d'Alsace-Moselle en bénéficiaient, puisque le prix de la location s'en trouvait majoré. Il a interrogé M. Gilbert de Turckheim sur la possibilité de supprimer les spécificités du droit local de chasse.

M. Gilbert de Turckheim a estimé qu'il n'était pas anormal de souhaiter maintenir un pourcentage suffisant de chasseurs locaux. Il a rappelé l'attachement des habitants d'Alsace-Moselle au maintien de la loi locale, dont la proposition de loi ne prévoit que l'actualisation. Il a indiqué que la chasse représentait un apport d'environ 500 millions de francs pour l'Alsace-Moselle, et plus d'un millier d'emplois dans les seuls départements du Haut et du Bas-Rhin. Il a précisé que 25 % des communes du Bas-Rhin, 71 % de celles du Haut-Rhin et 15 % des communes de Moselle finançaient les cotisations d'accident du travail du régime agricole.

M. Désiré Debavelaere est intervenu pour estimer qu'il était douteux, compte tenu de l'évolution démographique des communes rurales que ces collectivités puissent continuer à affecter une partie des recettes communales au profit d'une catégorie d'administrés, les exploitants agricoles, dont le nombre décroissait.

Il a estimé qu'il fallait choisir clairement entre le gré à gré et le système de l'adjudication publique. Prenant l'exemple de son département, il a indiqué que les chasses domaniales n'étaient louées que par adjudication et que leur prix était tiré à la hausse par les enchères de grandes sociétés.

M. Francis Grignon, rapporteur, a souligné que le gré à gré était le moyen permettant de continuer à louer à un adjudicataire ayant donné satisfaction et, dans bien des cas, de garantir à la commune un prix de location supérieur à celui qu'elle tirerait de l'adjudication.

M. Gilbert de Turckheim a souligné que la proposition de loi se contentait d'ouvrir de nouvelles possibilités de nature à mieux prendre en compte le " sérieux " des candidats à l'adjudication et du locataire en place, en permettant, éventuellement, de retenir un autre candidat que le plus offrant, lequel peut s'avérer n'être pas le meilleur gestionnaire. Il a souligné que l'adjudication entraînait fréquemment une gestion en " dents de scie " du patrimoine cynégétique, l'adjudicataire laissant croître de façon excessive le gibier en début de bail, puis réduisant brutalement sa population en fin de bail. Il a indiqué que ces procédés contribuaient à appauvrir la valeur cynégétique du territoire et, par conséquent, à minorer le prix susceptible d'être obtenu de la location lors de l'adjudication suivante.

Il a, enfin, rappelé que les trois départements d'Alsace-Moselle étaient densément peuplés, ce qui contribuait à développer les conflits entre les différents utilisateurs de l'espace naturel que les maires ont à arbitrer. Il a souligné que, dans ces conditions, les maires préféreraient pouvoir louer à un locataire assurant convenablement la gestion du territoire de chasse et entretenant de bons rapports avec les autres utilisateurs, agriculteurs ou promeneurs.

M. Dominique Brayé a estimé que l'introduction d'une procédure de gré à gré, de nature " à encourager toutes les pressions ", risquait d'aller à l'encontre des exigences actuelles de transparence et de moralisation.

M. Gilbert de Turckheim a rappelé qu'au sud de la Loire, les chasses domaniales étaient amodiées, pour une somme symbolique, aux associations locales.

Mme Anne Heinis a souligné les divergences très fortes observées entre chasseurs et propriétaires forestiers et estimé nécessaire qu'avant toute discussion parlementaire, les points de vue puissent être rapprochés. Elle a estimé peu souhaitable que le Parlement soit amené à trancher des divergences dont les parlementaires n'appar-

tenant pas aux départements concernés pourraient mal mesurer les implications et les enjeux locaux.

M. Gilbert de Turckheim a rappelé que la proposition de loi se contentait d'ouvrir aux communes de nouvelles possibilités pour louer leur chasse et qu'elles recueillaient une quasi unanimité.

Mme Anne Heinis a indiqué qu'elle trouvait préférable d'avoir à entériner un accord négocié entre les intéressés plutôt qu'avoir à arbitrer, à leur place, dans un débat strictement local.

M. Désiré Debavelaere a estimé " qu'il y avait là aussi l'occasion de faire jouer la subsidiarité ".

M. Gilbert de Turckheim a souligné que la proposition de loi reflétait un consensus, déjà difficile à trouver entre maires, chasseurs et chambres d'agriculture, qui ne reflétait pas les positions défendues à l'origine, par les différentes parties.

M. Désiré Debavelaere a, lui aussi, estimé nécessaire un bon accord régional préalable à toute intervention législative.

Mme Anne Heinis a jugé qu'il serait sans doute préférable de modifier les règlements techniques avant de les rendre applicables aux propriétaires réservataires.

En réponse à **M. Dominique Braye**, **M. Gilbert de Turckheim** a précisé que la location annuelle était de l'ordre de 250 francs à l'hectare en forêt, mais de 50 francs en plaine et que la forêt privée représentait 9 % du territoire potentiel de chasse dans les trois départements, et, par exemple, moins du tiers de l'ensemble des forêts du Bas-Rhin.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, sous la présidence de M. Jean François-Poncet, président, la commission a procédé, conjointement avec la commission des affaires culturelles, à l'audition de M. François Fillon, ministre délégué à la poste, aux

télécommunications et à l'espace, sur le projet de loi n° 193 (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux expérimentations dans le domaine des technologies et services de l'information.

M. Jean François-Poncet, président, après avoir souhaité la bienvenue au ministre, a donné la parole à M. Adrien Gouteyron, président de la commission des affaires culturelles.

M. Adrien Gouteyron, président de la commission des affaires culturelles, a indiqué que la commission des affaires culturelles était intéressée plus particulièrement par les aspects du projet de loi relatifs aux " contenus " et à la réglementation.

M. François Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace, après avoir souligné qu'il était à la disposition du Parlement, a présenté le contexte général dans lequel intervenait le dépôt du projet de loi.

Rappelant que la coutume s'était développée d'évoquer le terme de " révolution " pour qualifier les changements intervenus dans le domaine des technologies de l'information, le ministre a observé que, dans la société industrielle basée sur la production d'objets qui est la nôtre, la richesse pouvait procéder de la production et de la détention de l'information.

Rappelant, en outre, que notre société avait, jusqu'à présent, été dominée par une distribution " verticale " de l'information, il a fait valoir que désormais tout citoyen aurait accès à l'ensemble des sources d'information. Il en a conclu que les conséquences sur l'organisation du travail, sur la hiérarchie des fonctions au sein des entreprises et sur la délocalisation des emplois seraient importantes.

Constatant que le développement tendait à s'articuler autour de l'intelligence, de l'enseignement et de la recherche, il a souligné que ce développement ne pouvait qu'être facilité par l'accès aux banques de données qui regroupent le savoir universitaire.

M. François Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace, a ensuite estimé que nos modes de consommation allaient être, à leur tour, bouleversés par le progrès des technologies de l'information. Il a évoqué, pour illustrer son propos, l'essor du télé-achat, la réorganisation des médias (radiodiffusion et télévision), la multiplication des programmes à la carte, la possibilité de mémoriser des émissions.

Le ministre n'a pas caché que ce même progrès pourrait avoir des conséquences sur la démocratie locale, conséquences dont témoignent, selon lui, les campagnes qui se multiplient, aux Etats-Unis sur le réseau Internet, à l'encontre de certains projets municipaux d'aménagement.

Au total, selon le ministre, l'opinion hésite entre la peur du changement et l'espoir qu'inspire le progrès. Évoquant les risques qu'implique l'évolution -manipulation de l'opinion, domination de la culture anglo-saxonne, fracture sociale accrue, solitude accentuée- il est convenu que certains pouvaient être tentés de retarder le changement et de fuir devant ce progrès. Il a, en revanche, fait valoir que la possibilité existait de " faire face ", de promouvoir notre culture et de " canaliser " le progrès. C'est sur cette possibilité, a-t-il indiqué, que le Gouvernement a choisi de fonder son action.

La France possède, selon le ministre, des armes : une puissante industrie des télécommunications ; une expérience de la télématique avec le Minitel ; des instruments de recherche, avec notamment l'institut national de la recherche en informatique et en automatisation (INRIA) qui est, en Europe, le correspondant du Massachusetts Institute of Technology (MIT) pour les développements du réseau Internet.

Le ministre n'a, en revanche, pas caché que notre pays connaissait une réelle faiblesse à l'échelle européenne, s'agissant du taux d'équipement des ménages en micro-

ordinateurs. Il a, ainsi, regretté que moins de 5 % des ménages fussent équipés en " ordinateurs communicants ".

M. François Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace, a indiqué que le Gouvernement avait choisi de développer les " contenus " et de laisser le soin aux marchés d'arbitrer entre les technologies en matière de terminaux. L'essentiel à ses yeux, est de promouvoir des contenus francophones et il s'est, à cet égard, félicité de la récente création du Fonds d'aide à l'édition des services multimédias en ligne qui vient d'être doté de quelque 30 millions de francs.

Le ministre a, par ailleurs, indiqué que le Gouvernement avait décidé de lutter contre la fracture en matière d'information, entre les informations riches et les pauvres en régulant l'offre d'information sur l'ensemble du territoire, et notamment sur le réseau Internet. A cette fin, France Télécom a homogénéisé le tarif des communications d'accès au réseau Internet.

Pour combler le déficit d'équipement des ménages en micro-ordinateurs, le Gouvernement se propose, en outre, de prendre des mesures d'incitation à caractère fiscal.

Le ministre n'a pas caché que, s'agissant des réseaux à grand débit, un frein résidait dans la législation française en matière d'utilisation des instruments de cryptage, instruments qui sont particulièrement utiles au développement de certains services, notamment dans le secteur bancaire.

Enfin, -et c'est l'objet même du projet de loi en cours d'examen- diverses expérimentations vont être lancées pour évaluer l'extension des marchés potentiels et les attentes des consommateurs. Ces expérimentations devraient permettre d'opérer, dans un délai de quelque trois années, les choix économiques et technologiques les plus avisés.

Rappelant que le Gouvernement de M. Édouard Balladur avait lancé un appel à propositions, au terme duquel 650 projets avaient été sélectionnés, -projets auxquels les

collectivités locales s'étaient souvent associées- et que l'actuel Gouvernement avait retenu 170 projets en novembre 1995, le ministre a annoncé que 80 projets supplémentaires seraient prochainement labellisés. Il a précisé que 280 millions de francs de crédits avaient été inscrits dans la loi de finances pour 1996 pour financer de tels projets.

Relevant que beaucoup de projets concrets se heurtaient à certaines dispositions de notre législation dans laquelle, par exemple, l'idée de réseau ouvert n'a pas cours, le ministre a indiqué que deux solutions étaient envisageables : soit la modification de la loi de 1990 relative aux télécommunications, soit l'aménagement de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à l'audiovisuel.

Pour permettre une nouvelle approche, le ministre a indiqué qu'il avait opté en faveur d'un régime dérogatoire d'octroi de licences expérimentales, valables pour cinq années et limitées dans l'espace (par quartiers ou par téléports). Il a souligné qu'il n'était pas question de donner à ces expérimentations une extension nationale. Il a évoqué les projets de généralisation sur le câble qui devraient être autorisés à Annecy, Nice et Metz. Il a souligné que chacun des projets présentés devait, pour être sélectionné, avoir un caractère véritablement innovant et d'intérêt général.

Le ministre a, par ailleurs, précisé que le projet de loi ne ferait pas l'objet de décrets d'application, sa mise en oeuvre ne remettant pas en cause les prérogatives que détiennent actuellement le ministère des télécommunications et le conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA).

Convenant que les auteurs du projet de loi en examen ne prétendaient pas résoudre la totalité des questions de fonds auxquelles étaient confrontés actuellement les secteurs des télécommunications et de l'audiovisuel, **M. François Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace**, a, pour illustrer et conclure son propos, évoqué certains des projets d'expérimentation les plus significatifs :

- projet VICMAN, à Caen qui associe un serveur spécialisé dans les sciences humaines et sociales et des technologies d'imagerie médicale ;

- projet Val de Creuse, comprenant la création d'une plate-forme Internet spécialisée sur les activités économiques du département de la Creuse et le télétravail ;

- projet Cristal, en Alsace, portant sur un réseau de fibre optique destiné aux téléservices publics de caractère administratif ;

- projet de la Vienne, au Futuroscope, comprenant notamment une plate-forme en mode asynchrone de transmission (ATM) et des services interactifs ;

- projet de Metz, portant sur la distribution sur le réseau câblé de services multimédias.

A l'issue de l'exposé du ministre, un large débat s'est engagé.

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur pour la commission, s'est tout d'abord réjoui des expérimentations que le projet de loi permettra. Il a souhaité que ce texte marque la fin des " malédiction " qui frappent la France depuis 50 ans, et il a cité la liste des échecs et gaspillages, plus nombreux que les réussites, en matière audiovisuelle : bi-standard de télévision, Secam, satellites à forte puissance, plan câble, D 2 Mac.

Il s'est félicité que la France ait, pour la première fois, une démarche pragmatique dans ce domaine.

Évoquant le rapport Théry, qui préconisait de couvrir l'ensemble du territoire français en fibre optique, il a jugé que l'on aboutirait sans doute à ce résultat à terme, mais que, dans un premier temps, il était souhaitable d'être pragmatique.

Il a jugé que si les expérimentations avaient pour objectif d'éclairer les choix, il était cependant nécessaire d'adopter, dès aujourd'hui, " l'esquisse d'une stratégie ".

Il a estimé que, dans vingt ans, il était probable que le réseau hertzien serait réservé aux services mobiles (radio, téléphone portable, carnet de poche électronique), tous les autres services (télévision, téléphone, ordinateur) transisant par fil ou par combinaison satellitaire et filaire. Il a relevé que le réseau numérique hertzien resterait certes nécessaire pendant une période transitoire, mais qu'à terme, il n'était pas raisonnable de l'utiliser dans de grandes agglomérations, dans la mesure où, en dépit de la compression, il resterait une ressource rare.

Évoquant l'accès au réseau Internet, **M. Jean-Marie Rausch, rapporteur**, a jugé qu'il était possible d'aller au-delà du projet de France Télécom, permettant l'accès de tous au prix d'une communication locale, en autorisant cet accès sur le câble. Il a relevé que ceci permettrait ainsi de vulgariser l'accès, en le rendant moins coûteux, notamment pour les écoles, où il pourrait cependant contribuer à résoudre le problème des quartiers et des élèves en difficulté. Il a souligné que, dans ce cas, France Télécom y trouverait son intérêt en facturant les liaisons spécialisées, dont il conviendrait d'ailleurs de réduire le coût, ce dernier étant aujourd'hui cinq à dix fois plus élevé qu'à l'étranger.

M. François Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace, a indiqué que le Gouvernement avait retenu deux ou trois projets dans le domaine du numérique hertzien, là où il est complémentaire -et non pas en concurrence- avec les autres réseaux. Il s'agit :

- d'un projet dans les départements d'outre-mer, où la couverture est impossible par des moyens filaires ;

- du projet de radio numérique de Radio France.

Le ministre a également précisé que rien n'empêchait aujourd'hui la mise en place d'un accès Internet sur le câble et que France Télécom était engagé dans une politique de baisse des prix des liaisons spécialisées. Il a jugé que l'entreprise publique avait fait un grand pas en propo-

sant à des pourvoyeurs d'accès une liaison Transpac à un coût dix fois moins élevé que le coût actuel.

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur, a demandé quelles expérimentations le Gouvernement choisirait de soutenir financièrement et en vertu de quels critères. **M. François Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace**, a indiqué que seuls les projets à caractère réellement innovant seraient soutenus, la priorité étant donnée aux dépenses de recherche et développement, il a précisé que 80 projets environ répondaient à ce critère. Après avoir rappelé que la loi de finances pour 1996 prévoyait 180 millions de francs à ce titre, auxquels s'ajoutent 90 millions, octroyés par l'ANVAR (Agence nationale pour la valorisation de la recherche) pour les PME, il a indiqué qu'un nouvel appel à proposition serait prochainement organisé par cet organisme.

Évoquant l'article 3 bis du projet de loi, **M. Jean-Marie Rausch, rapporteur**, a souhaité savoir si d'autres opérateurs que Canal + étaient intéressés par le dispositif ainsi mis en place et il s'est interrogé sur les garanties juridiques que ce dernier apporterait.

M. François Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace, a indiqué qu'en matière de télévision par satellite et de multiplexage (envoi de programmes dans le cadre d'un bouquet de programmes), seul Canal + avait conçu un véritable projet, France 2 et TF 1 ayant manifesté le souhait d'en concevoir un.

S'agissant de l'article 4 du projet de loi, relatif aux services audiovisuels à la demande, en réponse aux questions de **M. Jean-Marie Rausch, rapporteur**, le ministre a indiqué que le dispositif qui leur serait applicable s'apparentait au régime juridique des cassettes vidéo, destiné à protéger l'industrie cinématographique.

Il a estimé difficile d'avoir deux régimes juridiques différents pour ces deux types de services, dont l'esprit était proche.

M. Pierre Laffitte, rapporteur pour avis pour la commission des affaires culturelles, après avoir exprimé son approbation à l'égard de la démarche expérimentale lancée par le Gouvernement, a regretté que les réformes annoncées de la législation des télécommunications et de la communication audiovisuelle ne soient pas opérées simultanément. Il envisage du reste d'élaborer une proposition de loi qui permettrait de nourrir sans retard un débat sur l'évolution de la régulation dans le secteur audiovisuel, sur la gestion des fréquences et sur d'autres thèmes mis en relief par l'évolution technologique. Il a noté que si les fréquences hertziennes terrestres ne devaient pas forcément être à l'avenir réservées à la téléphonie mobile, elles offriraient à la diffusion numérique des services audiovisuels un potentiel peut-être excessif. Il a aussi évoqué la possibilité d'étendre les pouvoirs du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) en matière de contrôle des contenus, les produits diffusés sur les réseaux actuellement gérés par France Télécom devant alors entrer dans son champ de compétence.

Il a ensuite posé au ministre des questions portant sur :

- l'opportunité d'insérer dans le projet de loi une disposition favorisant la diffusion de produits français sur les réseaux à large bande. Il a observé à cet égard que le Gouvernement canadien avait récemment présenté des recommandations sur la promotion du contenu canadien des autoroutes de l'information ;

- l'opportunité de préciser expressément la limitation à cinq ans de la durée des conventions définissant le contenu des services diffusés en multiplexage ;

- l'utilité d'associer l'ensemblier, titulaire de l'autorisation d'utiliser les fréquences, à la conclusion des conventions passées pour l'application de l'article 3 ;

- la possibilité de soumettre les catalogues des services de vidéo à la demande à une obligation de quota d'œuvres européennes et francophones ;

- l'application aux services de vidéo à la demande ne diffusant pas d'œuvres de l'obligation de contribuer au développement de la production cinématographique et audiovisuelle ;

- la détermination de la responsabilité respective des opérateurs de réseaux et des éditeurs de services en cas de violation des règles législatives relatives aux bonnes mœurs et à la protection de la personne ;

- l'application de la loi dans les territoires d'outre-mer.

M. François Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace, a apporté les réponses suivantes :

- l'achèvement au 1er janvier 1998 de la libéralisation des télécommunications rend nécessaire l'adoption rapide du projet de loi sur les télécommunications. La réforme du droit de la communication audiovisuelle n'est en revanche pas prête. Tout retard dans l'adoption du texte sur les télécommunications favoriserait la déréglementation du secteur par la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne, processus qui ne garantirait pas la sauvegarde des principes du service public ;

- le projet de loi proposera la création d'une agence des fréquences qui permettra la gestion rationnelle de ce bien rare ; en compensation de la diminution de ses pouvoirs en la matière, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) étendra son contrôle à l'ensemble des services diffusés sur les réseaux ;

- la présence de produits français sur les réseaux à large bande est encouragée par le biais du fonds d'aide à l'édition de services multimédias en ligne ; par ailleurs, une coopération a été mise en place avec le Canada pour favoriser le développement de logiciels de navigation en français sur les réseaux ;

- il a paru souhaitable, en cohérence avec le dispositif actuel de la loi du 30 septembre 1986, de réserver aux éditeurs de services diffusés en bouquets numériques hertziens, et non à l'ensemblier titulaire de l'autorisation de diffuser, la signature des conventions définissant le contenu de chaque service ;

- la limitation à cinq ans de la durée des expérimentations, énoncée à l'article 1er du projet de loi, s'appliquera aux chaînes multiplexées ;

- les infractions à la législation sur les bonnes moeurs et sur le respect de la personne seront poursuivies dans les conditions prévues par le droit commun. Il est vrai cependant que la possibilité pratique de poursuivre un éditeur établi hors de France était limitée. Le Gouvernement a lancé une démarche afin que l'Union européenne suscite dans ce domaine l'élaboration d'une réglementation internationale ;

- le projet de loi ne permet pas la réalisation d'expérimentations de diffusion par micro-ondes dans les territoires d'outre-mer. Les assemblées territoriales ne sont d'ailleurs pas favorables à de tels projets.

M. Henri Revol s'est inquiété des possibilités d'accès à ces nouveaux moyens de communication, qui risquent de ne profiter qu'aux citadins. Il a fait part de son inquiétude liée à l'absence, dans le projet de loi, de dispositions favorisant les zones rurales. A cet égard, il a rappelé que d'ores et déjà le téléphone mobile était bien souvent inutilisable en milieu rural.

Après s'être réjoui que la France essaie, pour une fois, d'anticiper, alors que bien souvent les faits devancent le droit dans notre pays, **M. Alain Joyandet** a jugé que l'évolution de ces nouvelles technologies répondait aux objectifs en matière d'aménagement du territoire. Mais, comme l'orateur précédent, il s'est inquiété de leur accès pour les habitants des zones rurales. Il a rappelé que, dans certains départements, il était impossible de recevoir ne serait-ce que le canal régional de France 3, en raison

d'importantes zones d'ombre. Il a donc souhaité que le projet de loi permette aux collectivités locales d'expérimenter des projets de diffusion hertzienne pour les images vidéo de base, sauf à accroître la fracture, qui serait non seulement sociale mais aussi culturelle.

Sur ce problème d'égalité d'accès aux nouvelles technologies, **M. François Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace**, a exposé que les micro-ondes constitueraient, au moins dans un premier temps, " le câble du milieu rural " et qu'il convenait donc de ne pas opposer ces deux technologies. Il a, par ailleurs, souligné que 90 % des expérimentations retenues seraient réalisées hors région parisienne, beaucoup concernant des petites collectivités locales situées en milieu rural.

Le ministre a, par ailleurs, rappelé que la décision de France Télécom de permettre l'accès à Internet au même coût sur tout le territoire allait dans le bon sens, l'abonnement étant soit facturé directement par France Télécom, soit par des pourvoyeurs d'accès à travers le kiosque, pour un prix de 60 à 70 francs par mois. Il a insisté sur le fait que le maintien de la péréquation des tarifs était au coeur du dispositif.

Répondant à **M. Henri Revol** sur la téléphonie mobile, le ministre a indiqué que 90 % de la population française était aujourd'hui desservie, ce chiffre devant atteindre près de 100 % fin 1996.

M. Henri Revol s'est, par ailleurs, étonné de la gratuité des services proposés par les serveurs anglo-saxons sur Internet.

En réponse, **M. François Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace**, a indiqué que tous les services n'étaient pas gratuits et qu'il le seraient d'ailleurs de moins en moins.

Rappelant l'origine d'Internet, le ministre a relevé que les universités n'avaient au départ pas de raisons de facturer les services, mais qu'avec l'ouverture très récente du

réseau vers le grand public, des services marchands apparaissent, avec soit un paiement à distance, soit un financement par la publicité.

Il a pronostiqué qu'Internet connaîtrait trois types d'utilisation : universitaire, commerciale et un usage convivial.

Qualifiant ce réseau de " gigantesque coopérative ", le ministre a admis que la perception en était difficile, dans la mesure où il s'agissait de la première expérience de réseau qui n'était géré ni par la puissance publique, ni par un opérateur privé, et qu'il n'avait, en fait, aucune architecture d'ensemble.

Répondant à **M. Félix Leyzour**, qui s'interrogeait sur la place et le rôle du service public en matière d'expérimentation, le ministre a répondu que celui-ci était au coeur du dispositif, dans la mesure où France Télécom participait au tiers des expérimentations.

M. Félix Leyzour s'est, par ailleurs, demandé si le fait que les nouveaux services puissent englober la fourniture du service de base du téléphone, ne conduirait pas à la remise en cause du monopole de l'entreprise publique.

Sur ce point, **M. François Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace**, a jugé qu'il s'agissait de préparer une situation qui constituerait le droit commun à partir de 1998, date à partir de laquelle le développement des réseaux câblés passerait par d'autres serveurs que les seuls serveurs audiovisuels, c'est-à-dire également par le service téléphonique. Il a d'ailleurs souligné que, dans la mesure où il était d'ores et déjà possible de proposer du téléphone vocal sur Internet, la notion de monopole avait " volé en éclat " et qu'il convenait néanmoins de faire en sorte que France Télécom demeure, dans ce contexte, un grand opérateur national et international.

En réponse à une question de **M. Félix Leyzour**, le ministre a indiqué que, s'ils n'étaient pas exclus de l'appel

à candidature, les pays étrangers n'avaient en définitive pas proposé de projets.

Énumérant les principaux organismes ou groupes dont les projets avaient été retenus, le ministre a cité les grandes chaînes de télévision, de grands groupes industriels (comme Thomson, Matra-Hachette, Havas), des sociétés de services informatiques, des sociétés de presse, et en matière de télécommunications : France Télécom, la Compagnie générale des Eaux et la Lyonnaise des Eaux.

Mme Danielle Pourtaud a interrogé le ministre sur la logique d'une démarche tardive du fait du lancement il y a un an des appels à propositions qui ont permis de sélectionner les projets pour la mise en oeuvre desquels des dérogations législatives sont nécessaires. Constatant le lancement de nombreux projets avant l'adoption de la loi autorisant les dérogations, elle a demandé si le Parlement n'était pas mis devant un fait accompli. Elle a regretté par ailleurs le saupoudrage des crédits d'aide aux projets et a mis en doute le caractère innovant du service téléphonique sur le câble.

Elle a enfin demandé si le caractère dérogatoire des conditions dans lesquelles seraient menées les expérimentations permettrait d'apprécier leur viabilité économique et comment serait effectuée la transition entre le régime dérogatoire et le régime des télécommunications applicable à partir du 1er janvier 1998.

M. François Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace, a répondu qu'aucune expérimentation en cours ne nécessitait une dérogation législative et que le dépouillement des réponses à l'appel à propositions du Gouvernement avait permis de définir les dérogations nécessaires au lancement des expérimentations concernées.

Il a jugé impératif de lancer des expérimentations dérogeant à la réglementation des télécommunications dès avant le 1er janvier 1998 afin que les opérateurs français ne prennent pas de retard sur leurs concurrents.

Il a noté que l'enveloppe de 500 millions de francs, destinée à financer les expérimentations de projets innovants, serait budgétée en trois ans, ce qui ne permettait pas de parler de saupoudrage des crédits.

Il a rappelé que les aides financières ne seraient accordées qu'aux projets innovants. L'installation du service téléphonique sur trois réseaux câblés ne peut être considérée comme tel, mais permettra de tester l'existence d'une demande de services multimédias sur le câble sans remettre en cause les équilibres actuels.

Il a, enfin, relevé que les projets attributaires d'une autorisation comportant des éléments de dérogation à la réglementation seraient soumis au droit commun à l'issue de la période de cinq ans prévue pour l'application du projet de loi ou dès que serait adoptée la réforme de la réglementation des télécommunications.

M. Frank Sérusclat a estimé que, si la révolution technologique en cours ne devait pas susciter trop d'inquiétudes, des précautions devaient cependant être prises. Il a ainsi critiqué le manque de cohérence des initiatives et le paradoxe qu'il y aurait à mettre les nouvelles technologies à la disposition des élèves dans les écoles, alors même qu'on a du mal à leur apprendre à lire et que l'on n'a pas défini un " minimum universel ", c'est-à-dire le bagage culturel minimum que chacun devrait posséder.

M. François Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace, a jugé que la modernisation du système éducatif était effectivement une question centrale. Il a exposé que le retard de la France en matière d'équipements informatiques était largement dû au retard pris au niveau scolaire. Il a indiqué que l'une des trois plates-formes labellisées avait pour ambition d'y remédier et qu'elle permettrait de connecter les établissements de 13 académies, à travers le réseau Renater. Il a jugé que, dans ce domaine, la formation des enseignants était prioritaire et que l'obstacle n'était aujourd'hui plus d'ordre culturel, mais financier, dans la mesure où se pose

le double problème du financement de l'équipement et du coût des communications téléphoniques.

Répondant enfin à une question de **M. Pierre Lafitte, rapporteur pour avis**, le ministre a indiqué que les plates-formes labellisées pourraient être étendues, à la demande de tel ou tel département rural, à condition que l'on respecte la limite fixée en terme de population touchée.

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
DÉFENSE ET FORCES ARMÉES**

Mardi 6 février 1996 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président. La commission a d'abord désigné **Mme Monique Ben Guiga** comme **rapporteur** sur le **projet de loi n° 2512** (AN, 10^e législature), en cours d'examen par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une **convention d'établissement** entre le Gouvernement de la **République française** et le Gouvernement de la République du **Congo**, signée à Brazzaville le 31 juillet 1993 (ensemble un échange de lettres signé les 13 juillet 1994 et 17 mars 1995).

La commission a ensuite entendu **M. Alain Gomez**, **président directeur général de la société Thomson**.

M. Alain Gomez a tout d'abord présenté la situation générale du marché mondial des industries de défense, soulignant que la croissance de la demande dans la zone Asie-Pacifique ne suffisait pas à compenser la réduction des budgets militaires européens et américain, et que le volume de ce marché devrait continuer à diminuer jusqu'à la fin de la décennie.

Le président directeur général de Thomson-CSF a noté que les Etats-Unis représentaient la moitié du marché mondial de l'armement (la part de l'Europe occidentale étant de 23% environ), et que les industries américaines de l'armement disposaient d'un avantage structurel considérable du fait de la taille du marché intérieur américain. Or cet avantage structurel a été renforcé, comme l'a montré **M. Alain Gomez**, par l'effort de compétitivité mis en oeuvre par les industries de défense américaines dès le début des années 1990, par la sous-évaluation du dollar, par une politique relativement protectionniste et par le

soutien actif des autorités gouvernementales aux exportateurs américains.

Il résultait de l'ensemble de ces facteurs, ainsi que l'a souligné **M. Alain Gomez**, un dynamisme considérable des industries américaines d'armement à l'exportation. Or, les exportations contribuaient traditionnellement, pour les industriels français, à compenser l'étroitesse du marché national : la montée en puissance des Etats-Unis sur le marché mondial des industries de défense prive donc les industriels français d'un élément substantiel de leur chiffre d'affaires.

M. Alain Gomez a alors souligné l'effort considérable de concentration qui caractérisait l'évolution récente des industries d'armement américaines, faisant observer que 35 milliards de dollars de chiffre d'affaires -soit plus que le chiffre d'affaires total des industries françaises de défense- avaient changé de main au cours des cinq dernières années, pendant que les effectifs employés par les industries américaines continuaient à être fortement réduits et auront diminué de moitié entre 1985 et 1997.

Le président directeur général de Thomson-CSF a souligné l'avantage considérable résultant, pour les industriels américains, de la taille de leur marché intérieur. Ainsi le groupe américain Lockheed-Martin-Loral représente, à lui seul, 25% des commandes du Pentagone, soit 13% du marché mondial. En comparaison, Thomson-CSF, première société européenne dans le secteur des industries de défense, ne représente que 3% du marché mondial. Il résulte de cette différence sensible de dimension une situation plus favorable pour nos concurrents américains en matière de compétitivité.

M. Alain Gomez a également lié la rentabilité des industries de défense à leur maîtrise de la totalité des 24 sous-métiers identifiés dans le domaine de la fabrication de matériels d'armement, notant que les sociétés qui régressaient aujourd'hui étaient des sociétés spécialisées,

alors que Thomson-CSF faisait partie des quelques sociétés concernées par la totalité des compétences.

Décrivant alors la «spirale descendante» dans laquelle étaient désormais engagées les industries de défense françaises du fait de leurs «désavantages compétitifs» par rapport aux industries de défense américaines, et constatant que la taille du marché français risquait d'empêcher d'atteindre le niveau de développement technologique qui permettrait de résister à la concurrence américaine, **M. Alain Gomez** a conclu fortement à la nécessité de constituer de grands ensembles industriels intégrés à l'échelle européenne. La pratique récente du groupe Thomson-CSF, qui a acquis 14 milliards de francs de chiffre d'affaires en Europe depuis 1990 (près de 40% de son chiffre d'affaires annuel), attestait, selon lui, qu'un tel pari pourrait être relevé avec succès par les entreprises françaises, dont il a souligné les compétences et l'acquis technologique. Il a par ailleurs relativisé la portée des arguments relatifs aux questions de souveraineté nationale et aux cultures d'entreprise différentes, généralement opposés à l'eupéanisation des industries de défense. Rappelant enfin que la politique de coopérations sur programmes, mise en oeuvre pendant les années 1970 et 1980, était désormais insuffisante, **M. Alain Gomez** a estimé que la formation de grands groupes européens dans le domaine des industries d'armement était la seule stratégie possible pour les industries françaises.

Le président directeur général de la société Thomson a ensuite répondu aux questions des commissaires.

M. Gérard Gaud a d'abord souhaité savoir si les rapprochements entre industries nationales de défense ne constituaient pas un préalable à une intégration au niveau européen. Il a par ailleurs, avec **M. Michel Rocard**, demandé au président directeur général de Thomson de préciser son sentiment sur les niveaux respectifs de la recherche française et américaine.

M. Alain Gomez a estimé que les regroupements d'entreprises au niveau national devaient s'apprécier au cas par cas. D'après lui, toutefois, compte tenu de la part prédominante occupée par Thomson CSF sur le marché de l'électronique de défense dans notre pays, les seuls rapprochements pertinents devaient s'envisager, dans ce cas d'espèce, à l'échelle européenne. Il a également observé que l'industrie nationale restait présente sur la totalité des 24 sous-métiers relevant de la défense mais que le maintien de cette situation, aujourd'hui menacée, passait précisément par le renforcement de l'intégration européenne.

M. Michel Rocard a alors demandé à **M. Alain Gomez** si les données relatives au chiffre d'affaires de l'industrie nationale de défense incluaient les arsenaux. Il a interrogé le président de Thomson sur sa position au regard de la monnaie unique. Il s'est enfin interrogé sur la mise en place éventuelle d'une agence européenne des armements.

M. Alain Gomez a précisé que le chiffre de 80 milliards de francs représentait l'ensemble du marché français, arsenaux compris. Il a noté que, si la parité du dollar, qu'il jugeait sous-évaluée, restait la préoccupation principale de son entreprise, dans la mesure où près de 90 % des marchés à l'exportation étaient libellés dans la devise américaine, il restait pour sa part partisan de la monnaie européenne qui, seule, pourrait faire contrepoids à l'influence du dollar. Le président de Thomson a enfin ajouté que le rapprochement des industries européennes de défense aurait dû logiquement être précédé par l'euro-péanisation de la demande ; cependant la nécessité de tenir compte de la réalité invitait à organiser d'ores et déjà la restructuration de l'offre. **M. Alain Gomez** a relevé à cet égard que la seule considération du rapport de forces entre clients et fournisseurs entraînerait, à la suite des restructurations industrielles, une dynamique favorable à l'intégration de la demande à l'échelle européenne.

M. Bertrand Delanoë s'est interrogé sur les perspectives à court et moyen terme de la constitution d'un marché européen des industries de défense et des implications que pourrait représenter à cet égard la mise en oeuvre d'une politique européenne de défense. Il s'est demandé quels moyens pourraient favoriser la prise de conscience politique nécessaire à l'émergence d'une défense européenne et au soutien des industries de défense. Avec **M. Xavier de Villepin, président**, il a par ailleurs invité **M. Alain Gomez** à apporter des précisions sur les modalités de la privatisation du groupe Thomson.

M. Alain Gomez a indiqué que la privatisation de son entreprise pouvait concerner soit l'ensemble du groupe, soit séparément Thomson CSF et Thomson multimédia. Il a relevé que Thomson CSF, compte tenu de sa bonne situation financière, ne nécessitait pas une recapitalisation.

M. Xavier de Villepin, président, a interrogé **M. Alain Gomez** sur les décisions majeures qu'il attendait de la prochaine loi de programmation militaire et sur les conséquences sociales des restructurations des industries de défense.

Le président directeur général de la société Thomson a relevé que l'exécution des lois de programmation depuis 1987 avait été très incomplète alors même que la stabilité de la prévision constituait, pour les industriels de la défense, un élément indispensable à la gestion de leurs entreprises. **M. Alain Gomez** a ensuite observé que, dans la mesure où l'électronique intéressait l'ensemble des programmes d'armement, son entreprise n'était pas dépendante de tel ou tel grand programme mais serait naturellement confrontée à de nouvelles difficultés si les restrictions budgétaires s'appliquaient à l'ensemble des programmes.

M. Xavier de Villepin, président, a déploré avec **M. Alain Gomez** les difficultés liées à la non-application des lois de programmation. Il a regretté également la pra-

tique abusive des gels de crédits. Il s'est inquiété de la révision à la baisse de certains programmes, notamment ceux de l'armée de l'air.

M. Alain Gomez a enfin souligné la difficulté d'évaluer les conséquences sociales des restrictions budgétaires ; il a estimé qu'un plan d'accompagnement social serait évidemment de nature à faciliter les restructurations industrielles mais que le groupe Thomson ne prenait pas, pour l'heure, en compte cette éventualité.

Mercredi 7 février 1996 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président. **M. Xavier de Villepin, président**, a d'abord informé ses collègues que **M. Yvon Bourges**, qui devait être entendu par la commission en sa qualité de président du comité français pour l'Union paneuropéenne, venait de lui faire savoir qu'il en était malheureusement empêché, pour raisons de santé. Il a présenté aux commissaires présents les excuses de **M. Yvon Bourges**, dont l'**audition** a été reportée à une **date ultérieure**.

M. Xavier de Villepin, président, a ensuite rappelé qu'en **application des nouvelles dispositions** (art. 13-2) du Règlement du Sénat relatives à la **composition des bureaux des commissions permanentes**, le bureau de chaque commission comprendrait désormais, outre le président, 6 vice-présidents et 4 secrétaires. La commission est donc appelée à compléter son bureau en procédant à l'élection de deux vice-présidents et en tirant ensuite, éventuellement, les conséquences de cette élection au niveau des postes de secrétaires.

M. Xavier de Villepin, président, a indiqué, s'agissant des deux nouveaux postes de vice-présidents, que l'esprit de la réforme du Règlement du Sénat est de permettre à chacun des groupes politiques de disposer d'un poste de vice-président. Il a, dans cet esprit, reçu les candidatures de Mme Danielle Bidard-Reydet, au nom du groupe communiste, républicain et citoyen, et de M. Jacques Genton, au nom du groupe centriste.

M. Xavier de Villepin, président, a précisé que, Mme Danielle Bidard-Reydet et M. Jacques Genton étant actuellement secrétaires de la commission, leur élection éventuelle rendrait vacants deux postes de secrétaires qui pourraient alors revenir aux principaux groupes politiques de la commission.

Un échange de vues s'est alors instauré entre les commissaires auquel ont pris part, outre le président, **MM. Christian de La Malène, Yves Guéna, Michel Caldaguès, Jacques Habert et Jean Clouet**. **M. Jacques Habert** a fait remarquer que le Règlement du Sénat prévoit, en effet, en son article 13, que tous les groupes politiques doivent être représentés au bureau des commissions, mais que rien ne s'oppose, lorsque cette condition est remplie, à l'éventuelle désignation d'un sénateur appartenant à la réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe.

La commission a alors décidé, à la majorité, de **reporter au mercredi 14 février 1996 à 11 heures** l'application des nouvelles dispositions du Règlement du Sénat relatives à la composition des bureaux des commissions permanentes.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 7 février 1996 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président - En application des nouvelles dispositions de l'article 13-2 du règlement du Sénat relatives à la **composition des bureaux des commissions**, la commission a, tout d'abord, élu par acclamation **Mme Michelle Demessine et M. Bernard Seillier vice-présidents**, et **M. Jean Chérioux secrétaire**. **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, a précisé que la composition du bureau serait publiée, conformément à la tradition, dans l'ordre alphabétique de ses membres.

La commission a ensuite procédé à l'**examen du rapport de M. Louis Souvet** sur la **proposition de loi n° 94 (1995-1996)**, adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture, tendant à favoriser l'expérimentation relative à l'**aménagement** et à la **réduction du temps de travail** et modifiant l'article 39 de la loi n° 93-1313 du 20 décembre 1993 quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle.

M. Louis Souvet, rapporteur, a commencé par rappeler les derniers chiffres du chômage, qui traduisent une nouvelle dégradation de l'emploi, ainsi que la révision à la baisse des prévisions de croissance pour les six mois à venir. Il a souligné que la crise actuelle durait déjà depuis 20 ans et qu'il semblait illusoire, au regard des progrès technologiques constants, d'espérer résorber spontanément trois millions de chômeurs. Dans ces conditions, il lui a semblé urgent de rechercher de nouveaux moyens de lutte contre le chômage, la réduction du temps de travail étant un de ces moyens.

La loi quinquennale de 1993 avait, dans cette perspective, prévu un dispositif conventionnel " d'annualisation-

réduction " du temps de travail, et cherché à limiter les heures supplémentaires.

L'article 39, dû à une initiative de MM. Jean-Pierre Fourcade et Gérard Larcher, proposait de mettre en oeuvre de façon beaucoup plus ambitieuse ce dispositif d'annualisation-réduction. En contrepartie, l'Etat s'engageait à prendre à sa charge une quote-part des cotisations sociales.

Le rapporteur a alors rappelé les cinq conditions auxquelles était subordonné l'octroi de l'aide : fixation conventionnelle d'un nouvel horaire de travail annualisé, diminution de 15 % de la durée initiale du travail, réduction des salaires, embauches dans les six mois correspondant à 10 % de l'effectif moyen annuel, enfin, maintien de l'effectif ainsi obtenu pendant trois ans. L'aide de l'Etat consistait en une compensation partielle, à hauteur de 40 % la première année et de 30 % les deux années suivantes, des charges sociales patronales de l'ensemble du personnel.

M. Louis Souvet, rapporteur, a alors indiqué que ce dispositif n'avait guère été utilisé, puisque seulement 13 accords de ce type ont été conclus. Il a expliqué que, d'après les auteurs de la proposition de loi, les réticences des entreprises provenaient de l'obligation de réduire les salaires, de la complexité administrative liée à l'octroi de l'aide (la préférence des entreprises allant à une exonération des charges) et enfin des conditions de sortie du dispositif au bout de trois ans, la durée d'octroi de l'aide étant jugée insuffisante pour inciter au maintien durable de l'effectif.

Le rapporteur a ensuite résumé les principales modifications apportées par la proposition de loi à l'article 39 de la loi quinquennale : celle-ci pérennise le dispositif, supprime l'obligation de diminuer les salaires, transforme l'aide de l'Etat en une exonération partielle de charges (non compensée) de 50 % la première année et de 30 % les années suivantes, enfin, porte de 3 à 10 ans la durée de l'avantage d'exonération.

M. Louis Souvet, rapporteur, a ensuite exposé les réserves que lui inspirait le texte quant à son opportunité et aux difficultés d'ordre technique qu'il suscitait.

Il a tout d'abord rappelé que les partenaires sociaux avaient signé, le 31 octobre 1995, un accord national interprofessionnel sur la réduction et l'aménagement du temps de travail dans un cadre annualisé, devant déboucher sur des négociations de branches. Il a alors constaté que la proposition de loi semblait anticiper sur le résultat de ces négociations, au risque d'en casser la dynamique, comme cela s'était produit en 1982 avec la réduction autoritaire à 39 heures de la durée hebdomadaire du travail.

Puis, après avoir rappelé le caractère expérimental de l'article 39, qui, selon lui, devait être maintenu, il s'est interrogé sur les risques d'interférence du dispositif de la proposition de loi avec la législation sur le temps partiel. Il a jugé que le fait de pouvoir rémunérer comme 39 heures les 33 heures résultant de l'accord ne pouvait que desservir les négociations sur le temps partiel, dans lequel une durée de travail de 32 heures est rémunérée 32 heures. Il lui a semblé en conséquence que l'articulation de ces deux dispositifs devait être revue.

M. Louis Souvet, rapporteur, a encore indiqué qu'il ne lui paraissait pas acceptable de mettre l'exonération de cotisations sociales à la charge des caisses de sécurité sociale et a observé qu'il n'était pas opportun de maintenir, pendant dix ans, l'exonération de charges sociales, si l'entreprise réduisait son effectif, d'autant que ces avantages d'exonération se cumulaient avec d'autres exonérations, comme l'abattement pour le temps partiel ou la ristourne dégressive.

Enfin, il s'est interrogé sur la nécessité d'aider financièrement des entreprises à mettre en oeuvre un dispositif de réduction du temps de travail, alors que les partenaires sociaux, dans le cadre des négociations en cours, étaient susceptibles de conclure des accords de même type, mais à coût nul pour la collectivité. En conséquence, il s'est

demandé s'il ne serait pas plus raisonnable, pour encourager certaines expériences, de le faire sur la base des résultats des négociations des branches, afin d'en démultiplier les effets, plutôt que d'anticiper le résultat de ces négociations.

Malgré ses réserves, considérant qu'il n'était pas opportun de rejeter la proposition de loi, **M. Louis Souvet, rapporteur**, a proposé de l'amender. Il a notamment suggéré de rétablir l'exigence de diminution des salaires, de lier l'exonération sur les dix ans au maintien de l'effectif, et de mettre à la charge de l'Etat le coût pour les caisses de sécurité sociale de l'exonération de charges sociales.

M. Jean Chérioux a regretté que les conclusions du rapporteur se situent en retrait de l'analyse que celui-ci avait formulée. Il a rappelé qu'il n'était pas opportun de légiférer sur un sujet faisant l'objet de négociations entre les partenaires sociaux. Il a regretté que la proposition de loi s'articule mal avec le temps partiel et a souhaité que l'exonération de charges sociales ne soit pas maintenue en cas de diminution de l'effectif après trois ans. Il a cependant admis que l'on cherche à amender la proposition de loi, plutôt que de la rejeter car son rejet pourrait être mal interprété par les députés.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard, soulignant le grave problème de l'emploi, a considéré que la diminution du temps de travail constituait un moyen sérieux pour tenter d'y apporter remède. A ce titre, il convenait d'étudier sans hâte les mécanismes susceptibles d'être mis en oeuvre. Elle a cependant ajouté que son groupe politique ne considérait pas l'article 39 de la loi quinquennale de nature à apporter une solution. Il lui a semblé en outre inopportun de mettre les exonérations à la charge des caisses de sécurité sociale, alors que le Parlement venait d'être sollicité pour en rétablir l'équilibre financier. Elle a suggéré que, pour ne pas interférer avec les négociations en cours, l'examen de la proposition de loi soit différé ou que celle-ci soit purement et simplement rejetée.

M. Charles Metzinger s'est interrogé sur l'opportunité d'amender la proposition de loi, déclarant préférer son rejet, ce que l'Assemblée nationale ne devrait pas interpréter comme une négation de ses efforts pour favoriser le développement de l'emploi, mais comme une divergence sur les moyens d'y parvenir.

M. Jean Madelain s'est déclaré moins sévère que le rapporteur et les précédents orateurs sur le contenu de la proposition de loi. Pour lui, ce texte permettrait d'envoyer un signal fort aux partenaires sociaux dans le sens d'une réduction importante du temps de travail. Il a cependant souhaité que l'aide de l'Etat soit mieux définie et s'est déclaré favorable à l'adoption d'amendements sur certains points.

M. Guy Fischer a indiqué qu'il considérait la proposition de loi comme un mauvais texte qui ne permettrait pas de corriger l'échec de l'article 39 de la loi quinquennale. Il s'est inquiété de l'articulation du dispositif avec le temps partiel et a déploré la charge nouvelle imposée aux caisses de sécurité sociale. Il a souligné combien de tels textes déstructuraient les rapports du travail et a souhaité que soit mise en place une véritable politique salariale afin de relancer l'activité et l'emploi.

M. Paul Blanc a déclaré partager l'analyse du rapporteur et a même envisagé le rejet du texte. Il a rappelé qu'une proposition de loi sur le contrat collectif d'entreprise avait été déposée en juin 1995, ajoutant que son adoption aurait rendu inutile la présente proposition de loi.

M. Serge Franchis s'est déclaré très embarrassé par cette proposition de loi, dont les effets pervers lui paraissaient évidents. Il lui a semblé préférable de légiférer sur la base des accords en cours de négociation, plutôt que d'en anticiper les résultats.

M. Pierre Lagourgue a rappelé que le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) venait d'être d'augmenté dans les départements d'outre-mer de 15 %, ce

qui mettait déjà les entreprises dans une situation difficile. Dans ces conditions, il ne lui paraissait pas acceptable de diminuer le temps de travail sans diminuer corrélativement les salaires.

M. Claude Huriet s'est déclaré inquiet d'un éventuel report de l'examen du texte en provenance de l'Assemblée nationale, surtout au moment où les nouvelles dispositions constitutionnelles relatives à " l'ordre du jour réservé " commençaient à s'appliquer. En outre, il a indiqué qu'il ne lui paraissait pas illogique d'anticiper sur le résultat des négociations. Enfin, il a souhaité que les mécanismes d'exonération, pour conserver un caractère incitatif au dispositif, ne soient pas limités à trois ans.

M. Bernard Seillier s'est félicité de l'analyse franche du rapporteur et de ses propositions d'amendements, qui auraient l'avantage de ne pas clore le débat.

M. Alain Vasselle a rappelé que la diminution du temps de travail ne constituait pas une panacée, et a souhaité que la voie contractuelle soit préférée à la voie législative. Il s'est demandé où en était la proposition d'un député de l'Union pour la démocratie française (UDF) d'augmenter le temps de travail à 40 heures et de compenser les heures supplémentaires par de la formation. Enfin, il a déclaré approuver la position du rapporteur.

M. Dominique Leclerc a également approuvé les propositions de M. Louis Souvet, rapporteur, et s'en serait volontiers tenu à un report de l'examen de la proposition de loi. En outre, constatant que la politique de l'emploi était loin de donner les résultats escomptés, il s'est déclaré partisan d'un recours accru à la voie conventionnelle. Il s'est, par ailleurs, inquiété des distorsions que le texte risquait d'engendrer avec le secteur public.

M. Louis Boyer s'est inquiété des conséquences qu'aurait un tel dispositif sur le secteur public et notamment sur les hôpitaux, qui n'en avaient nullement les moyens. En outre, le texte lui a semblé insuffisamment

précis et inadapté aux objectifs, même malgré les amendements du rapporteur.

M. Henri de Raincourt a déclaré approuver l'analyse du rapporteur et a constaté que les difficultés soulevées étaient difficiles à résoudre. Approuvant l'objectif des auteurs de la proposition de loi d'assouplir le dispositif de la loi quinquennale, il a cependant constaté que les inconvénients du texte l'emportaient sur ses avantages. Il a toutefois observé qu'un rejet risquait d'être mal interprété et s'est déclaré favorable à l'adoption d'amendements afin d'exprimer clairement la position du législateur : encourager la négociation, assouplir le dispositif d'incitation, et ne pas laisser penser que la diminution du temps de travail pourrait se faire sans diminution du salaire. Il a, en outre, souhaité que la confusion avec le temps partiel ne soit pas accentuée.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a formulé trois observations liminaires : la diminution du temps de travail ne peut plus être considérée comme une fausse solution au développement de l'emploi ; l'accord du 31 octobre 1995 va dans le bon sens, mais est-il opportun d'attendre que les négociations aillent jusqu'à leur terme pour prendre des initiatives ? Enfin, la proposition de loi ne peut être rejetée car cela condamnerait le dispositif de l'ordre du jour réservé aux Assemblées parlementaires. Il a, par ailleurs, ajouté que la qualité des signataires justifiait l'attention portée au texte.

Puis, **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, a rappelé qu'il était l'auteur, avec M. Gérard Larcher, de l'amendement à l'origine de l'article 39 et que cet article mettait en place un dispositif expérimental assorti de nombreux verrous. Il a constaté que l'échec de ce dispositif tenait essentiellement à l'importance de la réduction du temps de travail exigée (- 15 %), à la trop courte durée de l'exonération (3 ans) et à l'importance de l'exigence d'augmentation de l'effectif (10 %).

Observant alors qu'il ne lui paraissait pas possible de subordonner en permanence le travail législatif aux négociations des partenaires sociaux et aux réflexions du Gouvernement car cela condamnerait le Parlement à l'immobilisme, il a suggéré d'accepter le texte, assorti de plusieurs amendements.

Il a souhaité que le dispositif garde un caractère expérimental, que les salaires soient diminués, que le coût des exonérations soit supporté par l'Etat et que celles-ci restent inchangées par rapport à 1993. Il a enfin précisé que cette proposition de loi ne lui paraissait pas applicable au secteur public qui ne disposait pas d'instruments de mesure de productivité satisfaisants.

En réponse aux différents orateurs, **M. Louis Souvet, rapporteur**, a souligné qu'il n'exprimait aucune défiance vis-à-vis de l'Assemblée nationale et qu'il avait clairement dit qu'il ne proposait pas de rejeter la proposition de loi. En revanche, il ne lui paraissait pas possible de l'adopter sans un examen approfondi. Il a observé que le fait de signer une proposition de loi n'impliquait pas nécessairement que les auteurs en connaissent toutes les implications et qu'on ne pouvait considérer ses propres analyses comme une critique des signataires. Tout en reconnaissant qu'il était indispensable que chaque Assemblée accepte d'étudier les textes de l'autre, le rapporteur a souhaité ne pas avoir à légiférer à la seule aune de cette réciprocité, ce qui impliquait une complète liberté de parole et d'amendement, et le conduisait à écarter toute idée de question préalable.

Il a confirmé que la notion d'expérimentation avait disparu du texte de l'Assemblée nationale et s'est déclaré en accord avec la plupart des critiques formulées par les commissaires. Il a observé que la proposition de loi sur le contrat collectif d'entreprise ne recevait pas nécessairement son agrément et a admis que la présente proposition de loi était, en l'état, difficilement applicable aux départements d'outre-mer. Il a indiqué qu'il n'avait pas connaissance de texte augmentant la durée du travail en contre-

partie d'une formation. Il a précisé que le texte ne s'appliquait pas à la fonction publique, mais qu'on ne pouvait exclure une certaine " contagion ".

Enfin, il a mis en garde sur le risque de modifier l'article 39 pour en faire un instrument favorisant les entreprises non viables.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a suggéré de lever certains des verrous de l'article 39 afin de marquer le souhait du Sénat de relancer le processus d'expérimentation.

M. Louis Souvet, rapporteur, a ensuite présenté ses amendements. A l'article premier, il a proposé de réinsérer l'exigence d'une réduction de salaire.

Après intervention de **MM. Jean Madelain, Jean-Pierre Fourcade, président, Jean Chérioux et Henri de Raincourt**, cette proposition a été adoptée, la commission demandant au rapporteur de préciser dans son rapport que cette réduction devait se comprendre en termes de masse salariale.

La commission a également demandé au rapporteur de rédiger un amendement pour maintenir dans le texte le caractère expérimental du dispositif.

Après intervention de **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, la commission a demandé au rapporteur de compléter son amendement, de portée rédactionnelle, afin d'abaisser de 10 à 5 ans la durée des exonérations.

Elle a ensuite adopté trois amendements du rapporteur, assouplissant le délai dans lequel l'entreprise devait procéder aux embauches compensatoires, prévoyant la suppression de l'exonération si le niveau de l'effectif n'était plus respecté pendant un an, et permettant la modulation de l'exonération lorsque l'entreprise ou l'établissement appliquait déjà un horaire de travail inférieur à la durée légale.

Sur proposition de **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, et après un débat au cours duquel sont intervenus

MM. Jean Chérioux, Louis Souvet, rapporteur, Jean Madelain, Mme Marie-Madeleine Dieulangard, MM. Alain Vasselle, Serge Franchis, André Jourdain et Paul Blanc, la commission a demandé au rapporteur de rédiger trois amendements afin de ramener de 15 à 10 % la réduction du temps de travail ouvrant droit à exonération, de 10 % à 5 % l'exigence d'embauches compensatoires et de 50 % à 40 % le taux de l'exonération de cotisations sociales la première année.

Enfin, la commission, sur proposition du rapporteur, a décidé de supprimer l'article 4 afin de faire supporter par le budget de l'Etat le coût de l'exonération de charges sociales.

La commission a ensuite **approuvé la proposition de loi.**

Présidence de M. Bernard Seillier, vice-président - La commission a procédé à l'examen du rapport de **M. Claude Huriet, rapporteur**, sur le **projet de loi n° 158 (1995-1996) portant diverses mesures d'ordre sanitaire et statutaire.**

M. Claude Huriet, rapporteur, a observé qu'à l'heure où le Gouvernement préparait les ordonnances tendant à réformer la sécurité sociale, la commission des Affaires sociales était réunie pour examiner un projet de loi de 18 articles, dont 7 tendaient à valider des décisions administratives, 6 à corriger des erreurs matérielles ou des effets pervers de dispositions votées dans des lois similaires au cours des deux dernières années et 5 dispositions seulement correspondaient à des mesures nouvelles. Il a fait part de son insatisfaction devant l'importance du nombre des articles de validation qui, de surcroît, concernent en majorité des ministères autres que celui des affaires sociales. Il a estimé que le nombre des dispositions corrigeant des mesures adoptées très récemment traduisait les mauvaises conditions de discussion des projets de loi portant diverses mesures d'ordre social.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis a fait siens les propos du rapporteur. Elle a estimé que les lois portant diverses mesures d'ordre social comportaient deux types d'effets pervers, à savoir de nombreuses mesures graves votées à la sauvette et des dispositions faisant l'objet de nombreuses erreurs matérielles.

M. Claude Huriet, rapporteur, a présenté l'article 1er du projet de loi, qui vise à corriger les effets des dispositions concernant les médecins étrangers adoptées dans la loi du 4 février 1995. Il a indiqué que le blocage des flux d'entrées de médecins étrangers adopté par l'Assemblée nationale en contrepartie de la régularisation du stock des personnels actuellement employés par les hôpitaux, avait interdit la poursuite de toute action de coopération internationale hospitalo-universitaire.

Rappelant les dispositions de la loi du 4 février 1995, il a indiqué que, selon le ministère, 4.200 dossiers d'inscription aux épreuves nationales d'évaluation des connaissances qu'elles prévoyaient avaient été reçus par les directions départementales de l'action sanitaire et sociale. Il a estimé que ce nombre était relativement satisfaisant pour une population estimée à 7.000 médecins.

M. Alain Vasselle s'est inquiété des conséquences de l'article premier du projet de loi. Il a souligné les risques d'une fixation par décret de la durée maximum du contrat proposé aux médecins étrangers par cet article, une décision trop laxiste du Gouvernement pouvant entraîner de nouveaux recrutements importants de médecins étrangers.

M. Charles Descours a estimé que le projet de loi comportait des dispositions ambiguës. Il a fait part de sa crainte qu'en conséquence, le Gouvernement soit contraint de présenter au Parlement, dans un délai d'un ou deux ans, de nouvelles propositions de correction du dispositif.

M. Jean-Louis Lorrain s'est félicité de l'existence d'une politique de coopération internationale, notamment en médecine. Il a cependant estimé que de nombreux hôpi-

taux avaient tendance à employer des chercheurs de nationalité étrangère, qui bénéficient de traitements moins élevés que les Français.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis a estimé, elle aussi, que les personnes de nationalité étrangère acceptaient de travailler pour des salaires inférieurs à ceux que perçoivent les médecins français. Elle a jugé que le rôle du Parlement n'était pas de faciliter leur recrutement.

M. Paul Blanc a fait siennes les remarques de ses confrères. Il a estimé que les dispositions de l'article premier, qui corrigeaient les dispositions votées l'an dernier, devraient, elles-mêmes, probablement être corrigées l'an prochain.

M. Claude Huriel, rapporteur, a indiqué à ses collègues qu'il convenait d'opérer une distinction entre plusieurs catégories de médecins. Il a souligné le fait que les dispositions de l'article premier s'adressaient exclusivement à des médecins hospitalo-universitaires en fonction depuis au moins six ans, et non pas aux étudiants en médecine qui veulent acquérir une spécialisation en France, qui étaient concernés par la loi votée l'an dernier.

Répondant à M. Alain Vasselle, il a estimé que la durée maximum du contrat dont bénéficieraient les médecins hospitalo-universitaires ne devait pas être fixée par la loi. Il a indiqué à M. Jean-Louis Lorrain que ses préoccupations concernaient les médecins visés par la loi adoptée l'an dernier.

Répondant à Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, il a souhaité que le Parlement atténue l'ambiguïté du texte gouvernemental en adoptant des amendements.

S'adressant à MM. Paul Blanc et Alain Vasselle, il a indiqué que la réponse aux problèmes de la sous-médicalisation des hôpitaux passait par une revalorisation du statut des praticiens hospitaliers.

La commission a adopté trois amendements à l'article premier, visant, d'une part, à ne pas codifier les disposi-

tions du projet de loi et, d'autre part, à recentrer le dispositif de l'article sur la seule coopération internationale entre médecins de haut niveau.

A l'article 2, M. Claude Huriet, rapporteur, a indiqué que la portée de la reconnaissance de la profession de manipulateur d'électro-radiologie médicale, intervenue par décret en 1984 puis sur le plan législatif en 1995, serait fortement affaiblie, si, tous les dix ans, le législateur procédait à la régularisation de toutes les personnes recrutées illégalement dans l'intervalle.

M. Charles Descours a fait siens les propos du rapporteur. Il a indiqué que des manipulateurs avaient été probablement soumis à des rayonnements massifs et injustifiés depuis des années car ils exerçaient ces fonctions sans disposer des connaissances suffisantes.

Il a estimé que le Parlement ne pouvait, pour des raisons de santé publique, justifier, en les régularisant, les fautes commises par les employeurs depuis 1984.

M. René Marquès a estimé que les radiologues éprouvaient des difficultés à recruter des manipulateurs qualifiés.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis s'est interrogée sur la portée des contrôles de l'administration, dans la mesure où des embauches de personnels non qualifiés ont été possibles malgré l'existence d'une réglementation depuis 1984.

M. Claude Huriet, rapporteur, a indiqué que la loi obligeait désormais les personnels employés comme manipulateurs à s'inscrire sur une liste départementale et que, selon un syndicat de manipulateurs, 800 nouveaux jeunes diplômés arrivaient chaque année sur le marché de l'emploi.

La commission a adopté l'article 2 sans modification.

Au paragraphe I de l'article 3, la commission a adopté deux amendements tendant à prendre en considération l'entrée en vigueur du règlement du 10 mars 1995 sur les

modifications des autorisations de mise sur le marché et à améliorer la rédaction du texte proposé par le Gouvernement.

Au paragraphe 2 de cet article, **M. Charles Descours** a demandé au rapporteur si les dispositions concernant l'autorisation temporaire d'utilisation des médicaments pouvaient jouer lorsque la délivrance de l'autorisation de mise sur le marché est tardive. Il a ainsi pris l'exemple du sumatriptan.

M. Claude Huriet, rapporteur, a répondu que la cause du retard de la commercialisation du sumatriptan était due à des questions de coût pour l'assurance maladie. Il a précisé que les autorisations temporaires d'utilisation étaient délivrées, soit dans l'attente d'une autorisation de mise sur le marché, soit à des malades nommément désignés pour des maladies rares ou graves et lorsqu'il n'y avait pas d'alternative thérapeutique.

M. Jean-Louis Lorrain a estimé que les autorisations temporaires d'utilisation devraient être accordées de manière stricte eu égard au risque sanitaire pouvant être associé à tout médicament avant qu'il n'obtienne une autorisation de mise sur le marché.

La commission a adopté un amendement tendant à mieux définir la notion d'absence d'alternative thérapeutique.

Après l'article 3, la commission a adopté deux articles additionnels. Le premier tire les conséquences des modifications de l'article L. 601 du code de la santé publique, le second transpose une disposition d'une directive de 1991 prévoyant que des médicaments concernant des maladies rares pourront faire l'objet d'un dossier simplifié de demande d'autorisation de mise sur le marché.

M. Claude Huriet, rapporteur, a indiqué que l'article 4 du projet de loi prévoyait d'instituer un contrôle de qualité, par l'agence du médicament, des analyses permettant l'identification par empreintes génétiques réali-

sées dans le cadre de procédures judiciaires. La commission a adopté cet article 4.

A l'article 5, M. Claude Huriet, rapporteur, a rappelé que, dans le droit en vigueur, les ressources du fonds d'orientation de la transfusion sanguine provenaient d'une contribution à la charge des établissements de transfusion et, le cas échéant, des excédents d'exploitation du laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies. Il a indiqué que ces ressources servaient à financer la restructuration de la transfusion sanguine française.

M. Claude Huriet, rapporteur, a affirmé que cette restructuration s'était traduite par la constitution de 35 groupements d'intérêt public, dont le fonctionnement était, dans certains cas, rendu difficile par l'insuffisance de l'apport de trésorerie de leurs membres.

L'article 4 du projet de loi vise à compenser ce besoin de trésorerie en instituant une dotation globale annuelle de l'assurance maladie.

M. Claude Huriet, rapporteur, a estimé qu'il ne revenait pas à l'assurance maladie d'assurer le bouclage financier annuel de la restructuration de la transfusion sanguine. En conséquence, la commission a adopté un amendement de suppression de cet article.

A l'article 6, M. Claude Huriet, rapporteur, a proposé à la commission d'adopter un seul amendement rédactionnel, estimant toutefois que les dispositions de cet article devraient être modifiées dans l'hypothèse de l'adoption, par le Parlement, de la proposition de loi relative aux thérapies génique et cellulaire. La commission a adopté cet amendement rédactionnel.

La commission a ensuite adopté l'article 7, qui corrige les erreurs matérielles dans le code de la santé publique.

La commission a adopté deux articles additionnels après l'article 7. Le premier vise à confier aux centres spécialisés de soins aux toxicomanes la possibilité de disposer d'une pharmacie à usage intérieur.

Le second, adopté sous réserve de l'avis du Gouvernement, vise à permettre à certaines entreprises, déjà autorisées à transformer des produits du corps humain, à recueillir ces mêmes produits.

Elle a ensuite adopté l'article 8 qui comporte des dispositions tendant à faciliter le déroulement des réunions des commissions administratives paritaires de la fonction publique hospitalière.

Répondant à Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, **M. Claude Huriet, rapporteur**, a indiqué qu'il demanderait au ministre si ces dispositions ne risquaient pas, compte tenu de leur date d'entrée en vigueur, de perturber le déroulement des prochaines élections à ces commissions.

La commission a ensuite adopté l'article 9 qui vise à permettre la rétroactivité de certaines dispositions réglementaires prises pour l'application des protocoles Dura-four.

A l'article 10, **M. Claude Huriet, rapporteur**, a indiqué que le projet de loi visait à attribuer des annuités gratuites dans la proportion d'une annuité pour cinq années de service effectif au profit des personnels de surveillance pénitentiaire.

Il a rappelé que le Parlement avait déjà approuvé les crédits prévus pour commencer à financer cette mesure dans le cadre de la loi de finances pour 1996.

Il a donc souhaité que le Sénat confirme ce vote.

M. Dominique Leclerc a indiqué que cette mesure, qui correspond à des dispositions dont bénéficient déjà les fonctionnaires en tenue de la police nationale, étaient très attendues sur le terrain.

La commission a adopté cet article 10.

La commission a adopté l'article 11, abrogeant la loi du 5 avril 1937 ouvrant une voie d'intégration sans concours dans la fonction publique, ainsi que l'article 12

instituant un report de l'âge limite d'incorporation au profit des étudiants en médecine et en chirurgie dentaire.

A l'article 13, qui vise à valider le décret portant création de l'établissement public de la cité de la musique, elle a adopté un amendement visant à harmoniser les formules de validation législative utilisées dans le projet de loi.

A l'article 14, la commission a adopté un amendement de précision visant à confirmer que la validation des nominations des agents administratifs de la police nationale, recrutés au titre de 1992, était effectuée sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée.

M. Claude Huriet, rapporteur, a indiqué que l'article 15 visait à donner une base juridique à un décret du 6 juillet 1994 invalidé pour illégalité de forme et non de fond. Il a souligné le fait que la caisse autonome de retraite des médecins français (CARMF), qui est un régime de retraites par répartition, serait dans l'impossibilité de verser les quelque 700 millions de francs de cotisations qu'elle devrait rembourser aux médecins à défaut de validation.

La commission a adopté l'article 15.

La commission a ensuite adopté l'article 16 validant les décisions administratives concernant la poursuite de l'activité de structures de soins alternatives à l'hospitalisation lorsque le moyen invoqué par le requérant est l'incompétence du ministre ayant pris l'arrêté servant de base à ces décisions.

A l'article 17, validant les arrêtés de reclassement pour les personnels enseignants et assimilés, la commission a adopté un amendement rédactionnel portant sur la formule de validation.

Enfin, la commission a adopté l'article 18 rectifiant une erreur matérielle contenue dans l'article 122 de la loi n° 95-1116 du 4 février 1995.

La commission a **approuvé le projet de loi ainsi amendé**.

La commission a alors décidé **de demander le renvoi pour avis de la proposition de loi n° 173 (1995-1996)** de M. Jean-François Mattéi, **relative à l'adoption. M. Lucien Neuwirth** a été nommé **rapporteur pour avis.**

M. Alain Vasselle a enfin été nommé **rapporteur de sa proposition de loi n° 176 (1995-1996)** tendant à **modifier l'article 12 de la loi n° 88-1088 du 1er décembre 1988.**

FINANCES, CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 6 février 1996 - Réunie sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, puis de M. Roland du Luart, vice-président, la commission a procédé à une série d'auditions sur les problèmes fiscaux liés à la transmission d'entreprises.

La commission a tout d'abord entendu **MM. Robert Baconnier et Henri Bardet, respectivement président et membre du directoire du Bureau Francis Lefebvre.**

M. Christian Poncelet, président, a rappelé l'attention que la commission portait au problème de la transmission d'entreprise, et souligné la nécessité d'élaborer rapidement un nouveau dispositif, après l'annulation par le Conseil constitutionnel des dispositions de l'article 9 de la loi de finances pour 1996. Il a alors précisé que la commission engageait un cycle d'auditions, afin d'entendre les analyses et les suggestions de personnalités particulièrement concernées par ce sujet. Il a donc souhaité que les intervenants fassent part à la commission de leurs réflexions sur les mesures permettant d'atteindre l'objectif poursuivi dans le respect du cadre fixé par la décision du Conseil constitutionnel en date du 28 décembre dernier.

M. Robert Baconnier, président du directoire du Bureau Francis Lefebvre, a estimé que les problèmes fiscaux liés à la transmission d'entreprise trouvaient leur origine dans le relèvement du barème des droits de mutation à titre gratuit opéré en 1984 et ceci en dépit de l'élargissement des facilités de paiement accordées lors de la transmission d'une entreprise réalisé à cette même date.

Il a en effet fait valoir que le relèvement du barème devait s'apprécier en tenant compte de l'effort fiscal déjà

demandé à l'héritier au titre de l'impôt sur le revenu et de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF), en soulignant que l'ensemble de ces impositions se trouvait en fait financé par des prélèvements sur l'entreprise.

M. Robert Baconnier a ensuite précisé que le recours à la donation partage avec réserve d'usufruit et prise en charge des droits par le donataire permettait, certes, de ramener le taux moyen des droits de mutation aux environs de 20 %. Il a toutefois rappelé que cette formule s'inscrivait dans un cadre juridique rigide, et supposait par définition une préparation de la succession. Il a d'ailleurs estimé que les problèmes les plus aigus surgissaient lorsque la transmission n'avait pas été anticipée.

Evoquant la décision du Conseil constitutionnel en date du 28 décembre dernier, **M. Robert Baconnier** a rappelé que les dispositions de l'article 9 de la loi de finances pour 1996 avaient été annulées au motif que les contreparties imposées aux donataires étaient insuffisantes au regard de l'importance de l'avantage fiscal accordé. Il a estimé que cette décision s'inscrivait dans le prolongement d'une jurisprudence constante du conseil, et s'inspirait de principes retenus en matière d'impôt de solidarité sur la fortune. Il a cependant constaté que cette logique créait de fortes contraintes au plan économique et pouvait conduire à imposer un dirigeant indépendamment de l'intérêt de l'entreprise.

M. Robert Baconnier a alors estimé qu'un allègement du barème constituerait sans doute la solution technique la plus simple pour résoudre ces difficultés, mais il a reconnu qu'une telle réforme serait difficile à expliquer à l'opinion publique. Il a fait valoir qu'une mesure catégorielle restait possible, en relevant que la décision du conseil constitutionnel offrait en fait deux voies de solution.

M. Robert Baconnier a ainsi remarqué que la première orientation serait l'institution d'une véritable contrepartie pour les donataires, celle-ci pouvant prendre

la forme d'un pacte liant les actionnaires à l'entreprise. Il a notamment insisté sur le fait que le dirigeant devrait alors impérativement être membre du pacte, et que celui-ci devrait logiquement être mis en cause dans l'hypothèse où l'un des signataires ne respecterait pas les engagements.

Mais, **M. Robert Baconnier** a constaté qu'une seconde possibilité consisterait à réduire l'avantage fiscal accordé au donataire, afin de prendre en compte la double nature de l'entreprise, qui s'analyse comme un élément du patrimoine collectif et un élément de patrimoine privé. Dans cette optique, il a alors suggéré d'appliquer pour le calcul des droits de succession, exigibles sur les autres biens du dirigeant, un régime de «taux effectif» comparable à celui déjà en vigueur en matière d'impôt sur le revenu.

En conclusion, **M. Robert Baconnier** a noté qu'une réduction du barème de l'impôt sur le revenu ou une adaptation des règles de plafonnement de l'impôt de solidarité sur la fortune aurait également pour effet d'atténuer les problèmes fiscaux liés à la transmission d'entreprise.

Complétant ce propos, **M. Henri Bardet, membre du directoire du Bureau Francis Lefebvre**, a évoqué des situations où le cumul des impositions excède le revenu perçu par le contribuable, rendant ainsi inévitable la vente de l'entreprise.

Il a alors estimé que de telles situations pouvaient être corrigées par l'adoption de différentes mesures telles que :

- une révision du barème fixant la répartition entre l'usufruit et la nue-propriété ;

- la possibilité de déduire les droits de mutation des dividendes reçus de l'entreprise ;

- un plafonnement du total des sommes dues au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt de solidarité sur la fortune et des droits de mutation.

Enfin, il a regretté que le projet visant à introduire la fiducie dans notre droit soit bloqué pour des raisons fiscales.

A la suite de ces exposés, **M. Alain Lambert, rapporteur général**, a demandé des précisions sur la typologie des entreprises dont la transmission pose des problèmes. Puis, il s'est interrogé sur le type de transmission qui devait être facilité, et s'est inquiété des fondements juridiques du pacte d'entreprise. Il a ensuite évoqué la possibilité d'un nouvel allongement des délais de paiement accordés à l'héritier d'une entreprise, puis il a relevé qu'un aménagement du barème de l'usufruit aurait des conséquences fiscales négatives pour le conjoint survivant.

En réponse, **M. Robert Baconnier, président du directoire du Bureau Francis Lefebvre**, a constaté qu'en général il était admis que la transmission d'une petite entreprise, ou celle de sociétés cotées non contrôlées par un bloc familial, posait, relativement, moins de difficultés, et que les principaux problèmes affectaient les entreprises de taille moyenne.

S'agissant du type de transmission à encourager, **M. Robert Baconnier** a estimé que la priorité devait être accordée aux transmissions préparées. Mais il a fait valoir la nécessité d'éviter les prélèvements excessifs en cas de succession non organisée.

M. Robert Baconnier a ensuite confirmé que le recours au pacte d'entreprise supposait, au préalable, une adaptation des règles civiles, mais il a estimé qu'une telle réforme restait possible.

Puis, il a reconnu qu'un allongement des délais de paiement accordés à l'héritier constituait certes une solution simple, mais il s'est toutefois inquiété des conséquences d'un décalage trop important entre la date de transmission effective de l'entreprise et celle de l'apurement de la dette fiscale.

Evoquant alors le cas des sociétés non cotées, **M. Henri Bardet, membre du directoire du Bureau**

Francis Lefebvre, a suggéré d'instituer une possibilité de remise en cause de la valeur déclarée lors de la transmission.

M. Jean-Philippe Lachenaud a alors estimé que la décision du Conseil constitutionnel limitait les perspectives de mesures ciblées, et devait conduire à une nouvelle réflexion politique sur l'aménagement du barème.

M. Maurice Schumann s'est étonné que le Conseil constitutionnel ne soit pas tenu de se référer à un article de la Constitution dans ses décisions, et puisse se contenter d'un renvoi au préambule pour annuler une disposition législative.

La commission a ensuite procédé à l'audition de **M. Alain Bizot, président de la commission fiscale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (CCIP)**.

M. Roland du Luart, vice-président, a indiqué l'objectif poursuivi par la commission en organisant un cycle d'auditions sur les problèmes fiscaux liés à la transmission d'entreprise.

M. Alain Bizot, président de la commission fiscale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, a rappelé que son organisation souhaitait éviter les débats passionnels qui entourent parfois le sujet de la transmission des entreprises.

Il a ensuite précisé que les principales difficultés fiscales rencontrées lors de cette étape importante dans la vie de l'entreprise provenaient du cumul des droits de mutation, calculé en application d'un barème sévère, et des sommes exigées de l'héritier au titre de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur la fortune.

A cet égard, il a constaté que le doublement du barème des droits de mutation, décidé en 1984, avait conduit à multiplier les situations difficiles, et remarqué qu'en dépit des allègements prévus pour les donations-partages, les

prélèvements opérés sur l'entreprise restaient dans tous les cas excessifs.

M. Alain Bizot a alors fait valoir que la France présentait en ce domaine une situation atypique, la plupart des autres Etats européens ayant en effet retenu des régimes de taxation beaucoup moins lourds. Il s'est d'ailleurs félicité que la Commission européenne ait, par recommandation en date du 7 décembre 1994, incité les Etats membres à réduire les distorsions en ce domaine et préconisé un régime de suspension des droits en cas de poursuite de l'activité.

Illustrant son propos, **M. Alain Bizot** a cité le cas d'une entreprise d'une valeur de 300 millions de francs transmise à deux héritiers. Il a alors indiqué que, dans l'hypothèse juridique la plus favorable, avec un rendement net de 10 % et une distribution annuelle représentant 45 % des bénéfices, les sommes dues par les héritiers au titre des droits de mutation et de l'impôt sur le revenu représentaient la totalité des dividendes versés pendant dix ans.

Evoquant alors les dispositions de l'ex-article 9 de la loi de finances pour 1996, le président de la commission fiscale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris a estimé que si le texte voté par le Parlement constituait une avancée, en réalité, les contraintes portant sur l'importance de la donation et la rigueur des sanctions prévues en cas de non-respect des engagements pris auraient sans doute limité la portée pratique du dispositif.

Constatant que la décision du 28 décembre 1995 conduisait à examiner la question dans des termes nouveaux, **M. Alain Bizot, président de la commission fiscale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris**, a relevé que le Conseil constitutionnel avait implicitement admis la possibilité d'adopter un régime spécifique en faveur de la transmission d'entreprise, tout en soulignant la difficulté de mettre en oeuvre un dispositif équitable et efficace au plan économique.

A cet égard, le président de la commission fiscale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris a noté qu'une réécriture du texte invalidé tenant compte des objections du Conseil constitutionnel conduirait à adopter un dispositif excessivement restrictif, laissant en suspens le cas des minoritaires et des associés dont les titres ne répondraient pas à l'actuelle définition des biens professionnels au regard de l'impôt de solidarité sur la fortune. Aussi a-t-il préconisé une extension de cette notion de biens professionnels aux titres détenus par des actionnaires regroupés dans un pacte d'entreprise, tout en admettant qu'une telle solution appelait sans doute, en préalable, une adaptation de la législation sur les sociétés.

M. Alain Bizot, président de la commission fiscale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, a toutefois estimé que l'objectif à atteindre restait un abaissement général des droits de mutation à titre gratuit, en vue de le rapprocher de la législation en vigueur en 1983. Sans sous-estimer le coût budgétaire d'une telle réforme, il a constaté qu'elle devrait s'intégrer dans le nécessaire mouvement de réduction des prélèvements obligatoires.

M. Alain Bizot a néanmoins souligné que, dans l'attente de cette réforme, des mesures immédiates pouvaient être mises en oeuvre. Il a ainsi préconisé l'organisation d'un régime de report d'imposition pour les droits de mutation à titre gratuit, s'inspirant des dispositions déjà en vigueur en matière de plus-values, et permettant ainsi de suspendre le paiement effectif de l'impôt jusqu'à la vente de l'entreprise. Il a d'ailleurs estimé qu'une première étape pourrait être franchie en aménageant l'actuel régime de paiement différé des droits dans les cas où la transmission porte sur des biens professionnels au sens de l'impôt de solidarité sur la fortune. Dans de telles circonstances, il pourrait alors être envisagé d'accorder un différé de paiement pour toute la période de détention de ces biens, avec un maximum de quinze ans.

En conclusion, **M. Alain Bizot, président de la commission fiscale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris**, a également évoqué la possibilité d'étendre, au cas des entreprises exploitées sous forme de société, la possibilité de déduire du bénéfice imposable les droits de mutation dus lors d'une transmission.

A l'issue de cette présentation, **M. Alain Lambert, rapporteur général**, a souhaité savoir quelles catégories d'entreprises se trouvaient plus particulièrement fragilisées lors d'une transmission. Il s'est interrogé sur le type de transmission à encourager, et sur l'opportunité de s'appuyer sur une définition des biens professionnels au sens de l'impôt de solidarité sur la fortune, qui connaît des limites évidentes.

En réponse, **M. Alain Bizot, président de la commission fiscale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris**, a estimé que le problème concernait autant les petites entreprises que les sociétés de taille moyenne, et souligné la nécessité de dégager rapidement une solution, après l'attente créée par les dispositions votées dans la loi de finances pour 1996. Il s'est prononcé en faveur d'une mesure incitant à la transmission anticipée en constatant qu'il s'agissait de la solution la meilleure pour la pérennité de l'entreprise. Enfin, et tout en admettant les imperfections de la notion des biens professionnels au regard de l'impôt de solidarité sur la fortune, **M. Alain Bizot** a constaté qu'il n'y avait pas de définition alternative.

Enfin, la commission a procédé à l'audition de **Me Bernard Monassier, président de l'Association pour la promotion des rapprochements d'entreprises**.

Ayant rappelé que le sujet de la transmission des entreprises avait fait l'objet de multiples rapports et analyses, **Me Bernard Monassier** a cité un sondage faisant apparaître que 83 % des français sont conscients de la nécessité d'adopter des mesures en ce domaine.

Il a alors estimé que les principaux blocages fiscaux dus à la législation actuelle sur les transmissions à titre gratuit avaient trois origines :

- tout d'abord, l'application de méthodes d'évaluation des biens inadaptées et n'ayant plus qu'un rapport lointain avec la réalité économique ;

- ensuite, la persistance de règles pénalisantes, tel le principe d'une évaluation des biens transmis au jour du décès, ou l'impossibilité de déduire le passif en cas de donation d'un fonds de commerce ;

- enfin, l'existence de taux dissuasifs, tant pour les successions en ligne directe que pour des transmissions à des collatéraux ou des non parents.

Me Bernard Monassier a d'ailleurs fait valoir que des problèmes de nature identique surgissaient en cas de vente, du fait de la rigidité de certaines dispositions applicables en matière de plus-values, mais aussi de l'importance des taux des droits de mutation à titre onéreux applicables pour les cessions de fonds de commerce (11,20 %) ou pour les immeubles industriels (18,20 %). Il a alors constaté que ces excès de la fiscalité suscitaient des comportements peu rationnels au plan économique.

Enfin, **Me Bernard Monassier** a précisé qu'il ne fallait pas mésestimer les blocages dus à certaines règles du droit commercial. Il a notamment cité le cas du décès d'un gérant de SARL, qui rend impossible une convocation rapide de l'assemblée générale des associés, alors même que celle-ci a seule compétence pour nommer un nouveau dirigeant.

Rappelant que les disparitions d'entreprises liées à un problème de transmission entraînaient chaque année la suppression de 50.000 à 80.000 emplois, **Me Bernard Monassier** a alors souligné la nécessité d'adapter les droits de mutation.

A cet effet, **Me Bernard Monassier** a tout d'abord estimé indispensable de modifier les règles d'évaluation

des biens, et notamment de revoir le barème fixant la valeur de la nue-propiété qui a été établie en 1901 sur la base de l'espérance de vie constatée à cette époque.

Constatant que de nombreuses familles françaises n'ont qu'un seul enfant, il a ensuite préconisé l'extension des avantages fiscaux de la donation partage aux donations effectuées au bénéfice d'un héritier unique.

Puis **Me Bernard Monassier** s'est déclaré favorable à la prise en compte de l'érosion monétaire dans le calcul des plus-values.

Enfin, il a mis en évidence les effets favorables que pourrait avoir un allègement temporaire du barème des droits de mutation à titre gratuit.

En conclusion, **Me Bernard Monassier** a fait part du climat d'attentisme créé par les dispositions de l'ex-article 9 de la loi de finances pour 1996, et souligné l'urgence de clarifier rapidement la situation en ce domaine.

M. Alain Lambert, rapporteur général, s'est interrogé sur la typologie des entreprises qui rencontrent le plus de difficultés lors d'une transmission, puis sur l'opportunité de prévoir une mesure en faveur des transmissions par décès. Il a souhaité connaître les conséquences pour le conjoint survivant d'une modification du barème de l'usufruit. Enfin, il a demandé des précisions sur la notion de pacte d'entreprise.

En réponse au rapporteur général, **Me Bernard Monassier** a estimé que les problèmes fiscaux liés à la transmission affectaient essentiellement deux catégories d'entreprises :

- d'une part, les petites entreprises individuelles, phénomène qui se concrétise par la fermeture de nombreux petits commerces ;

- d'autre part, les sociétés en croissance rapide, pour lesquelles la politique d'investissement mobilise toutes les liquidités.

Puis, **Me Bernard Monassier** a estimé préférable d'encourager fiscalement les transmissions anticipées, après avoir constaté que les dirigeants éprouvaient souvent des difficultés pour se retirer, et que leur maintien jusqu'à un âge avancé pouvait placer l'entreprise dans une situation très délicate.

Me Bernard Monassier a ensuite reconnu que l'adaptation du barème de l'usufruit conduirait théoriquement à accroître la charge fiscale pesant sur le conjoint survivant, mais il a estimé que cet enchaînement aurait en réalité peu de conséquences pratiques.

Enfin, évoquant le projet de pacte familial d'entreprise, **Me Bernard Monassier** a estimé qu'il conduisait à modifier des règles importantes du droit civil et qu'il pouvait susciter une certaine réserve de la part des Français. Il a estimé qu'il s'agissait essentiellement d'un instrument inventé en vue d'organiser une contrepartie pour un avantage fiscal.

M. René Ballayer a évoqué le cas d'entreprises que leurs dirigeants hésitent à délocaliser à l'étranger pour des raisons fiscales liées à la transmission.

Me Bernard Monassier a alors rappelé que la législation française permettait d'organiser sa transmission, dans des conditions fiscales avantageuses, grâce à des montages complexes et supposant un long délai. Mais il a reconnu que certains dirigeants pouvaient être tentés de se domicilier à l'étranger, en vue de bénéficier des régimes plus favorables en vigueur chez nos principaux voisins européens.

Mercredi 7 février 1996 - Présidence de M. Christian Poncelet, président. Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord procédé à l'examen des amendements au projet de loi n° 182 (1995-1996) relatif aux relations financières avec l'étranger en ce qui concerne les investissements étrangers en France.

Suivant l'avis de **M. Philippe Marini, rapporteur**, la commission a émis un avis défavorable à la motion n° 2 tendant à opposer la question préalable présentée par M. Paul Loridant, Mme Marie-Claude Beaudeau et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

A l'article premier, elle a émis un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 3 des mêmes auteurs, ainsi qu'à leur amendement n° 4, en raison de leur absence de lien avec le texte en discussion.

M. Philippe Marini, rapporteur, s'est alors interrogé sur l'opportunité qu'il y aurait à modifier l'amendement n° 1 rectifié adopté par la commission en prévoyant non plus que certains investissements soient soumis à autorisation préalable mais que les investissements auxquels il se réfère puissent être soumis à ce régime.

M. Alain Richard a alors fait valoir que la modification envisagée pourrait être porteuse d'ambiguïtés et donner lieu, en particulier, à une succession de dispositions réglementaires prises au cas par cas.

Puis, sur proposition de **M. Philippe Marini, rapporteur**, la commission a examiné une nouvelle rectification à son amendement n° 1 rectifié. Cette rectification consiste à garantir qu'un délai de quinze jours soit accordé à un investisseur étranger en infraction pour obtempérer à une mise en demeure envoyée par le ministre chargé de l'économie. Ce n'est qu'après ce délai que ledit investisseur pourrait se voir enjoindre d'interrompre l'opération engagée. La commission a alors adopté cette rectification.

La commission a ensuite décidé de s'en remettre à l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 8 de M. Jean-Jacques Hysté à l'amendement n° 1 rectifié, tendant à prévoir que la déclaration administrative intervienne avant la réalisation de l'investissement et non lors de celle-ci.

Après l'article premier, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 5 de Mme Marie-Claude Beaudeau et des membres du groupe communiste, républi-

cain et citoyen au motif de son absence de lien avec le texte en discussion.

A l'article 2 (institution du nouveau marché), la commission a émis un avis défavorable aux amendements n^{os} 6 et 7 des mêmes auteurs, le premier tendant à la suppression de l'article, le second à la création d'un nouvel impôt de bourse, alors même que le nouveau marché venait précisément d'en être exonéré par la seconde loi de finances rectificative pour 1995.

Puis, la commission a procédé à l'**examen de deux amendements au projet de loi n° 171 (1995-1996) relatif aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités locales** présentés par **M. Michel Mercier, rapporteur** de ce texte.

M. Michel Mercier, rapporteur, a tout d'abord soumis à la commission un amendement à l'article 2 (part de la dotation de solidarité urbaine au sein de la dotation d'aménagement) abaissant de 60 % à 57 % la fraction du solde de la dotation d'aménagement affectée, en 1996, à la dotation de solidarité urbaine.

Il a indiqué qu'en effet, la direction générale des collectivités locales avait diffusé, après la réunion de la commission du 31 janvier 1996, un document révélant que l'abondement de la dotation de solidarité urbaine atteindrait 800 millions de francs en 1996 par rapport à 1995, si le principe d'une affectation du solde de la dotation d'aménagement à hauteur de 60 % au profit de la dotation de solidarité urbaine (DSU) était maintenu. Les premières simulations faisaient plutôt état d'une majoration de l'ordre de 500 millions de francs à 600 millions de francs.

Le rapporteur a estimé que dans ces conditions, le taux de 60 % pouvait être ramené à 57 %, ce qui permettrait encore une progression de la DSU de l'ordre de 50 % et un abondement de son montant de 700 millions de francs, cependant que le taux d'évolution de la dotation de solidarité rurale pourrait à nouveau dépasser le seuil de

20 %, contre + 12 % environ dans le partage proposé par le Gouvernement.

M. Alain Richard s'est déclaré favorable à l'inflexion proposée par le rapporteur, jugeant que «l'effet de rattrapage» au bénéfice de la dotation de solidarité urbaine restait important.

Il a cependant souligné le fait que, pour certaines communes, l'addition des croissances respectives de la dotation forfaitaire et de la dotation de solidarité urbaine ne permettait pas toujours de leur garantir une évolution de leur dotation globale de fonctionnement (DGF) supérieure à l'inflation.

Il a émis l'hypothèse, selon lui très vraisemblable, d'une croissance de la dotation globale de fonctionnement sensiblement plus faible en 1997 par rapport à 1996 qu'en 1996 par rapport à 1995, compte tenu des perspectives économiques. Il a estimé que dans ces conditions, un probable redémarrage de l'expansion des groupements de communes à fiscalité propre et une accentuation de leur degré d'intégration entraîneraient un fort taux d'accroissement de la dotation leur revenant au sein de la dotation globale de fonctionnement, ce qui risquait de réduire à la portion congrue le solde susceptible d'être réparti entre la dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale.

M. Philippe Marini a plaidé pour la recherche de solutions permettant d'éviter que des regroupements de communes ne répondent qu'à un objectif d'optimisation des bénéfices tirés des mécanismes de transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales. Il a suggéré que les compétences à caractère social, qui correspondent à des services de proximité relevant plutôt à ce titre de l'action des communes, ne puissent pas être transférées aux structures intercommunales.

M. Christian Poncelet, président, a tenu à nuancer ce propos en précisant qu'à ses yeux l'intercommunalité

poursuivait un objectif de renforcement de la solidarité entre ses membres.

M. Michel Mercier, rapporteur, a rappelé que le Gouvernement avait annoncé son intention de déposer sur les Bureaux des Assemblées, au printemps prochain, un rapport sur les améliorations à apporter au fonctionnement de l'intercommunalité.

Reprenant la parole, **M. Alain Richard** a indiqué que plusieurs pistes étaient effectivement à l'étude dont celle consistant à plafonner la DGF des communes adhérentes à un groupement à fiscalité propre.

Puis, la commission a adopté l'amendement de **M. Michel Mercier, rapporteur**.

M. Michel Mercier, rapporteur, a ensuite présenté son second amendement proposant une nouvelle rédaction de l'article 7 (contribution des départements au financement de la majoration de la dotation de fonctionnement minimale) du projet de loi. Il a précisé que son objectif était, tout en maintenant les aménagements voulus par le Gouvernement, d'introduire un seuil de bénéficiaires d'aides au logement pour la désignation des collectivités non contributrices au mécanisme de péréquation interdépartementale. Il a présenté sa proposition comme étant de cohérence avec les aménagements apportés par le projet de loi dans les règles de répartition de la DSU.

La commission a adopté ce second amendement.

La **commission a ensuite procédé**, en application des dispositions de l'article 13 paragraphe 2 du Règlement du Sénat, dans leur rédaction issue de la résolution du 21 novembre 1995, à l'**élection de deux vice-présidents supplémentaires**.

Ont été désignés **Mme Marie-Claude Beaudeau et M. Philippe Marini**.

Enfin, la commission a désigné **M. Alain Richard** comme **secrétaire** au poste laissé vacant par l'élection de Mme Marie-Claude Beaudeau au poste de vice-président.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, conjointement avec la délégation du Sénat pour l'Union européenne, la commission a procédé à un échange de vues avec une délégation de la Commission du Trésor de la Chambre des Communes sur «l'introduction d'une monnaie unique». Le compte rendu de cet entretien figure à la rubrique «Délégation du Sénat pour l'Union Européenne».

Jeudi 8 février 1996 - Présidence de M. Christian Poncelet, président. La commission a tout d'abord procédé à l'examen des **amendements au projet de loi n° 171 (1995-1996) relatif aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités locales, sur le rapport de M. Michel Mercier, rapporteur.**

Avant l'article premier, la commission a décidé de donner un avis défavorable aux amendements n^{os} 37, 38, 41, 42, 43 et 45. Puis, après intervention de **M. Alain Richard**, la commission a décidé de demander l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 44.

Avant l'article 2, la commission a décidé de donner un avis défavorable à l'amendement n° 46.

A l'article 2 (part de la dotation de solidarité urbaine au sein de la dotation d'aménagement), elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 26 et constaté que l'amendement n° 35 rectifié était satisfait par l'amendement n° 1 de la commission.

A l'article 3 (modalités de répartition de la dotation de solidarité urbaine), la commission a décidé de donner un avis défavorable aux amendements n^{os} 27, 28, 47, 36, 29, 48, 50, 51, 49, 52, 30, 31, 32, 33, 53, 34 et 54.

Puis, elle a constaté que l'amendement n° 18 était satisfait par l'amendement n° 2 de la commission et décidé de demander l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 59.

A l'article 4 (coordination), la commission a constaté que l'amendement n° 19 était satisfait par l'amendement n° 7 de la commission.

Avant l'article 5, la commission a décidé de donner un avis défavorable à l'amendement n° 55.

Puis, à l'article 5 (ressources du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France), elle a décidé de demander l'avis du Gouvernement sur les amendements n^{os} 56 et 57.

A l'article 6 (règles d'éligibilité aux ressources du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France), la commission a décidé de donner un avis de sagesse à l'amendement n° 39.

Après l'article 6, la commission a décidé de demander l'avis du Gouvernement sur les amendements n^{os} 16 et 17.

Après l'article 7, la commission a constaté que l'amendement n° 20 était satisfait par l'amendement n° 10 de la commission. Puis, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 21.

A l'article 8 (validations législatives), la commission a décidé de donner un avis favorable aux amendements n^{os} 22 et 58.

Après l'article 8, la commission a constaté que l'amendement n° 15 rectifié était satisfait par l'amendement n° 11 de la commission. Puis, elle a décidé de demander l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 40.

A l'article 10 (décrets d'application), elle a décidé de donner un avis favorable à l'amendement n° 23.

Puis, la commission a examiné sur le rapport de **M. Yann Gaillard**, la **proposition de résolution n° 139** (1995-1996) de M. Paul Loridant et des membres du groupe communiste républicain et citoyen, **tendant à créer une commission d'enquête sur les causes de la situation actuelle de la société «Eurotunnel»**.

M. Yann Gaillard, rapporteur, a, d'abord, indiqué que la création d'une commission d'enquête sur «Eurotunnel» lui apparaissait comme recevable au regard des dispositions juridiques en vigueur. Il a ajouté qu'avant de se prononcer sur la question de l'opportunité de cette création, il convenait de s'interroger sur la situation actuelle du consortium Eurotunnel ainsi que sur le rôle et les responsabilités de l'ensemble des intervenants depuis le début des opérations.

S'agissant de la situation actuelle du groupe, le rapporteur a relevé :

- que les résultats de l'unique année d'exploitation 1995 (entre 2,8 et 2,9 milliards de francs de recettes au total, pour 2,9 milliards de charges d'exploitation) étaient très inférieurs à ceux qui étaient attendus ;

- que le consortium avait enregistré cette année-là des pertes de l'ordre de 6 milliards de francs, soit un montant du même ordre que celui de la charge des intérêts de la dette ;

- que la valeur de l'action «Eurotunnel» connaissait une grave dépréciation (35 francs au moment de la première souscription, 119,80 francs au 30 mai 1989, 55 francs au mois de janvier 1994, aux alentours de 6 francs actuellement).

S'agissant des rôles et des responsabilités, **M. Yann Gaillard, rapporteur**, a souligné ceux des Etats français et britannique responsables de la décision de principe de la construction du tunnel, des choix techniques et de sécurité, de la détermination des conditions de la concurrence (en particulier par l'octroi aux compagnies de Ferries du privilège de vendre des produits détaxés jusqu'en 1999), de la tutelle des compagnies de chemin de fer et, enfin, de l'agrément technique éventuel à accorder aux banques au cas où celles-ci se substitueraient à Eurotunnel pour l'exploitation de la concession.

Après avoir évoqué la responsabilité des constructeurs, qui n'ont cessé, durant les opérations, de solliciter

des «rallonges» financières et celle des exploitants (retard dans l'ouverture du service «Eurostar» et manque de dynamisme de leur politique commerciale), le rapporteur a insisté sur le rôle décisif des banques qui ont, pour certaines d'entre elles mis au point, avec les dix constructeurs, le projet Eurotunnel lui-même, et pour les 225 membres du syndicat des banques créancières, financé l'ouvrage à hauteur de 80 % environ.

M. Yann Gaillard, rapporteur, a indiqué que la Commission des opérations de bourse avait par ailleurs fait preuve d'une certaine indulgence à l'égard des informations diffusées par «Eurotunnel» à l'occasion de ses augmentations de capital avant d'estimer que le consortium se comportait, dans une large mesure, en «spectateur de ses propres malheurs».

Le rapporteur a encore mis l'accent sur le fait que les Anglais représentaient globalement 80 % des «utilisateurs» du tunnel sous la Manche alors qu'ils n'en avaient financé que 20 %, ces deux pourcentages étant exactement inverses pour la partie française.

Abordant enfin le problème de l'opportunité de la création d'une commission d'enquête parlementaire, **M. Yann Gaillard, rapporteur**, a rappelé que la commission des finances de l'Assemblée nationale avait récemment repoussé une proposition de résolution sur le même sujet en considérant notamment que la commission d'enquête ne pourrait exercer sa mission qu'à l'égard des parties françaises et risquerait de nuire, dans ces conditions, à des entreprises françaises souvent engagées sur des marchés étrangers.

Il a jugé, pour sa part, que la création d'une commission d'enquête pourrait gêner le déroulement de pourparlers très difficiles entre «Eurotunnel» et le groupe de contact du syndicat des 225 banques créancières, ces négociations devant connaître une issue dans les mois qui viennent.

Le rapporteur a ensuite indiqué les prochaines échéances décisives pour le groupe «Eurotunnel» en soulignant que l'assemblée générale des actionnaires du consortium devait normalement statuer sur la «solution de redressement» retenue par les négociateurs au cours du mois de juin prochain.

Il a indiqué que deux scénarios étaient actuellement à l'étude :

- le premier, mettant au point les conditions d'un redressement financier du consortium à travers l'acceptation, par les banques créancières, de «sacrifices», des modifications importantes dans la stratégie industrielle et commerciale du groupe, voire une restructuration financière d'«Eurotunnel» ;

- le second, impliquant, au pire, le règlement judiciaire du groupe, au mieux, l'exercice par les banques du droit de substitution, déjà évoqué, prévu par l'article 32 du contrat de concession.

Tout en insistant sur la nécessité de veiller au sort qui sera réservé aux quelque 600.000 actionnaires français d'«Eurotunnel» (soit environ 10 % de l'ensemble des actionnaires de notre pays), le rapporteur a estimé qu'il serait inopportun de porter, pour le moment, le débat «Eurotunnel» sur la scène politique.

Il a néanmoins souhaité que la commission reste très attentive à l'évolution de ce dossier.

M. Paul Loridant a déclaré que son souci premier, lors du dépôt de la proposition de résolution, avait été de préserver les intérêts des petits actionnaires avant de juger que les graves difficultés financières d'«Eurotunnel» remettaient, selon lui, en question la pertinence de l'initiative purement privée dans ce type d'opérations.

Le **président Christian Poncelet** a rappelé que les deux Etats français et britannique avaient, en effet, pris la décision de ne verser aucun fond public dans cet immense chantier.

M. Yann Gaillard, rapporteur, a estimé que la construction du tunnel sous la Manche, même financée sur fonds publics, aurait en tout état de cause généré des surcoûts financiers, mais de façon certainement moins «visible».

M. Jacques Richard Delong a relevé qu'«Eurotunnel» couvrirait, d'ores et déjà, par ses résultats commerciaux, ses frais d'exploitation et d'investissement, tout en insistant sur la responsabilité politique et morale des Etats et sur la responsabilité morale et financière des deux grandes banques françaises, à l'époque nationalisées, que sont la BNP et le Crédit Lyonnais.

M. Denis Badré a mis l'accent sur les problèmes qui se poseront à ceux qui souhaiteraient reprendre la concession : les recettes d'exploitation devant tripler pour assurer l'équilibre financier du groupe. Il a encore déclaré que le tunnel sous la Manche comportait un «intérêt structurant» déterminant pour l'Europe et que son redressement financier devrait impliquer d'autres partenaires européens, en particulier les Belges et les Néerlandais.

Après l'intervention du **président Christian Poncelet**, qui a souligné qu'«Eurotunnel» était un grand succès industriel et technologique, la commission a suivi les propositions de son rapporteur tendant à surseoir à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur le dossier d'«Eurotunnel».

Elle a néanmoins souhaité que M. Yann Gaillard lui communique dans les prochaines semaines les résultats des actuelles discussions décisives pour l'avenir du consortium et pour le sort des 600.000 actionnaires français.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION,
DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT
ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Mardi 6 février 1996 - Présidence de MM. Jacques Larché, président, et Jean-Jacques Hyst, secrétaire. La commission a examiné l'**avis de M. Paul Girod** sur le **projet de loi n° 171 (1995-1996) relatif aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités locales**, dont la commission des finances est saisie au fond.

A titre liminaire, **M. Paul Girod, rapporteur pour avis**, a tout d'abord tenu à souligner que la dotation globale de fonctionnement (DGF) dont les critères de répartition faisaient l'objet d'une nouvelle réforme, avait eu comme finalité de compenser la suppression d'une ressource fiscale des collectivités locales et ne pouvait, dans ces conditions, en aucun cas être considérée comme une subvention de l'Etat.

Puis, après avoir rappelé les blocages observés dans la répartition de 1993, **M. Paul Girod, rapporteur pour avis**, a présenté la nouvelle architecture de la DGF issue de la loi du 31 décembre 1993. Il a précisé que la DGF comprenait désormais une dotation forfaitaire consolidant les situations antérieurement acquises et une dotation d'aménagement qui prenait en compte le soutien à l'intercommunalité de projet ainsi que la solidarité en faveur des communes urbaines et rurales.

Après avoir dressé le bilan de cette réforme pour les répartitions de 1994 et 1995, le rapporteur pour avis a rappelé, qu'à compter de 1996, l'indice de progression de la DGF prenait à nouveau en compte la croissance du produit intérieur brut à hauteur de la moitié. Il a noté que cette progression plus favorable de la DGF faciliterait la mise en oeuvre de la réforme proposée.

Présentant ensuite l'économie du projet de loi, **M. Paul Girod, rapporteur pour avis**, a indiqué que celui-ci prévoyait, pour la seule année 1996, une nouvelle clé de répartition du solde de la dotation d'aménagement entre la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR). Il a précisé que la DSU bénéficierait, en 1996, de 60 % de ce solde. Il a, en outre, fait observer que le projet de loi permettait de consolider les ressources du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (FSRIF).

M. Paul Girod, rapporteur pour avis, a ensuite indiqué que le projet de loi modifiait les critères composant l'indice synthétique de la DSU ainsi que leur pondération et cherchait à remédier aux effets de seuil constatés dans cette dotation.

S'agissant des critères de l'indice synthétique, le rapporteur pour avis a précisé que le critère des aides au logement, plus fiable, serait désormais privilégié. Il a, en outre, indiqué que la définition du logement social serait corrigée dans un sens restrictif. Enfin, il a relevé que l'indice synthétique serait désormais appliqué aux communes de 5 à 10.000 habitants.

Pour ce qui est des effets de seuil, le rapporteur pour avis a précisé que le projet de loi substituait aux coefficients multiplicateurs actuels un coefficient diminuant linéairement avec le rang de classement de la commune. Il a par ailleurs relevé qu'un mécanisme de garantie était institué tant pour la DSU que pour le FSRIF.

M. Paul Girod, rapporteur pour avis, a également fait observer que le comité des finances locales pourrait prévoir une progression plus favorable à la dotation forfaitaire lorsque le taux d'évolution du produit intérieur brut représenterait 33 % au moins de la valeur de l'indice de progression de la DGF.

En conclusion, **M. Paul Girod, rapporteur pour avis**, a fait observer que le projet de loi n'avait pas pour objet de répondre à certains problèmes tels que l'insertion

de la dotation des groupements dans la DGF des communes. Il a enfin souligné la difficulté de faire admettre que la DGF ne pouvait pas être considérée comme une dotation de l'Etat.

M. Georges Othily, après avoir relevé que le projet de loi n'abordait pas le problème des communes d'outre-mer, s'est néanmoins inquiété des effets des nouvelles dispositions pour ces dernières. Il a craint par ailleurs que les problèmes observés dans la répartition de la DSU ne persistent en dépit de la nouvelle pondération des critères de l'indice synthétique et de la définition d'un coefficient diminuant linéairement avec le rang de classement des communes. Enfin, il s'est interrogé sur la nouvelle compétence dévolue au comité des finances locales pour faire évoluer la dotation forfaitaire jusqu'à 55 % du taux de croissance de la DGF.

En réponse, **M. Paul Girod, rapporteur pour avis**, a tout d'abord indiqué que la quote-part des communes d'outre-mer était prélevée sur la dotation d'aménagement après l'attribution de la dotation des groupements et avant la répartition de la DSU et de la DSR. Il a considéré que les communes d'outre-mer ne seraient pas pénalisées par la progression plus sensible de la DSU en 1996.

Le rapporteur pour avis a par ailleurs fait valoir que le nouveau coefficient appliqué linéairement avec le rang de classement de la commune permettrait de lisser les effets financiers d'un changement de quartile au sein de la DSU.

Puis la commission a procédé à l'examen des amendements présentés par le rapporteur pour avis.

A l'article 2 (part de la dotation de solidarité urbaine au sein de la dotation d'aménagement), un large débat auquel ont participé **MM. Jacques Larché, président, Paul Girod, rapporteur pour avis, Georges Othily, Guy Allouche, Lucien Lanier, Michel Rufin, Germain Authié, François Blaizot, Raymond Courrière et Jean-Pierre Schosteck**, s'est engagé sur la mesure prévoyant de consacrer à la DSU, en 1996, 60 % du solde

de la dotation d'aménagement. A l'issue de ce débat, la commission a rejeté par un partage égal un amendement tendant à ramener ce pourcentage à 55 %.

A l'article 3 (modalités de répartition de la dotation de solidarité urbaine), après l'intervention de **M. Jacques Larché, président**, la commission a adopté un amendement de clarification rédactionnelle faisant par ailleurs mention du décret en Conseil d'Etat qui devra être pris pour le critère des aides au logement.

Après un débat auquel ont participé **MM. Jean-Pierre Schosteck, Jean-Jacques Hiest, Jacques Larché, président**, qui s'est interrogé sur l'opportunité de faire figurer dans la loi la définition du logement social, **MM. Georges Othily, Lucien Lanier, Michel Rufin et Paul Girod, rapporteur pour avis**, la commission a décidé de ne pas modifier la nouvelle définition du logement social.

A l'article 4 (coordination), la commission a adopté un amendement de précision.

Après l'article 7, la commission a adopté un amendement tendant à insérer un article additionnel destiné à tirer les conséquences de la nouvelle définition du logement social dans les dispositifs prévus par le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme.

La commission a également adopté un amendement insérant un article additionnel qui permet la prise en compte des recensements complémentaires pour le calcul de la DGF des départements.

A l'article 8 (validation législative), après un débat auquel ont participé **MM. Jean-Pierre Schosteck, Lucien Lanier, Michel Rufin, Jean-Jacques Hiest, président et Paul Girod, rapporteur pour avis**, la commission a adopté un amendement de suppression de cet article.

A l'article 10 (décret d'application), la commission a adopté par coordination un amendement de suppression.

Puis répondant à **M. Jean-Jacques Hiest, M. Paul Girod, rapporteur pour avis**, a précisé que concernant le fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France, les seuils existant en matière de logements sociaux seraient adaptés afin de tenir compte de la nouvelle définition du logement social retenue par le projet de loi. Il a indiqué que la consolidation de ce fonds avait pour objet essentiel d'éviter que la ville de Paris, qui verse au fonds les trois-quarts de ses ressources, ne sorte du dispositif.

Enfin, **M. Paul Girod, rapporteur pour avis**, a indiqué qu'il avait récemment appelé l'attention du Gouvernement sur les conséquences de l'article 33 de la loi de finances pour 1996 en ce qui concerne l'éligibilité des communes de moins de 2.000 habitants à la dotation globale d'équipement. Il a fait valoir que l'application d'un critère de potentiel fiscal à ces communes aurait pour effet d'exclure 7 % d'entre elles du bénéfice de la dotation globale d'équipement.

Précisant que la commission des finances avait déposé un amendement afin que l'ensemble des communes dont la population n'excède pas 2.000 habitants en métropole et 7.500 habitants dans les départements d'outre-mer demeurent éligibles à cette dotation sans aucune restriction liée à l'importance de leur potentiel fiscal, **M. Paul Girod, rapporteur pour avis**, a indiqué qu'il présenterait à titre personnel un amendement ayant le même objet.

Mercredi 7 février 1996 - Présidence de M. Jacques Larché, président. La commission a tout d'abord décidé de reporter à une réunion ultérieure **l'élection de deux vice-présidents.**

La commission a nommé **comme rapporteurs** pour les textes suivants :

- **M. Luc Dejoie** pour la **proposition de loi n° 173** (1995-1996) adoptée par l'Assemblée nationale, relative à **l'adoption ;**

- **M. Lucien Lanier** pour le **projet de loi organique n° 198** (1995-1996) portant statut d'autonomie de la **Polynésie française** et pour le **projet de loi n° 199** (1995-1996) complétant le statut de la **Polynésie française**.

La commission a ensuite procédé, sur le **rapport de M. Patrice Gélard**, à l'examen des amendements au **projet de loi constitutionnelle n° 180** (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, instituant les **lois de financement de la sécurité sociale**.

Présentant la motion n° 4 de Mme Luc et des membres du groupe communiste, républicain et citoyen tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité, **M. Robert Pagès** a indiqué que d'une manière générale, cette motion et les amendements présentés par son groupe traduisaient une opposition totale à l'ensemble du projet de loi constitutionnelle.

M. Patrice Gélard, rapporteur, a mis en doute le bien-fondé d'une exception d'irrecevabilité en matière de révision constitutionnelle. Il a d'autre part rappelé que la commission avait proposé d'adopter sans modification le projet de révision et que cette motion était donc contraire à cette décision.

La commission a émis un avis défavorable sur la motion n° 4, puis, pour le même motif, à la motion n° 1 de M. Claude Estier et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à opposer la question préalable.

La commission a ensuite rejeté deux amendements n°s 12 et 13 présentés par M. Robert Pagès et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, tendant à insérer des articles additionnels avant l'article premier en vue d'abroger ou de modifier l'article 88-2 de la Constitution (transferts de compétences nécessaires à l'établissement de l'Union économique et monétaire européenne). Le

rapporteur a considéré que ces deux amendements supposeraient au préalable de dénoncer le Traité sur l'Union européenne, signé à Maastricht.

La commission a rejeté l'amendement n° 14 de M. Robert Pagès tendant à la suppression de l'article premier et l'amendement n° 7 présenté par M. Charles Metzinger et les membres du groupe socialiste et apparentés, proposant une nouvelle définition du champ des lois de financement de la sécurité sociale.

Sur cet article, la commission a également émis un avis défavorable à l'amendement n° 8 de M. Robert Badinter et des membres du groupe socialiste et apparentés. **M. Patrice Gélard, rapporteur**, a souligné qu'en proposant de supprimer la possibilité pour la loi organique de prévoir des réserves quant au champ des lois de financement de la sécurité sociale, cet amendement revenait sur une position approuvée par la commission après un large débat.

La commission a rejeté trois amendements de suppression de l'article 2 : n° 5 présenté par M. Jacques Oudin, n° 9 présenté par M. Michel Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste et apparentés et n° 15 présenté par M. Robert Pagès.

Elle a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 16 de M. Robert Pagès proposant d'insérer un article additionnel après l'article 2 (article 40 de la Constitution) afin de permettre aux membres du Parlement, par voie d'amendement ou de proposition, de diminuer les ressources publiques ou d'augmenter les charges publiques. Le rapporteur a estimé qu'une telle faculté remettrait profondément en cause une des dispositions essentielles de la Constitution de 1958, dont l'origine remontait d'ailleurs à celle de 1946.

Sur l'article 3, la commission a successivement rejeté :

- l'amendement n° 17 de M. Robert Pagès (substitution d'un débat annuel d'orientation au vote d'une loi de financement) ;

- l'amendement n° 10 de M. Charles Metzinger (consultation préalable des partenaires sociaux sur les lois de financement), le rapporteur ayant fait observer que rien n'interdisait à la loi organique de prévoir de telles consultations ;

- l'amendement n° 11 de M. Robert Badinter tendant à supprimer trois alinéas du texte proposé pour l'article 47-1 de la Constitution ;

- l'amendement n° 6 de M. Jacques Oudin tirant les conséquences dans l'article 47-1 de son amendement de suppression n° 5.

La commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 18 de M. Robert Pagès tendant, par un article additionnel après l'article 3, à supprimer le troisième alinéa de l'article 49 de la Constitution, le rapporteur ayant estimé que cette abrogation remettrait en cause l'équilibre constitutionnel des pouvoirs.

Un débat s'est alors engagé sur l'amendement n° 3 de M. Daniel Millaud (article additionnel après l'article 3) tendant à compléter l'article 74 de la Constitution en vue :

- d'instituer une procédure particulière pour les traités internationaux destinés à s'appliquer dans les TOM et ayant une incidence sur les matières ressortissant à leur domaine de compétences (soumission de ces traités à l'avis de l'assemblée territoriale intéressée avant leur signature, puis ratification devant être autorisée par une loi organique elle-même soumise pour avis à l'assemblée territoriale) ;

- de subordonner l'application des actes communautaires ayant une incidence sur ces matières à l'avis conforme de l'assemblée territoriale intéressée.

M. Daniel Millaud a estimé qu'il existait une contradiction flagrante entre les compétences reconnues aux TOM par l'article 74 de la Constitution dans le cadre de leur organisation particulière et les dispositions de la quatrième partie du Traité de Rome relative à l'association

des pays et territoires d'outre-mer. Il a jugé paradoxal que le projet de nouveau statut de la Polynésie prétende renforcer les compétences de son territoire alors que le droit communautaire ne cessait de lui faire supporter des contraintes supplémentaires empiétant sur ces compétences, citant à titre d'exemple le droit au libre établissement des travailleurs de l'Union, contraire au principe selon lequel les autorisations de travail relevaient de la compétence territoriale. Craignant que le Gouvernement n'ait pris l'exacte mesure de ce problème, il a indiqué qu'en conscience, il ne lui paraissait pas possible d'éluder ce débat à l'occasion de la révision constitutionnelle.

M. Guy Allouche, évoquant sa récente mission en Polynésie en compagnie de M. Lucien Lanier, a confirmé que la mauvaise articulation du droit communautaire et du droit des TOM était perçue en Polynésie comme un problème grave.

M. Pierre Fauchon a estimé que l'amendement soulevait une vraie question à laquelle le Gouvernement devait apporter des réponses précises.

M. Patrice Gélard, rapporteur, en est convenu mais a fait observer que ce problème ressortissait à l'ordre juridique communautaire et ne saurait trouver sa solution dans la Constitution elle-même, dès lors que la France était liée par les traités constitutifs. Il a en revanche noté que l'article 65 du projet de statut, en cours de discussion, répondait en large part aux préoccupations exprimées par M. Daniel Millaud, tant en ce qui concernait les traités internationaux (soumission de la loi de ratification à l'avis de l'assemblée territoriale) que les propositions d'actes communautaires.

M. Jacques Larché, président, a relevé que l'amendement de M. Daniel Millaud allait beaucoup plus loin que l'article 88-4 de la Constitution, dans la mesure où il prévoyait l'avis conforme de l'assemblée territoriale alors qu'en 1992, le Parlement s'était seulement vu reconnaître la faculté de voter des résolutions ne liant pas le Gouver-

nement. Il a, d'autre part, rappelé que les problèmes liés à la conformité des actes communautaires à la quatrième partie du Traité de Rome relevaient de la Cour de justice de Luxembourg.

M. Daniel Millaud a insisté sur le fait que son amendement posait une question de principe qu'il avait maintes fois soulevée, regrettant à cet égard que dans la négociation des normes européennes, le Gouvernement français ne prenne pas autant en compte les intérêts particuliers de ses TOM que ses homologues hollandais ou danois, par exemple.

A l'issue de ce débat, la commission a émis un avis défavorable sur cet amendement.

Elle a enfin examiné l'amendement n° 2 rectifié de MM. Jacques Legendre, Adrien Gouteyron, Xavier de Villepin, Maurice Schumann, Jean Delaneau, Jacques Habert, Alain Peyrefitte, Guy Penne et Yvan Renard (article additionnel après l'article 3) tendant à insérer dans la Constitution, après l'article 75, un titre nouveau consacré à la francophonie dont l'article unique disposerait que " la République participe au développement de la solidarité et de la coopération entre les Etats et les peuples ayant le français en partage ".

M. Patrice Gélard, rapporteur, a rappelé qu'en première lecture de la révision constitutionnelle du 4 août 1995, le Sénat avait déjà adopté un article additionnel relatif à la francophonie mais qu'il avait finalement été disjoint au cours de la navette.

Il est convenu que la francophonie représentait une dimension importante mais a jugé que l'amendement n° 2 rectifié n'aurait guère sa place dans le corps de la Constitution, eu égard à sa faible portée normative, considérant que des dispositions de ce type relevaient plutôt du Préambule. Il a par ailleurs émis des réserves sur la formulation de l'amendement, s'interrogeant sur la signification juridique exacte des termes " peuples ", " français en partage ", etc...

MM. Pierre Fauchon et Jacques Hiest, tout en se déclarant très attachés à la francophonie, ont partagé ce point de vue.

M. Jacques Larché, président, a noté que le concept d'Etat francophone était en lui-même très flou, le nombre des personnes pratiquant le français pouvant y être très restreint. Il a craint d'autre part que l'amendement soit présenté comme limitant la solidarité de la France aux seuls Etats " ayant le français en partage ", expression qui ne lui a d'ailleurs pas paru d'une précision satisfaisante.

M. Robert Badinter a relevé que la notion de " peuple " variait beaucoup selon les Etats francophones, en Afrique notamment, ce terme risquant ainsi d'induire certaines discriminations.

M. Patrice Gélard, rapporteur, a approuvé ces différentes observations et n'a pas écarté le risque qu'un tel dispositif suscite finalement des réactions internationales défavorables.

La commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 2 rectifié.

DÉLÉGATION DU SÉNAT POUR L'UNION EUROPÉENNE

Mercredi 7 février 1996 - Présidence de M. Jacques Genton, président, et de M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation - La délégation a procédé, **en commun avec la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, à un échange de vues avec une délégation de la commission du Trésor de la Chambre des Communes sur " l'introduction d'une monnaie unique "**.

Cette délégation était présidée par sir Thomas Richard Arnold, président de la commission du Trésor et de la fonction publique (conservateur), et composée de Mme Diane Abbott (travailliste), M. Clive Betts (travailliste), M. Barry Legg (conservateur), M. Quentin Davies (conservateur) et M. Stephen Timms (travailliste).

M. Jacques Genton, président, s'est déclaré très heureux que les sénateurs puissent avoir un échange de vues avec des parlementaires britanniques sur un sujet très important. Il a observé que le Sénat portait un grand intérêt à la monnaie unique et que M. Yves Thibault de Silguy avait été entendu sur cette question.

M. Christian Poncelet, président, a indiqué être très attaché aux rencontres entre parlementaires français et britanniques. Il a estimé que les institutions communautaires souffraient d'un déficit démocratique et a souhaité que la participation des Parlements nationaux au processus de décision communautaire soit améliorée à l'occasion de la prochaine Conférence intergouvernementale. Il a en outre affirmé qu'il existait une volonté quasi-unanime en France d'atteindre la monnaie unique.

Sir Thomas Richard Arnold a tout d'abord souligné que la délégation qu'il conduisait avait entrepris un tour des capitales européennes afin de présenter un rapport sur la monnaie unique à la Chambre des Communes avant la Conférence intergouvernementale. Il a fait valoir qu'il ne s'agissait pas de renégocier l'Union économique et monétaire à l'occasion de cette Conférence, mais de s'interroger sur la possibilité de réaliser la monnaie unique à la date envisagée et selon les critères prévus. Il a également rappelé que cette question suscitait des débats très vifs au Royaume-Uni, entre partis, mais également au sein même des partis. Il a enfin demandé si le débat existant en France sur la date du passage à la troisième phase et sur les critères de convergence pouvait être le signe d'un changement de la politique française et d'une incertitude de l'opinion publique à ce sujet.

M. Denis Badré a alors indiqué que le débat sur l'Union économique et monétaire avait eu lieu et qu'il s'agissait maintenant de la mettre en oeuvre. Il s'est déclaré opposé à une reprise de ce débat à l'occasion de la Conférence intergouvernementale. Il a cependant reconnu qu'il existait des points de vue différents et complémentaires au sein des partis politiques quant aux moyens de réaliser la monnaie unique.

M. Christian Poncelet, président, a rappelé que le Président de la République avait clairement affirmé sa volonté de tenir le cap vers la monnaie unique.

M. Michel Rocard a estimé que le Gouvernement et le chef de l'Etat faisaient preuve de timidité sur cette question. Il a fait valoir que le principal problème en matière européenne était celui de l'horizon de temps qu'ont dans l'esprit ceux qui s'expriment. A l'horizon d'un an, il semble n'y avoir que des difficultés techniques et politiques à faire avancer la construction communautaire. A l'horizon de cinq ans, l'intérêt de ce progrès dans l'intégration paraît plus grand, mais il y a toujours une élection dangereuse sur la route qui conduit à hésiter. A l'horizon de trente ans, l'Europe ne pourra que constater la puis-

sance des pays d'Asie dans lesquels la démocratie n'est pas, pour l'heure, pleinement établie.

M. Michel Rocard a alors souligné que l'intégration communautaire était une condition de survie pour l'Europe qui manque de puissance, dans le domaine militaire comme dans le domaine monétaire. Il s'est opposé à une renégociation des critères de convergence et a observé que l'intérêt de la monnaie unique n'était pas d'avoir le même billet dans les différents Etats, mais de montrer que les Etats membres acceptaient de jumeler leurs destins.

M. Michel Rocard a enfin remarqué qu'il y aurait un prix à payer pour les Etats qui ne feront pas partie du premier groupe de pays participant à la troisième phase de l'Union monétaire et a souligné qu'il existait de moins en moins de raisons géopolitiques, pour le Royaume-Uni, de ne pas lier son destin à celui de l'Europe continentale.

M. Xavier de Villepin a fait valoir que l'opinion publique française percevait l'intérêt à long terme d'une monnaie unique, mais qu'elle manifestait de l'inquiétude à court terme, compte tenu des dévaluations compétitives réalisées par le Royaume-Uni, l'Italie et l'Espagne au cours des dernières années. Il a observé que certaines régions françaises et certains secteurs d'activité souffraient beaucoup de ces dévaluations et en a déduit que l'une des questions fondamentales à résoudre serait celle des relations entre pays participant à la monnaie unique et pays n'y participant pas. Concluant son propos, **M. Xavier de Villepin** a déclaré souhaiter la réalisation de la monnaie unique et a exprimé l'espoir que le Royaume-Uni et l'Allemagne participent avec la France à la troisième phase de l'Union monétaire.

Sir Thomas Richard Arnold a expliqué que la sortie de la livre du SME (Système monétaire européen) avait été imposée au Gouvernement britannique par les marchés financiers. Il a souligné que l'opinion publique britannique était très divisée sur les questions européennes et que cette situation influençait naturellement les positions

du Gouvernement. Il a également fait valoir que le Royaume-Uni avait une attitude positive à l'égard de la monnaie unique et souhaitait pouvoir y participer si le projet était mené à son terme, mais il a estimé qu'il était illusoire de penser que les difficultés techniques étaient secondaires. Il a enfin interrogé M. Michel Rocard sur la difficulté de parvenir à la monnaie unique dans un contexte de chômage très élevé en Europe.

M. Michel Rocard a alors observé que la situation actuelle était caractérisée par l'accélération du progrès technique et le ralentissement de la grande croissance de l'après-guerre : le prix du pétrole est plus élevé et les investissements ne sont plus financés par l'inflation ; la construction européenne n'est pour rien dans cette situation, mais l'opinion publique la considère comme responsable. Il apparaît en fait que les nations européennes ne peuvent plus désormais exercer seules une politique macro-économique et que la Communauté européenne, quant à elle, n'en a pas le pouvoir. **M. Michel Rocard** a ensuite estimé que le problème du chômage ne pouvait être résolu que par la réduction du temps de travail. Il a rappelé que l'économiste Keynes avait pronostiqué qu'à la fin de ce siècle les individus ne devraient plus travailler que trois heures par jour dans les pays développés.

M. Jean-Pierre Masseret a constaté que, si les citoyens étaient réservés à l'égard de la monnaie unique, c'est parce qu'ils avaient l'impression que la construction européenne se faisait sans eux et en dehors d'eux et parce qu'ils en arrivaient à penser que les financiers ont aujourd'hui beaucoup plus d'influence que les responsables politiques. Constatant que la situation de l'emploi expliquait largement les réserves des citoyens à l'égard de l'Europe, il a souhaité que les dirigeants européens mettent l'emploi au coeur de leurs préoccupations, en s'attachant particulièrement à développer des emplois de proximité et à réduire le temps de travail.

M. Emmanuel Hamel a rappelé que la Grande-Bretagne avait, en 1940, sauvé la liberté dans le monde. Il a

estimé qu'elle devait aujourd'hui encore assumer ce rôle en poursuivant le combat contre le Traité de Maastricht qui va à l'encontre des intérêts des peuples. Il s'est élevé contre l'obsession de l'attachement au couple franco-allemand et a souligné que l'Europe ne pourrait progresser que sous la conduite d'un triangle composé de la France, du Royaume-Uni et de l'Allemagne. Il a enfin plaidé pour une construction européenne respectueuse de l'autonomie des gouvernements.

M. Stephen Timms a interrogé les sénateurs sur les liens éventuels entre les troubles sociaux de décembre 1995 et les décisions prises pour la réalisation de l'Union monétaire.

M. Philippe Marini a évoqué le questionnaire adressé aux sénateurs par la délégation britannique avant sa visite et a observé que les préoccupations des parlementaires britanniques et des parlementaires français étaient les mêmes, notamment en ce qui concerne les critères de convergence, les mécanismes de redistribution budgétaire, les relations entre pays participant à la monnaie unique et pays n'y participant pas. Il s'est réjoui des questions de la délégation britannique sur les modalités techniques de passage à la monnaie unique, y voyant le signe d'une attitude positive à l'égard du principe de l'Union monétaire. Il a enfin estimé que l'unification monétaire impliquait la recherche d'une légitimité politique au niveau européen.

M. Christian Poncelet, président, a remarqué que le Traité sur l'Union européenne permettait une interprétation souple des critères de convergence. Il s'est déclaré personnellement opposé à un report de la date du passage à la monnaie unique.

Mme Maryse Bergé-Lavigne a indiqué que les mouvements sociaux de décembre ne s'étaient pas faits contre l'Europe, bien que des slogans hostiles au Traité de Maastricht et aux critères de convergence aient pu être entendus à cette occasion. Elle a estimé que les salariés avaient le sentiment qu'on leur demandait davantage d'efforts au

nom de l'Union monétaire. Elle a en outre observé que les salariés avaient surtout exprimé la crainte que la construction européenne ne conduise à une disparition des services publics tels qu'ils sont conçus en France, le critère de rentabilité tendant à remplacer ceux de solidarité et d'égalité d'accès à ces services.

Mme Diane Abbott a fait valoir que le projet européen était celui d'une élite qui a tout à y gagner. Elle a souligné que les travailleurs, au contraire, étaient les perdants puisqu'ils supportaient l'augmentation du chômage, le développement de l'insécurité et la remise en cause de leur protection sociale, tandis que les décisions étaient prises à un échelon plus éloigné d'eux. Elle a en conséquence estimé qu'il n'était pas raisonnable d'attendre que la masse paye la facture de décisions prises par l'élite.

M. Christian Poncelet, président, a alors souligné les avantages de la monnaie unique en observant que ces avantages avaient été reconnus par l'hebdomadaire britannique " *The economist* " et étaient parfaitement mis en évidence dans le livre vert de la Commission européenne. Rappelant qu'il appartenait lui-même à un département de l'Est de la France, il a exprimé la crainte que l'absence de monnaie unique européenne ne conduise à une monnaie unique de fait qui serait le Deutsche Mark.

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS,
MISSIONS D'INFORMATION,
GROUPES DE TRAVAIL ET DÉLÉGATIONS
POUR LA SEMAINE DU 12 AU 17 FÉVRIER 1996**

Commission des Affaires culturelles

Mercredi 14 février 1996

à 16 heures

Salle n° 245

- Audition de M. Serge July, directeur de la publication, gérant, directeur de la rédaction du journal " Libération ", sur la situation actuelle de la presse quotidienne nationale.

- Application des nouvelles dispositions (art. 13-2) du Règlement du Sénat relatives à la composition des bureaux des commissions (6 vice-présidents et 4 secrétaires).

Jeudi 15 février 1996

à 9 heures 30

Salle n° 245

- Examen du rapport pour avis de M. Pierre Laffitte sur le projet de loi n° 193 (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux expérimentations dans le domaine des technologies et services de l'information.

Mission d'information sur l'information et l'orientation des étudiants des premiers cycles universitaires

Mercredi 14 février 1996

Salle n° 245

à 9 heures 30 :

- Audition de M. Jean-Pierre Boisivon, directeur général du groupe ESSEC.

à 10 heures 30 :

- Audition de M. Jean de Boishue, ancien secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement supérieur, auteur du rapport à monsieur le Premier ministre sur les voies d'un nouveau partenariat entre l'Etat, les établissements d'enseignement supérieur et les collectivités locales.

Commission des Affaires économiques

Mercredi 14 février 1996

à 10 heures

Salle n° 263

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de résolution n° 194 (1995-1996) de M. Jacques Oudin sur la proposition de décision du Conseil concernant un programme pluriannuel en vue de la promotion de l'efficacité énergétique dans l'Union européenne -SAVE II (n° E-511).

- Application des nouvelles dispositions (art. 13-2) du Règlement du Sénat relatives à la composition des Bureaux des Commissions (6 vice-présidents et 4 secrétaires).

- Examen du rapport en deuxième lecture de M. Dominique Braye sur le projet de loi n° 207 (1995-1996), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif au supplément de loyer de solidarité.

- Désignation des candidats titulaires et suppléants pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi ci-dessus relatif au supplément de loyer de solidarité.

- Examen du rapport de M. Jean-Marie Rausch sur le projet de loi n° 193 (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux expérimentations dans le domaine des technologies et services de l'information.

Eventuellement, jeudi 15 février 1996

à 10 heures

Salle n° 263

- Examen des amendements éventuels au projet de loi n° 181 (1995-1996), modifié par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif aux transports (M. Jean-François Le Grand, rapporteur).

**Commission des Affaires étrangères, de la Défense
et des Forces armées**

Mercredi 14 février 1996

Salle n° 216

à 9 heures 30 :

- Désignation d'un rapporteur pour le projet de loi n° 2549 (AN - 10^e législature), en cours d'examen par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la république orientale de l'Uruguay sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un protocole).

- Audition de M. Noël Forgeard, président directeur général de la société Matra Défense-Espace.

à 11 heures :

- Application des nouvelles dispositions (art. 13-2) du Règlement du Sénat relatives à la composition des bureaux des commissions (6 vice-présidents et 4 secrétaires).

Commission des Affaires sociales

Mardi 13 février 1996

à 9 heures 30

Salle n° 213

- Examen des amendements sur la proposition de loi n° 94 (1995-1996), adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture, tendant à favoriser l'expérimentation relative à l'aménagement et à la réduction du temps de

travail et modifiant l'article 39 de la loi n° 93-1313 du 20 décembre 1993 quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle.

- Désignation du représentant du Sénat appelé à siéger en qualité de suppléant au sein du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale.

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 192 (1995-1996) de Mme Maryse Bergé-Lavigne tendant à l'ouverture du droit à l'indemnité compensatrice de précarité aux salariés en contrats à durée déterminée dits d'usage.

Mercredi 14 février 1996

à 9 heures 30

Salle n° 213

- Examen des amendements sur le projet de loi n° 147 (1995-1996) adopté avec modifications de l'Assemblée nationale en première lecture, portant création d'un fonds paritaire d'intervention en faveur de l'emploi.

- Examen des amendements sur le projet de loi n° 158 (1995-1996) portant diverses mesures d'ordre sanitaire et statutaire.

Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation

Mardi 13 février 1996

Salle de la Commission

Auditions sur la fiscalité des transmissions d'entreprises :

à 16 heures :

- Délégation de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) conduite par M. Dominique Barbey, secrétaire général.

à 17 heures :

- Délégation du Conseil national du patronat français (CNPFF) conduite par Mme Martine Clément, vice-présidente, présidente de la commission des moyennes et petites entreprises.

Mercredi 14 février 1996

Salle de la Commission

à 10 heures :

- Audition de M. Jean Gandois, président du Conseil national du patronat français (CNPFF), sur la conjoncture et la politique économiques.

à 15 heures 30 :

- Audition de M. Christian Blanc, président directeur général d'Air France, sur la situation de ce groupe et ses perspectives d'activité.

Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale

Mercredi 14 février 1996

à 9 heures

Salle n° 207

- Echange de vues sur la constitution éventuelle d'un groupe de travail commun avec la commission des Finances sur le surendettement des particuliers.

- Examen du rapport d'information de MM. Lucien Lanier et Guy Allouche sur la Polynésie française.

- Examen du rapport de M. Lucien Lanier sur les textes suivants :

- projet de loi organique n° 198 (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

- projet de loi n° 199 (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, complétant le statut de la Polynésie française.

Mission d'information chargée d'évaluer les moyens de la justice

Mardi 13 février 1996

à 16 heures

Salle n° 207

- Constitution du Bureau.

- Echange de vues sur l'organisation des travaux.

Groupe de travail sur le mode de scrutin régional

Jeudi 15 février 1996

Salle n° 207

à 9 heures 30 :

- Audition de M. Yvon Bourges, président de la région Bretagne.

à 10 heures 30 :

Audition de M. Robert Savy, président de la région Limousin.

Délégation du Sénat pour l'Union européenne

Mercredi 14 février 1996

à 17 heures

Salle n° 261

- Présentation d'un projet de rapport d'information de M. Denis Badré sur les " conséquences économiques et budgétaires de l'élargissement de l'Union européenne aux pays d'Europe centrale et orientale ".